

Rapport financier

2009



ATLANTIQUE
VENDEE

BANQUE ET ASSURANCES

Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel

Nous soussignés

Dominique ALAITRU, Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et

Patrice CHERAMY, Directeur Général, attestons qu'à notre connaissance :

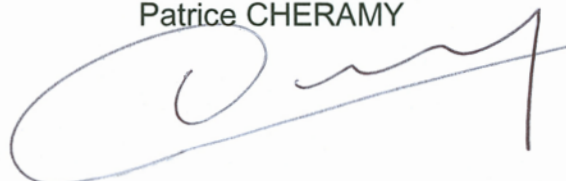
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

- et que le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Président,
Dominique ALAITRU



Le Directeur Général,
Patrice CHERAMY



Sommaire

| | |
|---|------------|
| • Chiffres clés..... | 4 |
| • Principes et méthodes comptables | 4 |
| • Commentaires sur le bilan consolidé | 5 |
| • Rapport de gestion du Conseil d'Administration | 6 |
| • Commentaires sur le compte de résultat consolidé..... | 6 |
| • Activité des filiales..... | 8 |
| • Participations..... | 8 |
| • Ratios Prudentiels..... | 9 |
| • Suivi et contrôle des risques..... | 9 |
| • Proposition de répartition du résultat (base sociale)..... | 23 |
| • Certificats coopératifs d'investissement..... | 24 |
| • Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices..... | 24 |
| • Dividendes versés aux certificats coopératifs d'investissement des trois derniers exercices..... | 24 |
| • Dividendes versés aux certificats coopératifs d'associés des trois derniers exercices..... | 25 |
| • Evolution du capital social..... | 25 |
| • Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration..... | 25 |
| • Perspectives 2010..... | 26 |
| • Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices (base sociale)..... | 26 |
| • Comptes sociaux | 27 |
| • Bilan..... | 27 |
| • Hors Bilan..... | 28 |
| • Compte de résultat..... | 29 |
| • Annexes aux comptes sociaux..... | 30 |
| • Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 66 |
| • Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés..... | 70 |
| • Comptes consolidés..... | 75 |
| • Cadre général..... | 75 |
| • Compte de résultat..... | 78 |
| • Bilan..... | 80 |
| • Tableau de variation des capitaux propres..... | 81 |
| • Tableau des flux de trésorerie | 82 |
| • Notes annexes aux états financiers | 84 |
| • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 140 |
| • Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF relatif à l'exercice 2009..... | 144 |
| • Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée | 159 |
| • Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI..... | 163 |
| • Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de CCI..... | 165 |
| • Projet de Résolutions de l'Assemblée générale Mixte | 168 |
| • Conseil d'Administration..... | 171 |
| • Comité de Direction | 171 |

Chiffres-clés

| RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités) en données sociales | 2008 | 2009 | 2009/2008 en % |
|---|-----------|-----------|-------------------|
| BILAN | | | |
| Total bilan | 14 117,0 | 14 787,1 | 4,7 |
| Fonds propres (Capitaux propres + FRBG) | 1 390,8 | 1 487,7 | 7,0 |
| Capital social | 113,0 | 113,0 | 0,0 |
| RÉSULTATS | | | |
| Produit net bancaire | 357,6 | 404,4 | 13,1 |
| Résultat brut d'exploitation | 139,1 | 181,7 | 30,7 |
| Résultat net | 87,4 | 111,4 | 27,5 |
| Intérêts aux parts sociales | 2,9 | 2,5 | -13,2 |
| Dividendes certificats coopératifs d'investissement | 4,7 | 6,0 | 27,5 |
| Dividendes C.C.A. | 6,6 | 8,4 | 27,5 |
| Résultat conservé | 73,2 | 94,5 | 29,1 |
| ACTIVITÉ | | | |
| Réalisations de prêts MT sauf en Habitat (y compris CT) | 2 433,9 | 2 445,6 | 0,5 |
| Encours des prêts (en principal) | 12 119,9 | 12 651,6 | 4,4 |
| Encours de la collecte | 14 780,1 | 15 641,1 | 5,9 |
| Nombre de comptes ordinaires à la clientèle | 526 230 | 532 574 | 1,2 |
| Nombre de comptes d'épargne | 1 157 779 | 1 199 729 | 3,6 |
| Nombre de comptes-services Crédit Agricole | 336 651 | 339 969 | 1,0 |
| MOYENS | | | |
| Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale | 2 134 | 2 096 | -1,8 |
| Nombre d'agences | 232 | 232 | 0,0 |
| Nombre de distributeurs automatiques de billets | 341 | 344 | 0,9 |
| Nombre de TLS (Terminaux Libre Service) | 190 | 187 | -1,6 |
| SOCIETARIAT | | | |
| Nombre de Caisses Locales | 72 | 71 | -1,4 |
| Nombre de sociétaires de Caisses Locales | 233 047 | 238 652 | 2,4 |

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Atlantique

Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans la Note 2 de l'annexe consolidée et la Note 2 de l'annexe sociale, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'étant pas impactée de manière significative par ces changements de méthode.

Commentaires sur le bilan consolidé

au 31 décembre 2009

Le total du bilan s'élève à 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Il est en hausse de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2008. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 12,7 milliards d'euros, les **Prêts et créances sur la clientèle** représentent 85,8 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une progression de 4,3 % sur l'année, progression qui se justifie par le niveau soutenu des réalisations de prêts durant cette période.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique à lui seul l'évolution du total bilan.

Les **opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 13,0 milliards d'euros au 31/12/2009 en progression de 4,4 %,
- les encours de provisions sur prêts et créances s'élèvent au 31/12/2009 à 274 millions d'euros, en progression de 9 %.

Le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,12 % au 31/12/2009 du total de l'encours des prêts, provisionnées à hauteur de 65,62 % (176,8 millions d'euros).

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** avec 1,1 milliard d'Euros représentent 7,4 % du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 213,1 millions d'euros, soit +24,2 % par rapport au 31 décembre 2008, variation essentiellement liée à la valorisation à la hausse de nos titres de participations de 189,9 millions d'Euros soit + 44,5 %.

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 301,2 millions d'euros, en augmentation de 17,6 % par rapport au 31 décembre 2008. Cette évolution se situe essentiellement sur les contre dépôts des CARRES BLEUS qui progressent de + 18,8 %.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** restent quasiment inchangés et représentent 265,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 265,5 au 31 décembre 2008.

Les **Titres à juste valeur par résultat sur option** s'élèvent à 109,0 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce poste est en diminution de 25,7 % par rapport au 31 décembre 2008 fonction de la valeur de nos actifs au 31/12/2009, des tombées d'échéances et des cessions.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 9,6 milliards d'euros, est constitué par les **Dettes envers les établissements de crédit** (66,2 % du total passif). Il est composé des avances sur prêts, des emprunts et du compte de trésorerie ouvert à Crédit Agricole SA.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle et a augmenté de 3,4 % par rapport au 31 décembre 2008, soit + 312,8 millions d'euros en valeur absolue.

Les **Dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 2,9 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 372 millions d'euros soit + 14,8 % par rapport au 31 décembre 2008. Cette hausse est principalement justifiée par l'augmentation des comptes créditeurs à terme qui présentent un solde de 816,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 en augmentation de 395,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

L'encours des **dettes représentées par un titre** s'élève à 295 millions d'euros au 31 décembre 2009 en diminution de 122 millions d'euros soit -29,3 %. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en baisse de 30,4 %.

Les **capitaux propres**, s'élèvent à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2009 en augmentation de 17,7 % par rapport au 31 décembre 2008.

Les **capitaux propres** englobent au 31 décembre 2009 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 369,5 millions d'euros,
- les réserves pour 1.194,7 millions d'euros,
- les gains latents ou différés pour 43,8 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 92,5 millions d'euros.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

EXERCICE 2009

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée connaît une évolution positive. Avec un montant de 389 millions d'euros, il est en hausse de 11,6 millions d'euros par rapport au 31/12/2008 soit + 3,1 %. Les évolutions concernent essentiellement la marge sur intérêts en hausse de 21,6 millions d'euros, conséquence directe de la baisse du coût de la ressource.

Les charges de fonctionnement ont connu une hausse de 1,6 % sur l'exercice.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 165 millions d'euros en hausse de 4,7 % par rapport à 2008.

Le coût du risque passe de 33,5 millions d'euros en 2008 à 34,6 millions d'euros en 2009. Sur les créances douteuses et litigieuses, nous justifions d'un niveau de risque qui demeure maîtrisé.

Le ratio créances douteuses sur le total des crédits s'établit à 2,12 % (taux qui a augmenté de 0,05 point de base entre 2008 et 2009). Le niveau de taux de couverture des créances douteuses et litigieuses s'élève à 65,6 %.

Enfin, le résultat net s'élève à 92,5 millions d'euros, il est en augmentation de 0,06 % par rapport à 2008.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

| PRODUIT NET BANCAIRE | | | |
|--|----------------|----------------|-------------|
| En milliers d'euros | 31/12/2009 | 31/12/2008 | Évolution % |
| + Intérêts et produits assimilés | 631 931 | 675 132 | -6,40 |
| - Intérêts et charges assimilés | -446 595 | -511 354 | -12,66 |
| + Commissions (produits) | 230 744 | 185 286 | 24,53 |
| - Commissions (charges) | - 55 646 | -35 422 | 57,09 |
| +/- Gain ou perte nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6 537 | -32 477 | |
| +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 22 732 | 46 470 | -51,08 |
| + Produits des autres activités | 5971 | 55 459 | -89,23 |
| - Charges des autres activités | -6 715 | -5 726 | 17,27 |
| PNB | 388 959 | 377 369 | 3,07 |

Le produit net bancaire atteint 389 millions d'euros, il est en progression de 3,07 % sur un an.

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 631,9 millions d'euros contre 675,1 millions d'euros en 2008, en diminution de 6,4 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.

Les intérêts et charges assimilés à 446,6 millions d'euros sont en baisse de 12,7 %. Cette rubrique tient compte des emprunts réalisés sous forme d'avances auprès de CA s.a. pour faire face aux prêts à la clientèle. La diminution de cette charge est principalement liée à la baisse des taux courts et du coût global de refinancement des actifs.

Les produits des commissions passent de 185,3 millions d'euros en 2008 à 230,7 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 24,5 %. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle. Cette augmentation est principalement justifiée par un transfert des commissions d'assurance décès invalidité en provenance de la rubrique « Produits des autres activités ».

Les commissions versées sont égales à 55,6 millions d'euros en 2009 contre 35,4 millions un an plus tôt. Cet accroissement de charges provient essentiellement de deux natures d'opérations :

- augmentation du coût de la liquidité entre 2008 - 2009 de 7 millions d'euros,
- augmentation des commissions sur les CARRE BLEUS de 7,4 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat positif sur 2009 de 6,5 millions d'euros contre un résultat négatif sur 2008 de 32,5 millions d'euros.

Cet indicateur est directement lié à la valorisation des actifs financiers et à l'évolution de la bourse.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à 22,7 millions d'euros sur 2009 contre 46,5 millions sur 2008. Cette évolution provient principalement d'une diminution des dividendes perçus sur l'année.

Les produits des autres activités s'élèvent à 6 millions d'euros. Ce poste est en forte baisse du fait du transfert des produits concernant l'assurance décès et invalidité liée aux prêts vers la rubrique « Commissions – produits ».

Enfin, les charges des autres activités sont égales à 6,7 millions d'euros en 2009 en augmentation de 17,3 %.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------|----------------|---------------|
| En milliers d'euros | 2009 | 2008 | Evolution % |
| Frais de personnel | 133 626 | 130 888 | + 2,09 |
| Autres frais administratifs | 80 399 | 79 730 | + 0,84 |
| Dotations aux amortissements | 9 905 | 9 133 | + 8,45 |
| TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 223 930 | 219 751 | + 1,90 |

Les charges de personnel sont en hausse de 2,1 % par rapport à 2008.

Représentant 59,7 % du total des charges de fonctionnement, les frais de personnel à 133,6 millions d'euros contre 130,9 millions d'euros en 2008 augmentent de 2,7 millions d'euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation de 11,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Les autres frais administratifs atteignent 80,4 millions d'euros à fin 2009. Ils sont en augmentation de 0,8 % par rapport à 2008.

Les dotations aux amortissements à 9,9 millions d'euros sont en hausse de 8,4 %.

Déduction faite des charges de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation s'élève à 165 millions d'euros, en augmentation de 4,7 % sur un an.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

| DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET | | | |
|---|----------------|----------------|-------------|
| en milliers d'euros | 2009 | 2008 | Evolution % |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 165 028 | 157 618 | 4,70 |
| - Coût du risque | -34 566 | -33 483 | 3,23 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 130 462 | 124 135 | 5,10 |
| +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs | 1 337 | -38 | NS |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 131 799 | 124 097 | 6,21 |
| - Impôts sur les bénéfices | -39 338 | -31 694 | 24,12 |
| RÉSULTAT NET | 92 461 | 92 403 | 0,06 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 | |
| RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE | 92 461 | 92 403 | 0,06 |

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur client douteux et litigieux et aux provisions collectives selon le modèle Bale II. Concernant ces dernières, l'année 2009 se traduit comme suit :

- 2,6 millions d'euros au titre des provisions collectives (Bâle II)
- 25,1 millions d'euros au titre des provisions sur créances douteuses et litigieuses

Le coût du risque ressort en total sur 2009 à 34,6 millions d'euros contre 33,5 millions d'euros sur 2008.

Le résultat d'exploitation s'élève à 130,5 millions d'euros en 2009.

La charge fiscale de l'exercice 2009 s'établit à 39,3 millions d'euros, en augmentation de 7,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008.

Conformément à l'Article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2009, ont été réintégrés à ce titre :

- loyers non déductibles sur véhicules 25 989 euros.

Le résultat net de 2009 s'élève à 92,5 millions d'euros. Il est en augmentation de 0,06 % sur un an.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 2 810 536 € au 31 décembre 2009, avec une date de facturation non antérieure au 1^{er} novembre 2009.

Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

SERVIMMO, EURL chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2009 son activité de location et de sous-location de locaux à la Caisse régionale pour le site de Nantes.

La SCI ALA, Société Civile Immobilière des Agriculteurs de Loire-Atlantique, propriétaire d'une partie de l'immeuble de la Caisse régionale, a poursuivi en 2009 ses activités.

CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 10 millions d'euros, a poursuivi son activité courant 2009 en investissant dans le domaine des agences immobilières.

CAAVI DEVELOPPEMENT, chargée de commercialiser des produits et services liés à l'activité immobilière, a poursuivi en 2009 ses activités.

L'IMMOBILIERE DE LA SEINE, a poursuivi en 2009 son activité de gestion immobilière sur le Boulevard Haussmann à Paris.

SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2009 son activité de location de locaux à la Caisse régionale pour le site de La Roche sur Yon.

SA CTCAM, détenue à 51,88 % par la Caisse régionale, exerce une activité de télésurveillance.

CHIFFRES AU 31/12/2008

| En milliers d'euros | Chiffre d'affaires | Résultat |
|-------------------------|--------------------|--------------|
| SERVIMMO | 98 | -63 |
| SERVIMMO PARTICIPATIONS | | -21 |
| CAAVI PARTICIPATION | | -2 013 |
| | | (30/06/2009) |
| CAAVI DEVELOPPEMENT | 907 | 81 |
| SCI ALA | 217 | 138 |
| LES TERRES NOIRES | 724 | 379 |
| CTCAM | 34 721 | 3 622 |
| IMMOBILIERE DE LA SEINE | | 7 197 |

Participations

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût historique) de 591,2 millions d'euros

Sur ce montant, les actions de la SAS la Boétie, portant les actions de CA s.a. depuis la mise sur le marché des titres de CA s.a. en décembre 2001, représentent 495,3 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS la Boétie.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

| | % | En milliers d'euros |
|-------------------------|------|---------------------|
| CAAVI PARTICIPATION | 100 | 10 000 |
| SACAM INTERNATIONAL | 3,12 | 28 049 |
| SACAM DEVELOPPEMENT | 3,1 | 22 620 |
| SACAM FIRECA | 3,11 | 2 320 |
| SACAM AVENIR | 3,46 | 3 059 |
| SACAM PARTICIPATION | 3,05 | 2 210 |
| UNI EXPANSION OUEST | 15,2 | 9 140 |
| IMMOBILIERE DE LA SEINE | 1,64 | 1 924 |
| SERVIMMO | 100 | 3 201 |

Par ailleurs, les principaux mouvements enregistrés pour 2009 sur les titres de participation sont les suivants :

ACQUISITIONS EN EUROS

| | |
|----------------------|------------|
| CAAVI PARTICIPATION | 4 500 000 |
| SACAM AVENIR | 3 059 040 |
| LA BOETIE | 19 492 858 |
| SACAM PARTICIPATIONS | 2 200 547 |

CESSIONS EN EUROS

| | |
|-----------------|---------|
| GFF FONT MOREAU | 609 796 |
| SACAM | 169 874 |
| TLJ | 258 280 |

La Caisse régionale n'a pas effectué de prise de participation dans des sociétés avec un siège social en France dépassant 5 % du capital ou des droits de vote sur l'exercice 2009.

Ratios prudentiels

| RATIOS PRUDENTIELS | % | Minimum |
|---|-------|---------|
| Ratio de solvabilité Bâle II (au 31/12/2009) | 10,73 | 8 |
| Coefficient de liquidité (au 31/12/2009) | 141 | 100 |

Ces deux ratios sont examinés par la Commission Bancaire :

- le ratio de solvabilité Bâle II qui rapporte les fonds propres nets aux engagements pondérés du bilan et du hors bilan s'élevait à 10,73 % au 31 décembre 2009 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8 %.
- le coefficient de liquidité qui rapporte les liquidités aux exigibilités à un mois s'élève à 141 % à fin 2009, il dépasse la norme minimale de 100 %.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,
- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2009, le Crédit Agricole Atlantique Vendée respecte ces règles.

Suivi et contrôle des risques

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assurée par la direction du « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « suivi et contrôle des risques », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

A - LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

I. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit. Cette dernière est proposée par les responsables de marché, validée par le Directeur Général et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit le dispositif de distribution du crédit pour l'ensemble des marchés :

- règles de délégation
- limites (territoriale, d'engagement ou sectorielles)
- règles en matière de garantie

- règles en matière de concentration et de partage des risques
- les structures et modalités de suivi des risques
- la politique de taux

La politique crédit est révisée régulièrement. La dernière révision a été réalisée et validée par le Conseil d'Administration courant 2009. Les nouvelles règles ont été appliquées à compter de septembre 2009. Les fondamentaux de cette politique n'ont pas été changés. Par contre, de nombreux ajustements ou précisions ont été apportés afin de prendre en compte la nouvelle donne issue de la crise financière et

ses conséquences tant sur la distribution du crédit que sur les risques.

Les principales adaptations ont porté sur : le renforcement des règles de partage des risques, la révision des limites, des ajustements de délégations ainsi que des ajustements concernant les règles de financement lors des entrées en relation.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité) et du faible niveau de risque de la Caisse régionale, cette dernière ne prévoit que très peu d'exclusions à priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- une politique de garantie très forte (la prise de garantie est la règle),
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, encours déjà important etc.) et plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveaux différents fixés par marché) font l'objet d'une double analyse voire d'une triple analyse. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) ils font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé de deux cadres de Direction et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Admi-

nistration et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit de dossier à enjeu financier ou politique fort.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du Contrôle Permanent et des Risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions etc.).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégation qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché) Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : Cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie dorénavant sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle II.

Par ailleurs, les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les grilles de délégation intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit sont les suivants :

- La règle est la prise de garantie. L'absence doit rester l'exception.
- La garantie ne fonde jamais le crédit.
- La politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit.
- Les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit.
- Le formalisme des garanties.

La politique de limites de risque de contrepartie mise en place en 2003 et validée par le Conseil d'Administration et

le comité de direction, a été revue en 2005 et 2009. Outre le respect des réglementations (CRBF 93-05, instruction 2000-08 de la Commission Bancaire...), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie, et permettre le développement durable du crédit. Des limites ont été fixées par marché. La limite maximale (50 millions d'euros) est très inférieure au seuil réglementaire Grands Risques de 25 % des fonds propres puisqu'elle représente pour notre Caisse régionale 5 % des fonds propres au sens RSE du terme à décembre 2009.

Les limites sont les suivantes :

- 50 millions d'euros pour les collectivités publiques,
- 30 millions d'euros pour les grandes entreprises,
- 10 millions d'euros pour la promotion immobilière,
- 4 millions d'euros pour les très grandes associations,
- 3 millions d'euros pour les marchés des Professionnels et de l'Agriculture,
- 1,2 millions d'euros pour le marché des Particuliers.

Il s'agit de limites en brute qui excluent toute pondération. Elles ont un rôle d'alerte et peuvent être dépassées par décision du comité des prêts, autorisé par le Conseil d'Administration.

En 2009, ont été introduites pour cinq grandes collectivités publiques des limites spécifiques qui dépassent la limite générale de 50 millions d'euros des collectivités publiques.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (CA ou nb de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être Intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Des règles ont également été définies pour le financement des grands groupes nationaux ou internationaux pour lesquels la Caisse régionale est suiveuse. Ces principes s'appliquent en priorité au marché des grandes Entreprises, mais elles se déclinent également en fonction des situations aux autres marchés (Agriculture, Professionnels, Collectivités Publiques, PIM).

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (Priorité est donnée aux LBO primaires).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'Assurance Décès Invalidité est fortement préconisée.

Dans le cadre du contrôle permanent, un plan de contrôles des crédits a été mis en place dans chaque marché de façon à s'assurer du respect de la politique crédit de la Caisse régionale. Un échantillon de dossiers de prêts est analysé périodiquement dans chaque marché avec un reporting ad-hoc au responsable du contrôle permanent. Ces contrôles portent sur l'ensemble de la composante des dossiers tant sur les plans réglementaire et conformité que sur le respect

des délégations risque, garanties et taux.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des Entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôle du groupe, voire contrôle de la Commission Bancaire) afin de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées et permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse et le contrôle.

Contrôle central des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée dispose d'un service Contrôle central des Risques dont les principales missions sont :

- le reporting auprès du Conseil d'Administration, de la commission risques, de la Direction, des marchés.
- la tenue de revues de portefeuille régulières auprès des différents marchés.
- l'animation du comité des risques.
- un suivi permanent et attentif des secteurs économiques fragiles ou qui pourraient le devenir.
- des alertes mensuelles auprès des marchés sur les situations irrégulières.
- des alertes mensuelles pour optimiser la gestion des provisions.
- la mise à disposition d'outils de suivi du risque et de tableaux de bord.
- la mise en place et l'utilisation des nouveaux outils liés à Bale II.
- de proposer et participer aux évolutions du système d'information lié aux risques afin d'en optimiser la gestion.

Comité des risques

Ce comité a pour vocation de contribuer à la maîtrise des risques de contrepartie, de s'assurer de la prise en charge le plus en amont possible des dossiers, de contribuer à améliorer l'efficacité de la maîtrise des risques, de vérifier la bonne application de la politique risque de l'entreprise et de veiller au respect des missions des différents intervenants dans la gestion des risques. Il se réunit tous les trimestres.

Ses missions sont :

- suivre l'évolution des éléments de pilotage des risques pour tous les marchés : encours sensibles (risques latents, cotations dégradées, débiteurs chroniques hors délégation, encours significatifs), retards, défaut, CDL, contentieux, provisions, utilisation des provisions.
- s'assurer du traitement de tous les retards selon les règles de l'entreprise.
- s'assurer de la mise en œuvre par les services de financement et de recouvrement, des orientations et actions décidées par le Comité.
- statuer sur les dossiers à reclasser, à transmettre au contentieux, à provisionner (ciblage et dossiers des watch-list établies en revues de portefeuilles).
- détecter les zones de vulnérabilité (risque filière), en vue d'éventuelles analyses et propositions d'actions d'ajustement sur la distribution.

Les revues de portefeuilles

Des revues de portefeuilles régulières ont eu lieu en 2009 sur les différents marchés (Particuliers, Professionnels, Agriculture, Associations, Entreprises). Ces revues de portefeuille ont pour objectif d'identifier très en amont les dossiers à risque. Sont sélectionnées en priorité, les plus grosses contreparties de chaque marché.

En 2009, tous les grands risques (Encours > 8 millions d'euros) ont été vus lors de revues spécifiques. Ce type de revue sera reconduit en 2010.

Commission Risques

La Commission Risques, présidée par le vice-Président de la Caisse régionale, est composée des membres du Bureau du Conseil, du Directeur Général, du Directeur en charge du pilotage des risques et du responsable du contrôle des risques. Elle se réunit tous les deux mois. Lors de ces commissions sont abordés : la situation des risques de contrepartie, les risques filières, les dossiers entrés au Contentieux supérieurs à 200 K€ et tout autre sujet lié aux risques. Sont également présentés pour information tous les dossiers passés en comité des prêts qui concernent des concours ayant franchi le seuil de 7,5 millions d'euros d'engagement de la banque sur une même contrepartie ou qui augmentent l'encours au-delà de ce seuil.

Conseil d'Administration

Semestriellement une présentation de la situation des risques est faite devant le Conseil d'Administration. Sont abordés les thèmes suivants : la situation globale des risques, la situation par marché, un point sur les filières, la situation des engagements par rapport aux limites que s'est fixées la Caisse régionale.

Évolution : à compter du 1^{er} janvier 2010 les structures de surveillance des risques seront renforcées par la mise en place d'une structure de pilotage des risques dont les principales missions seront le recouvrement (Amiable et contentieux) et l'animation du recouvrement au sein de l'entité.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Limites individuelles

Tout comme pour l'approche du risque, pour le suivi des limites, la notion de contrepartie s'entend au sens Bâle 2, c'est-à-dire au niveau du groupe de risque.

Pour la banque de détail, la constitution des groupes de risque est, à quelques rares exceptions près, automatique, les principes de constitution étant ceux définis au niveau du groupe Crédit Agricole et commun à toutes les Caisses régionales. En revanche, pour la banque des entreprises, les groupes sont constitués manuellement et leur constitution répond également à des normes et procédures précises qui font l'objet de contrôles.

La politique crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne fixe pas de limites individuelles absolues (infranchissable). Pour autant, plusieurs critères vont s'appliquer qui, de fait, limiteront le niveau d'engagement sur une même contrepartie.

- les limites réglementaires en pourcentage des fonds propres. La plus grosse contrepartie de l'entité est très en-deçà du seuil de cette limite.
- les limites fixées par marché (cf. 1^{ère} partie). Pour chaque marché l'entité a fixé un seuil d'alerte lorsqu'un certain niveau d'encours est atteint. Les engagements nouveaux qui permettraient de dépasser le seuil relèvent, quel que soit le marché, de l'instance décisionnelle la plus haute

(comité). Compte-tenu des grilles de délégation, le comité est sollicité très en deçà du niveau d'alerte par marché.

- les limites fixées pour la banque des entreprises en fonction du chiffre d'affaires et des cotations de ses contreparties. En fonction de ces deux critères, l'entité se fixe une limite à ne pas dépasser et des règles de partage de ses risques qui peuvent être facultatives, recommandées ou obligatoires.
- les limites imposées par la politique de partage des risques. En effet, en fonction des marchés l'entité a défini des règles de partage des risques. Ces règles vont de la recherche de la mono bancarisation sur le marché des particuliers à une obligation de partage sur le marché des entreprises lorsque des niveaux d'encours ou de dossiers sont atteints en passant par la prise de contre-garanties telles que Foncaris, Oseo Sofaris.

3 types de suivi sont menés :

- un suivi à travers les déclarations réglementaires grands risques et divisions des risques réalisés respectivement trimestriellement et semestriellement. Ce suivi est adressé à la Commission Bancaire via CA s.a. avec information au responsable du Contrôle Permanent et des Risques.
- un suivi des limites que l'entité s'est fixée par marché. Ce suivi est semestriel, il est adressé à l'organe dirigeant de l'entité et une présentation en est faite deux fois par an au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.
- un reporting à la commission risques de l'entité (Composée des membres du Bureau, du Directeur Général, du Directeur des risques et du Contrôleur des risques) de tous les engagements décidés par les comités des prêts qui ont fait franchir le seuil de 7,5 millions d'euros à une même contrepartie ou qui portent l'encours au-delà de ce seuil. La commission risques a ainsi connaissance de tous les dossiers importants de l'entité (avant même que les seuils ne soient atteints).

Avec la mise en place progressive des contrôles de niveau 2.2C, les contrôles sur le suivi des limites se sont renforcés.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse le seuil des 10 % de ses fonds propres au sens RSE du terme.

3.2. Processus de revue de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés, l'objectif étant alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer si nécessaire la surveillance voire de les déclasser.
- par ailleurs, sont organisées au sein du comité des risques des revues de portefeuilles qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risque avérés (créance en retard, créances CDL ou en défaut, dysfonctionnement du compte etc.). L'objectif étant

d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation, sont également ajustées lors de ce comité les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

En 2009, des revues de portefeuilles grands risques ont été mises en place. Toutes les contreparties dépassant 8 millions d'euros d'encours quel que soit leur marché d'appartenance et quelle que soit leur qualité ont fait l'objet d'une revue spécifique.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le suivi se fait à plusieurs niveaux en fonction du degré de risque.

Par principe, les agences sont responsables de la gestion du risque au quotidien et du recouvrement amiable (principe en cours d'ajustement avec la mise en place au 1^{er} janvier 2010 d'une structure de pilotage des risques).

Les structures dédiées au suivi des risques au sein des marchés s'assurent que le suivi et le traitement des risques en agence sont correctement faits et assistent les agences pour ce suivi et pour la mise en place de solutions. Elles veillent également au provisionnement correct des contreparties défaillantes.

Le contrôle des risques, pour sa part, veille au bon fonctionnement de l'ensemble et s'assure notamment au travers des comités des risques (CF. § précédents) de la prise en charge des dossiers par les bonnes structures (maintien gestion agence, assistance par les marchés, transfert au CTX etc.).

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reporting réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reporting portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché que ce soient des indicateurs Bâle II (taux de défaut, coût du risque, encours pondérés etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions etc.). Des analyses sur la qualité du portefeuille sont régulièrement réalisées ainsi que des analyses sectorielles.

Des reporting réguliers sont également fait auprès du Conseil d'Administration et des membres du Bureau du Conseil (Commission risques).

3.5. Impacts de stress scénarii

Les premiers travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2009 afin de s'assurer du bon niveau des provisions collectives Bâle 2. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie et des hypothèses économiques proposées par CA s.a. (Recul du PIB de 1 %, taux de chômage à 9,5 % et baisse du marché immobilier de 10 %).

Le principe général de cette méthode a été de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale de notre portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), cette dégradation étant elle-même déduite des différentes hypothèses retenues (baisse du PIB, taux de chômage, baisse du secteur immobilier etc.). Cette approche a permis de vérifier que notre niveau de provisions collectives était cohérent. Suffisamment dimensionné pour faire face à une crise sévère mais pas surdimensionné par rapport aux impacts d'un scénario très défavorable.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle II est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties. Notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle II, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties. Une garantie étant éligible à Bâle II dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisées (Ex : Rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- sûretés réelles financières
- sûretés réelles immobilières

- autres sûretés réelles
- sûretés personnelles
- autres sûretés personnelles
- cession de créances

Au global, à fin 2009, la valorisation de l'ensemble des garanties éligibles couvre 139 % des encours garantis. En revanche, environ 25 % des encours ne sont pas garantis.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'est pas concernée.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'est pas concernée.

III. Exposition

1. Exposition maximale

Cf Annexes : note 3.1

2. Concentration

La Caisse régionale n'est pas concernée.

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale n'est pas concernée.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse régionale n'est pas concernée.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf Annexes : note 3.1

3. Qualité des encours

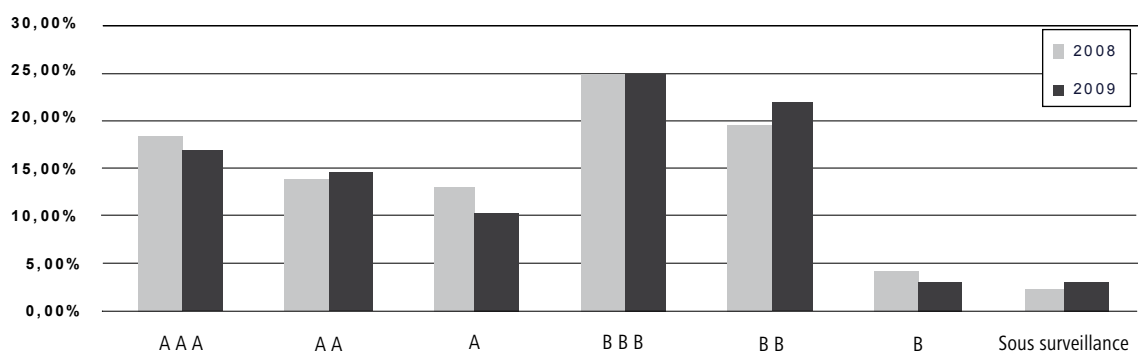
3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2009, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 97,5 % des encours (EAD) portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,5 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Évolution du portefeuille sain (hors retail) par équivalence S&P du rating interne



Source : Arcade 31/12/2009

Cf Annexes : note 3.1

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse régionale classe en créances douteuses, toutes créances présentant un retard de plus de 90 jours, et ce quel que soit le type de créance. Plus strictes que la réglementation, ces règles permettent une vision prudente des risques de contrepartie. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des Entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle II a mis en place des procédures de déclasserment des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de notre créance.
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui motiveront une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Depuis 2008, le niveau de provisionnement individuel global a été renforcé.

B - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

I. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les lignes directrices de la politique de placement de trésorerie, fixées par le Comité Financier sont les suivantes :

- respecter la réglementation bancaire et financière (normes externes et internes au Crédit Agricole),

Une partie du portefeuille fait également l'objet de provisions collectives. Le calcul des provisions collectives se fait selon une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de notre Caisse régionale et pondérée en fonction des spécificités locales (Ex : démographie, taux de chômage, type d'économie etc.).

Les provisions collectives sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties non CDL, qui présentent des cotations les plus dégradées (Grades H,I,J,K,L pour la banque de détail et E+,E,E- pour le corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser nos contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées ou en situation de risque avéré.

En 2009, le calcul de stress scénarii a permis de s'assurer du dimensionnement adapté de niveau des provisions collectives.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf Annexes : note 3.1

4. Coût du risque

Le coût du risque crédit de la Caisse régionale s'élève à 34,6 millions d'euros (cf. Note 4.8 des États financiers)

IV. Le risque pays

1. Dispositif de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale n'a pas de risque pays à gérer.

2. Politique de risque pays

Non applicable en Caisse régionale

3. Évolution du niveau d'exposition au risque pays

Non applicable en Caisse régionale

- vérifier l'adéquation des stratégies en fonction des marchés et de l'environnement tout en limitant les risques,
- avoir un objectif de contribution pérenne au PNB.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A voire d'autres établissements. Comptablement ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour de deux comités :

■ Un Comité Financier composé notamment des Directeurs Adjointes, du Directeur Financier, du responsable du service Finance, du Front Office, du Back Office et du Middle Office qui se réunit mensuellement. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Il définit la politique financière de la Caisse régionale,
- Il détermine la procédure d'allocation du portefeuille titres, de sélection des contreparties par rapport aux fonds propres de la Caisse régionale et à la notation de la contrepartie,
- Il fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

■ Un Comité de Trésorerie qui se réunit mensuellement :

- Il analyse les propositions des gestionnaires,
- Il valide les opérations en veillant aux risques et au respect des limites stratégiques et risque fixées par le Comité Financier,
- Il propose des limites et alertes opérationnelles,
- Il valide les actions à mettre en œuvre suite aux dépassements de limites et alertes opérationnelles.

Par ailleurs, une information au Conseil d'Administration est assurée deux fois par an, conformément aux prescriptions réglementaires.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (Value at risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Pour converger avec le standard du groupe, il est prévu de changer de méthodologie afin de calculer une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement et les résultats sont diffusés trimestriellement dans le cadre du reporting de gestion financière destiné à la Direction Générale et au Contrôle Comptable et Financier.

Chaque trimestre, les résultats de calcul de VaR sont remontés à Crédit Agricole SA via le Contrôle Permanent.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelles de VaR a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2009, validée par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2009. Il permet d'informer chaque mois la Direction Générale et le Conseil d'Administration en cas d'atteinte des seuils définis.

Les seuils sont exprimés en pourcentage du résultat net consolidé de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année N-1 et sont revus annuellement.

Au 31/12/09, les seuils sont les suivants :

- Alerte Globale : Information Direction Générale si la VaR est supérieure ou égale à 15 % du résultat net consolidé de la Caisse régionale au 31/12/08,

- Limite Globale : Information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 20 % du résultat net consolidé de la Caisse régionale au 31/12/08.

De nouveaux seuils (alerte et limite), exprimés en pourcentage du portefeuille de placement, ont été validés par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2010. Ils seront appliqués à partir de l'arrêté du 31/01/10 et permettront de conserver le même niveau de risque.

1.2. Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Les hypothèses retenues par la Caisse régionale sont les suivantes :

- Remontée de 2 % des marchés de taux.
- Baisse de 2,5 % sur le monétaire dynamique.
- Baisse de 20 % des marchés boursiers.
- Perte de 10 % de la valeur de marché sur la gestion alternative.

1.3. Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée :

- d'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- d'un système d'alertes mensuelles en termes d'évolution de plus values :

■ Alerte vers la Direction Générale : si le stock des plus values latentes enregistre une baisse de plus de 15 % par rapport au stock de plus values latentes du 31/12/N-1.

■ Alerte vers le Conseil d'Administration :

si le stock des plus values latentes enregistre une baisse de plus de 20 % par rapport au stock de plus values latentes du 31/12/N-1.

- d'un système d'alertes mensuelles en termes de contribution comptable au PNB :

■ Alerte vers la Direction Générale :

si la contribution comptable au PNB des portefeuilles de placement et d'investissement est inférieure à -10 millions d'euros.

■ Alerte vers le Conseil d'Administration :

si la contribution comptable au PNB des portefeuilles de placement et d'investissement est inférieure à -15 millions d'euros.

3. Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

Non concerné

4. L'utilisation des dérivés de crédit

Non concerné

IV. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Au 31 décembre 2009, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à 10,79 millions d'euros, soit une baisse de 16 % par rapport au 31 décembre 2008.

Le scénario catastrophe conduirait à -14,7 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

V. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Non concerné

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille de placement de la Caisse régionale ne contient pas d'action en direct mais seulement des prises de position sur des indices.

L'encours au 31 décembre 2009 s'établit à 41 millions d'euros, soit moins de 6 % du portefeuille de placement (Cf. note 6.4).

3. Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 7 309 au 31 décembre 2009 (Cf. Note annexe aux états financiers N° 6.17 sur les capitaux propres). Ce contrat de liquidité est mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opération.

La Caisse régionale n'a pas initié de programme de rachat de ses propres CCI sur l'année 2009.

C - LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

I. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

II. Méthodologie

Méthode utilisée et indicateurs de mesure

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode utilisée pour le suivi du risque de taux d'intérêt global est la méthode de détermination des gaps de taux, dans une approche gaps statiques (avant la prise en compte de tout renouvellement d'activité), avec application des conventions d'écoulement nationales.

L'exposition au risque de taux est mesurée par la mise en évidence d'un gap à taux fixe qui représente la différence entre les passifs et les actifs à taux fixe et d'un gap « inflation » qui représente la différence entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation.

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents gaps avec :

Gap Synthétique = Gap à taux fixe + K * Gap « inflation »

Avec K = 92 % pour décembre 2009.

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1 puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Périmètre et sources des données

Le périmètre retenu par la Caisse régionale comprend les fonds propres et les participations.

Les données de calcul sont issues des données comptables et états de transformation.

Outil de mesure

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'application « Cristaux 2 », développé par Crédit Agricole S.A. Le calcul est effectué chaque fin de mois.

Dispositif de limites

La Caisse régionale s'est dotée d'un dispositif de limites encadrant les gaps.

Pour chaque maturité, deux limites ont été fixées :

- une limite passif fixant le montant maximal (nombre positif) d'un gap excédentaire en passif (ressources),
- une limite actif fixant le montant maximal (nombre négatif) d'un gap excédentaire en actif (emplois).

La Caisse régionale a fait le choix de limites symétriques.

Les limites définies sont elles-mêmes encadrées par des ratios prudentiels Bâle II : un choc de taux (scénario catastrophe) de +/- 200 bp doit avoir un impact maximal sur les fonds propres prudentiels, le Produit Net Bancaire et le Résultat Brut d'Exploitation de la Caisse régionale. Au 31/12/09, les recommandations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :

- un cumul de l'impact sur les gaps actualisés inférieur à 10 % des fonds propres prudentiels,
- sur 12 mois, un impact sur les gaps inférieur à 4,48 % du PNB et à 10 % du RBE.

Les limites qui étaient en vigueur jusqu'au 30/09/2009 sont présentées ci-dessous (tableau 1).

Ces limites sont revues annuellement. De nouvelles limites ont ainsi été validées par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009 et sont entrées en vigueur depuis l'arrêté du 31 décembre 2009 (tableau 2).

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources en particulier en modulant la durée de ses avances globales,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors bilan, notamment des swaps de macro-couverture.

Tableau 1 : Limites en vigueur jusqu'au 30/09/2009

| En millions d'euros | ANNÉE 1 | | ANNÉE 2 | | | | | | ANNÉES > 2 | | | |
|---------------------|-------------|---------|---------|---------|--------------|---------|---------|---------|------------|---------------|----------|----------------|
| | Mois 1 à 11 | Mois 12 | Mois 13 | Mois 14 | Mois 15 à 21 | Mois 22 | Mois 23 | Mois 24 | Année 3 | Années 4 à 18 | Année 19 | Années 20 à 30 |
| Limite Synthétique | +/- 900 | +/- 800 | +/- 700 | +/- 600 | +/- 500 | +/- 400 | +/- 350 | +/- 300 | +/- 300 | +/- 200 | +/- 100 | +/- 50 |

Tableau 2 : Limites en vigueur depuis l'arrêté du 31 décembre 2009

| En millions d'euros | ANNÉE 1 | | ANNÉE 2 | | ANNÉES > 2 | | | | | |
|---------------------|------------|-------------|--------------|--------------|------------|---------|---------------|----------|----------------|----------------|
| | Mois 1 à 7 | Mois 8 à 12 | Mois 13 à 18 | Mois 19 à 24 | Année 3 | Année 4 | Années 5 à 16 | Année 17 | Années 18 à 24 | Années 25 à 30 |
| Limite Synthétique | +/- 600 | +/- 400 | +/- 400 | +/- 300 | +/- 300 | +/- 275 | +/- 250 | +/- 200 | +/- 100 | +/- 50 |

III. Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole SA ;
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux II et confronte les résultats aux limites fixées ;
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. ;
- à chaque arrêté trimestriel, les résultats, l'analyse de cette exposition et les éventuelles préconisations sont transmis via un reporting à la Direction Générale, au Directeur Financier, au Middle Office et au Responsable du Contrôle Comptable et Financier,
- la situation trimestrielle est présentée et commentée au Comité Financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,
- une information au Conseil d'Administration est assurée trimestriellement sur le suivi des limites, conformément aux prescriptions réglementaires,
- le service Contrôle Comptable et Financier effectue annuellement un contrôle de 2^e degré sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors bilan issus de source comptable.

IV. Exposition

Au 31 décembre 2009, les Gaps de taux synthétique calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants (montants en millions d'euros) :

| ANNÉE | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| GAP SYNTHÉTIQUE EN MILLIONS D'EUROS | -38 | 190 | 235 | 208 | 202 | 182 | 238 | 37 | 106 | 171 |

| ANNÉE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| GAP SYNTHÉTIQUE EN MILLIONS D'EUROS | 205 | 182 | 20 | -116 | -64 | -44 | 4 | 36 | 53 | 59 | 51 |

Nous constatons ainsi que la Caisse régionale est légèrement exposée à la hausse des taux sur la première année et est exposée à la baisse des taux sur les 12 années suivantes.

Sur la base de la mesure du risque au 31 décembre 2009, la sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de la zone euro de 200 bp correspond à un impact négatif de 0,83 million d'euros, soit 0,2 % du PNB.

D - LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque de change.

Toutes les opérations en devises effectuées pour la clientèle font l'objet d'un adossement systématique sur le marché des changes.

E - LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. Objectifs et politique

La Caisse régionale Atlantique Vendée en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN.

II. Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finance peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, Emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en Comité de Trésorerie, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le Comité Financier et validées par le Conseil d'Administration, et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, Covered Bonds).

Des contrôles de second degré sont également formalisés afin de vérifier le respect des délégations données.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au Comité Financier. Une information est également faite mensuellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : coefficient de liquidité CT et limite CT, conformément aux prescriptions réglementaires.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

III. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- **Le ratio de liquidité réglementaire à 1 mois** : ce ratio mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face, pendant un certain délai, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Le rapport entre les liquidités et les exigibilités doit être au moins égale à 100 %.

La Caisse régionale Atlantique Vendée, dans un souci de prudence, s'est fixée un objectif de 120 %. Une prévision est établie avant chaque fin de mois par le service Finance. En fonction de cette prévision, la Caisse régionale se procure la liquidité nécessaire pour se situer dans l'objectif de 120 % par des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA et des émissions de titres de créances négociables. Tous les mois, le coefficient réel est calculé, les variations par rapport au prévisionnel sont analysées et les actions correctrices mises en œuvre.

Le ratio est communiqué mensuellement au Comité de Direction et trimestriellement au Comité Financier.

- **La limite d'endettement à court terme** : la Caisse régionale suit l'évolution de la consommation de sa limite CT : cette limite est attribuée par Crédit Agricole SA et fait l'objet de révision régulière. Elle est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché.

- **Le déficit Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation** : la Caisse régionale développe les outils de pilotage et de contrôle de cette nouvelle approche avec pour objectif l'optimisation de la liquidité et la réduction de la facturation.

Compte tenu des évolutions réglementaires à venir sur le risque de liquidité, des travaux sont en cours au niveau du Groupe en termes de gestion et d'encadrement des risques de liquidité. Ces travaux visent à obtenir l'homologation d'une approche avancée du risque de liquidité.

IV. Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

La crise financière a fait naître le besoin de piloter de façon régulière les positions et les échéances en liquidité des principales entités du groupe et de piloter le risque de liquidité à un niveau consolidé Groupe Crédit Agricole.

Un nouveau dispositif de mesure et d'encadrement du risque de liquidité court terme (CT) a été mis en place par Crédit Agricole S.A. Il consiste pour la Caisse régionale en la mesure du gap de liquidité et sa mise en rapport avec les réserves de liquidité disponibles à CT et le respect des limites fixées par Crédit Agricole S.A. (cf. Méthodologie).

Une seconde évolution est en cours sur l'encadrement du risque de liquidité moyen long terme (MLT). Elle consistera à ajuster le profil de refinancement MLT de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT et limiter l'impact financier de la variation des coûts de liquidité.

V. Exposition

Au 31 décembre 2009, le ratio de liquidité CT s'établit à 141 % (162 % au 31/12/2008).

La limite court terme de la Caisse régionale s'établit à 926 millions d'euros. Sa consommation au 31 décembre 2009 s'élève à 816 millions d'euros.

F - POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

I. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

II. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Cf. Note annexe aux états financiers n° 3.4 sur la couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur.

G - RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un **tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de la Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

Le tableau de bord trimestriel risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque Bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE Atlantica est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en cours.

Au-delà la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité réalise une fois par an, comme exigé par la méthodologie choisie (méthode AMA CF. ci-après) une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

III. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Cette méthode de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

IV. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2009.

| | FRAUDE INTERNE | | FRAUDE EXTERNE | | PRATIQUES EMPLOI / SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL | | REL. CLIENTÈLE / PRODUITS / ET PRATIQUES COMMERCIALES | | DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS | | DYSFONCT. ACTIVITÉS / SYSTÈMES | | TRAITEMENT OPÉRATIONS / GESTION PROCESSUS | | SYNTHÈSE (COÛT DU RISQUE OPÉRATIONNEL) | | | | SYNTHÈSE (COÛT DU RISQUE FRONTIÈRE) | | | |
|---|----------------|-----|----------------|------|--|-----|---|-------|-------------------------------|-----|--------------------------------|-----|---|------|--|-------|--------------|--------------|-------------------------------------|------|--------------|--------------|
| | Nb I | MB | Nb I | MB | N I | MB | Nb I | MB | Nb I | MB | Nb I | MB | Nb I | MB | Nb I | MB | MB définitif | MN définitif | Nb I | MB | MB définitif | MN définitif |
| coût du risque opérationnel : tous domaines | 250 | -17 | 817 | -601 | 1 | -17 | 184 | -1551 | 61 | -43 | 4 | -34 | 1831 | -511 | 3148 | -2772 | -1430 | -1426 | | | | |
| coût du risque opérationnel frontière : tous domaines | | | | | | | 3 | -2 | | | | | 1031 | -394 | | | | | 1034 | -396 | -381 | |

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte

au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur ; à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Les comptes de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux comptes, lors de sa séance du 29 janvier 2010, lequel soumet à l'Assemblée générale des Sociétaires les propositions suivantes :

- fixer la rémunération des Parts sociales au titre de l'année 2009 à 0,59 euro par titre. Chaque part sociale recevra un dividende de 0,59 euro ;
- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement au titre de l'année 2009 à 4,50 euros par titre. Chaque C.C.I. recevra donc un dividende de 4,50 euros ;
- fixer la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés au titre de l'année 2009 à 4,50 euros par titre. Chaque C.C.A. recevra un dividende de 4,50 euros ;

En conséquence, le Conseil d'Administration du 29 janvier 2010 soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des Sociétaires, l'affectation suivante du résultat :

| | |
|--|-------------------------|
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 111 393 391,07 € |
| Report à nouveau créditeur | 19 813, 89 € |
| Résultat à affecter | 111 413 204 ,96 € |
| Dotation à la réserve spéciale mécennat | 8 679,21 € |
| Dotation à la réserve légale | 70 904 699,51 € |
| Dotation à la réserve facultative | 23 634 899,83 € |
| RÉSULTAT DISTRIBUÉ | |
| Intérêts aux parts sociales 0,59 euros x 4.212.949 | 2 485 639,91 € |
| Dividendes versés aux C.C.I. 4,50 euros x 1.339.425 | 6 027 412,50 € |
| Dividendes versés aux C.C.A. 4,50 euros x 1.855.972 | 8 351 874,00 € |

Certificats Coopératifs d'Investissement

Au 31 décembre 2009, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement est de 1 339 425. La moyenne des échanges quotidiens a été de 746 titres au cours de l'exercice. Le cours moyen de clôture 2009 s'élève à 46,05 euros.

Le Crédit Agricole de Loire-Atlantique a souscrit en 1995 auprès de la société Philippe de Portzamparc un contrat d'animation selon les règles de la Société de Bourse Française.

Cours du CCI de 2005 - 2009



Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale détenait 7309 titres soit 0,55 % des CCI émis.

Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale)

| EN EUROS | INTÉRÊTS AUX PARTS ** | ABATTEMENT * | MONTANT GLOBAL (€) |
|---------------|-----------------------|--------------|--------------------|
| EXERCICE 2008 | 0,68 | 0,27 | 2.864.805,32 |
| EXERCICE 2007 | 0,69 | 0,28 | 2.906.934,81 |
| EXERCICE 2006 | 0,61 | 0,24 | 2.569.898,89 |

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale)

| EN EUROS | DIVIDENDES ** | ABATTEMENT * | MONTANT GLOBAL (€) |
|---------------|---------------|--------------|--------------------|
| EXERCICE 2008 | 3,53 | 1,41 | 4.728.170,25 |
| EXERCICE 2007 | 3,96 | 1,58 | 5.304.123,00 |
| EXERCICE 2006 | 3,45 | 1,38 | 4.621.016,25 |

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

(**) Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire possible depuis 2007.

Dividendes versés aux Certificats Cooperatifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale)

| EN EUROS | DIVIDENDE UNITAIRE | MONTANT GLOBAL (€) |
|---------------|--------------------|--------------------|
| EXERCICE 2008 | 3,53 | 6.551.581,16 |
| EXERCICE 2007 | 3,96 | 7.349.649,12 |
| EXERCICE 2006 | 3,45 | 6.403.103,40 |

Évolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2009 identique au 31 décembre 2008.

| RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET DÉTENTION DU CAPITAL | NOMBRE | VALORISATION | % DU CAPITAL | DÉTENTEURS DES TITRES |
|---|-----------|--------------|--------------|-----------------------|
| C.C.A | 1 855 972 | 28 303 573 € | 25 | C.A S.A |
| C.C.I | 1 339 425 | 20 426 231 € | 18,1 | Public |
| Parts Sociales détenues par les Caisses locales | 4 135 544 | 63 067 046 € | 55,8 | Caisses locales |
| Autres Parts Sociales | 77 405 | 1 180 427 € | 1,1 | Sociétaires |

Liste des mandats du dirigeant et du président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du code de commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHERAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

| NOM DE LA SOCIÉTÉ | FORME JURIDIQUE | MANDAT |
|---------------------|-----------------|------------------------|
| ACTICAM | SAS | Administrateur |
| GIE ATLANTICA | GIE | Administrateur |
| Uni Expansion Ouest | SAS | Représentant permanent |

Structures dans lesquelles Monsieur ALAITRU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

| NOM DE LA SOCIÉTÉ | FORME JURIDIQUE | MANDAT |
|--|---------------------|---------------------------------------|
| Caisse locale du Crédit Agricole de Chaillé-les-Marais | Société coopérative | Président du Conseil d'Administration |
| EARL Les Prés Verts | EARL | Administrateur |
| SICA Orgeval | Société coopérative | Administrateur |

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Cette information figure dans le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF pour l'exercice 2009.

Perspectives 2010

Le client au centre des préoccupations de notre politique d'investissement

L'année 2010 s'articule autour des trois grandes priorités du projet d'entreprise : Relation client et Développement, Efficacité et Performance, Identité et Différence. La Caisse régionale Atlantique Vendée participera ainsi à la reprise de l'économie par la mise en avant d'offres de financement adaptées (prêts à la création d'entreprise, à la relance d'activité...). Pour servir ces orientations, les investissements seront tournés vers l'outil informatique, la distribution et les compétences.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices (base sociale)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social en milliers d'euros | 112 977 | 112 977 | 112 977 | 112 977 | 112 977 |
| Nombre de parts sociales | 4 212 949 | 4 212 949 | 4 212 949 | 4 212 949 | 4 212 949 |
| Nombre de CCI | 1 339 425 | 1 339 425 | 1 339 425 | 1 339 425 | 1 339 425 |
| Nombre de CCA | 1 855 972 | 1 855 972 | 1 855 972 | 1 855 972 | 1 855 972 |
| RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN K€) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 365 700 | 391 002 | 402 544 | 357 567 | 404 357 |
| Résultat Brut d'Exploitation | 154 050 | 168 666 | 176 599 | 139 051 | 147 161 |
| Impôt sur les bénéfices | 54 236 | 47 300 | 42 985 | 20 276 | 35 685 |
| Résultat net | 77 876 | 85 322 | 95 121 | 87 380 | 111 393 |
| Bénéfice distribué | 12 383 | 13 594 | 15 560 | 14 145 | 16 865 |
| RÉSULTAT PAR TITRE (PS, CCI ET CCA) EN € | | | | | |
| Résultat Brut d'Exploitation | 20,77 | 22,77 | 23,84 | 18,77 | 19,86 |
| Résultat net | 10,5 | 11,52 | 12,84 | 11,79 | 15,04 |
| Intérêt versé par part sociale | 0,55 | 0,61 | 0,69 | 0,69 | 0,59 |
| Dividende par CCI | 3,15 | 3,45 | 3,96 | 3,96 | 4,5 |
| Dividende par CCA | 3,15 | 3,45 | 3,96 | 3,96 | 4,5 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen (CDI) | 1 970 | 2 034 | 2 146 | 2 134 | 2 096 |
| Masse salariale (en milliers d'euros) | 68 148 | 71 801 | 74 894 | 77 496 | 77 568 |

A - Comptes sociaux

I - Bilan

ACTIF

| AU 31 DÉCEMBRE 2009 (en milliers d'euros) | 31/12//2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | 65 365 | 76 028 |
| Caisse, banques centrales | 56 615 | 68 273 |
| Effets publics et valeurs assimilées (Note 5) | 0 | 165 |
| Créances sur les établissements de crédit (Note 3) | 8 750 | 7 590 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE (NOTE 3) | 292 457 | 248 342 |
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE (NOTE 4) | 12 622 028 | 12 121 879 |
| OPÉRATIONS SUR TITRES : | 661 463 | 563 979 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5) | 330 645 | 322 091 |
| Actions et autres titres à revenu variable (Note 5) | 330 818 | 241 888 |
| VALEURS IMMOBILISÉES | 831 550 | 792 792 |
| Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7) | 720 324 | 682 944 |
| Parts dans les entreprises liées (Notes 6 et 7) | 14 573 | 12 356 |
| Immobilisations incorporelles (Note 7) | 2 361 | 2 340 |
| Immobilisations corporelles (Note 7) | 94 292 | 95 152 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ | | |
| ACTIONS PROPRES | 453 | 176 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 313 785 | 313 792 |
| Autres actifs (Note 8) | 133 549 | 125 781 |
| Comptes de régularisation (Note 8) | 180 236 | 188 011 |
| TOTAL ACTIF | 14 787 101 | 14 116 988 |

PASSIF

| AU 31 DÉCEMBRE 2009 (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES | 4 994 | 5 012 |
| Banques centrales | | |
| Dettes envers les établissements de crédit (Note 10) | 4 994 | 5 012 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE (NOTE 10) | 9 603 612 | 9 288 210 |
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE (NOTE 11) | 2 896 470 | 2 525 272 |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (NOTE 12) | 294 975 | 416 979 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 264 457 | 256 742 |
| Autres passifs (Note 13) | 79 118 | 58 816 |
| Comptes de régularisation (Note 13) | 185 339 | 197 926 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES | 234 909 | 233 938 |
| Provisions (Notes 14, 15 et 16) | 138 357 | 140 510 |
| Dettes subordonnées (Note 18) | 5 | 5 |
| Dettes subordonnées (Note 18) | 96 547 | 93 423 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG) (NOTE 17) | 136 256 | 136 675 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG : (NOTE 19) | 1 351 428 | 1 254 160 |
| Capital souscrit | 112 977 | 112 977 |
| Primes d'émission | 193 227 | 193 227 |
| Réserves | 933 811 | 860 566 |
| Ecart de réévaluation | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | |
| Report à nouveau | 20 | 10 |
| Résultat de l'exercice | 111 393 | 87 380 |
| TOTAL PASSIF | 14 787 101 | 14 116 988 |

Hors-Bilan

| AU 31 DÉCEMBRE 2009 (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | 2 392 968 | 2 106 570 |
| Engagements de financements | 2 045 538 | 1 726 620 |
| Engagements de garantie | 342 013 | 378 899 |
| Engagements sur titres | 5 417 | 1 051 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | 4 074 648 | 3 890 104 |
| Engagements de financement | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 4 069 231 | 3 889 053 |
| Engagements sur titres | 5 417 | 1 051 |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

II - Compte de résultat

| AU 31 DÉCEMBRE 2009 (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés (Notes 30 et 31) | 611 999 | 655 509 |
| Intérêts et charges assimilées (Note 30) | -436 274 | -486 969 |
| Revenus des titres à revenu variable (Note 31) | 35 867 | 42 147 |
| Commissions (produits) (Note 32) | 224 516 | 178 191 |
| Commissions (charges) (Note 32) | -57 396 | -36 862 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 33) | 392 | 516 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 34) | 25 926 | -35 972 |
| Autres produits d'exploitation bancaire (Note 35) | 5 289 | 46 026 |
| Autres charges d'exploitation bancaire (Note 35) | -5 962 | -5 019 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 404 357 | 357 567 |
| Charges générales d'exploitation (Note 36) | -212 532 | -209 116 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | -10 095 | -9 400 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 181 730 | 139 051 |
| Coût du risque (Note 37) | -34 570 | -33 401 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 147 160 | 105 650 |
| Résultat net sur actifs immobilisés (Note 38) | -501 | -305 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 146 659 | 105 345 |
| Résultat exceptionnel (Note 39) | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices (Note 40) | -35 685 | -20 276 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | 419 | 2 311 |
| RÉSULTAT NET | 111 393 | 87 380 |

III - Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2009

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Atlantique Vendée, 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie,

qui détient elle-même 55,17 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,39 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009, soit 0,44 % de son capital, contre 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25,05 % du capital de la Caisse régionale Atlantique Vendée au travers de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale Atlantique Vendée au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où

elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites «avances miroirs» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées

entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Provisions et dettes subordonnées».

• **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2009

Aucun événement significatif relatif à l'exercice 2009 n'est venu impacter les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- la Caisse régionale Atlantique Vendée applique à compter du 1^{er} janvier 2009 le règlement CRC 2009-04 du 3 décembre 2009, afférent à la valorisation des swaps et modifiant le règlement CRB 90-15, relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur la période pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.
- la Caisse régionale Atlantique Vendée applique à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 octobre 2009, l'article L511-45 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, relatif à l'information sur les implantations des établissements de crédit dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces informations sont présentées en note 45.

Par ailleurs, le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009, afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ne sera applicable qu'au 1^{er} janvier 2010.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La mise en place du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 40 569 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 35 181 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits).

Par règle de prudence, la Caisse régionale Atlantique Vendée considère comme créance douteuse toute créance ayant un retard égal ou supérieur à trois mois et ceci quels que soient la nature de la créance et le marché concerné.

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération

la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

La dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le montant de ces créances ne présente pas un caractère significatif pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03

sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2009, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée sont enregistrés à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique « Actions propres ».

Ces certificats sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| COMPOSANT | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 25 à 50 ans |
| Second œuvre | 20 à 40 ans |
| Installations techniques | 10 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 3 à 7 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 2 à 10 ans (dégressif ou linéaire) |
| Mobilier | 8 à 10 ans |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.6 Provisions

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Atlantique Vendée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Atlantique Vendée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Atlantique Vendée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01,

la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque. Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'établit à 13 K€.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord en date du 12 juin 2008 portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Engagements

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation.

La Caisse régionale cotise :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2009, s'élève à 10 688 K€.
- d'autre part, aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2009, s'élève à 11 070 K€.

Provision comptable

La provision comptable doit correspondre aux engagements diminués des actifs du régime, c'est-à-dire la juste valeur des cotisations versées dans le cadre de polices d'assurance éligibles, gérées par la compagnie d'assurance Prédica.

Au 31 décembre 2009, les valeurs des actifs des différents régimes couvraient les engagements correspondants. En conséquence, aucune provision relative à ces engagements n'a été constituée.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| CRÉANCES (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|---|---------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| • à vue | 1 348 | | | | 1 348 | | 1 348 | 187 |
| • à terme | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | | | | 7 402 | 7 402 | | 7 402 | 7 403 |
| Total | 1 348 | 0 | 0 | 7 402 | 8 750 | 0 | 8 750 | 7 590 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 8 750 | 7 590 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 12 638 | | | | 12 638 | 25 | 12 663 | 4 600 |
| Comptes et avances à terme | 85 078 | 35 229 | 67 141 | 21 060 | 208 508 | 18997 | 227 505 | 191 462 |
| Prêts subordonnés | | | | 52 200 | 52 200 | 89 | 52 289 | 52 281 |
| Total | 97 716 | 35 229 | 67 141 | 73 260 | 273 346 | 19 111 | 292 457 | 248 343 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 292 457 | 248 343 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 59 692 K€.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 9 610 K€.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| CRÉANCES (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|---|---------|----------------|-----------------|-----------|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | | | | | | | | |
| Créances commerciales | 14 504 | 20 | 0 | 0 | 14 524 | 0 | 14 524 | 17 549 |
| Autres concours à la clientèle | 591 146 | 1 414 226 | 4 354 675 | 6 257 777 | 12 617 824 | 69149 | 12 686 973 | 12 183 600 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 96 120 | | | | 96 120 | 1242 | 97 362 | 77 570 |
| Dépréciations | | | | | | | -176 831 | -156 840 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 12 622 028 | 12 121 879 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 76 700 K€.

Parmi les créances sur la clientèle 1 261 882 K€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2009 contre 1 028 714 K€ au 31 décembre 2008.

4.4 Opérations avec la clientèle ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | 31/12/2008 | | | | |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| • Particuliers | 6 508 383 | 55 808 | 40 717 | 34 346 | 33 521 | 6 330 987 | 53 805 | 36 572 | 26 162 | 28 418 |
| • Agriculteurs | 1 466 082 | 34 247 | 25 404 | 15 893 | 22 502 | 1 370 227 | 29 126 | 27 514 | 15 622 | 22 968 |
| • Autres professionnels | 1 494 668 | 22 210 | 28 296 | 10 654 | 22 755 | 1 463 134 | 26 031 | 26 307 | 10 350 | 22 412 |
| • Sociétés financières | 201 790 | 4 729 | 126 | 977 | 42 | 154 371 | 3 205 | 1 | 96 | 1 |
| • Entreprises | 2 059 647 | 27 877 | 29 660 | 13 626 | 22 330 | 2 026 059 | 30 633 | 18 711 | 13 833 | 16 230 |
| • Collectivités publiques | 958 399 | 0 | 0 | 0 | 0 | 839 722 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Autres agents économiques | 109 890 | 229 | 167 | 117 | 67 | 94 220 | 188 | 670 | 82 | 666 |
| TOTAL | 12 798 859 | 145 100 | 124 370 | 75 613 | 101 217 | 12 278 720 | 142 988 | 109 775 | 66 145 | 90 695 |

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | 31/12/2008 |
|---|-------------|----------------|--|----------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | | | | 0 | 164 |
| • dont surcote restant à amortir | | | | | 0 | |
| • dont décote restant à amortir | | | | | 0 | |
| Créances rattachées | | | | | 0 | 1 |
| Dépréciations | | | | | 0 | |
| Valeur nette au bilan | | | | | 0 | 165 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe : | | | | | | |
| • Emis par organismes publics | | | | 6 745 | 6 745 | |
| • Autres émetteurs | | 230 137 | | 105 582 | 335 719 | 350 165 |
| - dont surcote restant à amortir | | | | | 0 | |
| - dont décote restant à amortir | | | | | 0 | |
| Créances rattachées | | 3 124 | | 2 078 | 5 202 | 4 117 |
| Dépréciations | | -16 746 | | -274 | -17 020 | -32 191 |
| Valeur nette au bilan | | | | | 330 646 | 322 091 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 654 | 331 216 | | | 331 870 | 245 892 |
| Créances rattachées | | | | | 0 | |
| Dépréciations | | -600 | | | -600 | -3 828 |
| Valeur nette au bilan | | | | | 331 270 | 242 064 |
| *Total valeurs nettes | 654 | 547 131 | 0 | 114 131 | 661 916 | 564 320 |

*dont titres négociables sur un marché actif : 661 916 K€.

• Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des titres de placement transférés pendant l'exercice en titres d'investissement s'élève à 60 969 K€. Ces titres de placement ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

• Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 32 357 K€ au 31/12/2009, contre 34 010 K€ au 31/12/2008.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 080 K€ au 31/12/2009. Au 31/12/2008, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détenait aucun titre d'investissement.

• Actions propres :

La Caisse régionale Atlantique Vendée détient, en titres de transaction, 7 309 CCI en propre pour un montant de 453K€.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| (en milliers d'euros) | Encours nets 31/12/2009 | Encours nets 31/12/2008 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 6 745 | 0 |
| Etablissements de crédit | 230 732 | 276 311 |
| Sociétés financières | 330 818 | 241 888 |
| Collectivités locales | | |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 93 168 | 45 780 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 661 463 | 563 979 |
| Créances rattachées | | |
| Dépréciations | | |
| Valeurs nettes au bilan | 661 463 | 563 979 |

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | 31/12/2008 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------|--|--------------------------------------|--|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | TOTAL | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | TOTAL |
| Titres à revenu fixe ou variable | 342 463 | 0 | 331 418 | 673 881 | 350 165 | 164 | 245 716 | 596 045 |
| dont titres cotés | 236 380 | | | 236 380 | 208 784 | 164 | | 208 948 |
| dont titres non cotés (1) | 106 083 | | 331 418 | 437 501 | 141 381 | | 245 716 | 387 097 |
| Créances rattachées | 5 202 | | | 5 202 | 4 117 | 1 | | 4 118 |
| Dépréciations | 17 020 | | 600 | 17 620 | 32 191 | | 3 828 | 36 019 |
| Valeurs nettes au bilan | 330 645 | 0 | 330 818 | 661 463 | 322 091 | 165 | 241 888 | 564 144 |

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français : 331 418 K€ dont OPCVM français de capitalisation : 331 418 K€

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2009 :

| En milliers d'euros | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|----------------------|---------------------|--------------------|
| - OPCVM monétaires | 262 961 | 274 023 |
| - OPCVM obligataires | 44 994 | 47 082 |
| - OPCVM actions | 23 463 | 25 128 |
| - OPCVM autres | | |
| TOTAL | 331 418 | 346 233 |

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|--|--------|----------------|-----------------|---------|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 12 259 | 22 622 | 99 701 | 207 881 | 342 463 | 5 202 | 347 665 | 354 283 |
| Dépréciations | | | | | 0 | | 17 020 | 32 191 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | 342 463 | 5 202 | 330 645 | 322 092 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | | | | 0 | | 0 | 165 |
| Dépréciations | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | 0 | 0 | 0 | 165 |

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2009.

| INFORMATIONS | Devise | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en pourcentage) | Valeurs comptables des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|--------|-----------|--|--|---------------------------------------|----------------|--|---|---|--|--|
| | | | | | Brutes | Nettes | | | | | |
| FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | | | | | | | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITE | | | | | | | | | | | |
| • Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail) | | | | | | | | | | | |
| • Participations dans des établissements de crédit (détail) | | | | | | | | | | | |
| • Autres parts dans les entreprises liées (détail) | | | | | | | | | | | |
| IMMOBILIERE DE LA SEINE | EURO | 100 193 | 7 307 | 1,64 % | 1 924 | 1 924 | 122 742 | | 7 297 | | 120 |
| CAAVIP | EURO | 10 000 | -2 362 | 100,00 % | 10 000 | 7 123 | | | | -2 013 | |
| SERVIMMO | EURO | 3 201 | 4 | 100,00 % | 3 201 | 3 201 | | | | -63 | |
| • Autres titres de participations (détail) | | | | | | | | | | | |
| LA BOETIE | EURO | 2 222 942 | 13 335 180 | 3,12 % | 495 252 | 495 252 | | | | 32 | 16 627 |
| SACAM AVENIR | EURO | 2 060 | -1 | 3,46 % | 3 059 | 3 059 | | | | -1 | |
| SACAM PARTICIPATIONS | EURO | 250 | -16 | 3,05 % | 2 210 | 2 210 | | | | 11 | |
| SACAM DEVELOPPEMENT | EURO | 730 622 | 26 083 | 3,10 % | 22 620 | 22 620 | 10 579 | | | -39 839 | 378 |
| SACAM FIRECA | EURO | 74 700 | -23 642 | 3,11 % | 2 320 | 1 632 | | | | 1 952 | |
| SACAM INTERNATIONAL | EURO | 900 040 | -43 739 | 3,12 % | 28 049 | 27 601 | | | | -44 237 | |
| UNI EXPANSION OUEST | EURO | 55 002 | 39 834 | 15,20 % | 9 140 | 9 140 | | | | 8 360 | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITE | | | | | | | | | | | |
| • Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| • Participations dans des établissements de crédit (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| • Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| CTCAM | EURO | 391 | 16 497 | 51,88 % | 789 | 789 | | | 34 721 | 3 622 | 940 |
| CAAVI DEVELOPPEMENT | EURO | 84 | 350 | 100,00 % | 296 | 296 | 150 | | 907 | 81 | |
| Autre sociétés globalisées | EURO | | | | | | | | | | |
| • Autres titres de participations (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| COFILMO | EURO | 224 | 5 569 | 22,74 % | 1 040 | 1 040 | | | 11 248 | 857 | |
| CRÉDIT AGRICOLE TITRES | EURO | 15 245 | 25 297 | 1,86 % | 1 080 | 1 080 | | | | 50 | |
| Autre sociétés globalisées | EURO | | | | 6 606 | 6 294 | | | | | |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | | | | | 587 586 | 583 261 | 133 471 | 0 | | | |

6.1 Valeur estimative des titres de participation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES | | | | |
| • Titres non cotés | 16 553 | 22 133 | 12 053 | 17 936 |
| • Titres cotés | | | | |
| • Avances consolidables | 1 045 | 897 | 1 045 | 897 |
| • Créances rattachées | 0 | | 643 | 643 |
| • Dépréciations | -3 025 | | -1 385 | |
| Valeur nette au bilan | 14 573 | 23 030 | 12 356 | 19 476 |
| TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| • Titres non cotés (1) | 571 033 | 846 111 | 545 946 | 822 553 |
| • Titres cotés | | | | |
| • Avances consolidables | 136 640 | 136 535 | 134 507 | 134 402 |
| • Créances rattachées | 10 766 | 10 766 | 164 | 164 |
| • Dépréciations | -1 553 | | -1 321 | |
| Sous-total titres de participation | 716 886 | 993 412 | 679 296 | 957 119 |
| AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME | | | | |
| • Titres non cotés | | | | |
| • Titres cotés | 3 291 | 3 291 | 3 291 | 3 291 |
| • Avances consolidables | 147 | 147 | 357 | 357 |
| • Créances rattachées | | | | |
| • Dépréciations | | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 3 438 | 3 438 | 3 648 | 3 648 |
| Valeur nette au bilan | 720 324 | 996 850 | 682 944 | 960 767 |
| Total des titres de participation | 734 897 | 1 019 880 | 695 300 | 980 243 |
| TOTAL VALEURS BRUTES | | | | |
| Titres non cotés | 587 586 | | 557 999 | |
| Titres cotés | 3 291 | | 3 291 | |
| TOTAL | | | | |

(1) Dont valeur estimative de la SAS Rue La Boétie pour 759 550 K€

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| (en milliers d'euros) | 01/01/2009 | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12//2009 |
|---|----------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES : | | | | | |
| Valeurs brutes | 12 053 | 4 500 | | | 16 553 |
| Avances consolidables | 1 045 | | | | 1 045 |
| Créances rattachées | 643 | 614 | -1 257 | | 0 |
| Dépréciations | -1 385 | -4 053 | 2 413 | | -3 025 |
| Valeur nette au bilan part entreprises liées | 12 356 | 1 061 | 1 156 | 0 | 14 573 |
| TITRES DE PARTICIPATION : | | | | | |
| Valeurs brutes | 679 296 | 60 361 | -22 771 | 0 | 716 886 |
| Avances consolidables | 545 946 | 26 806 | -1 719 | | 571 033 |
| Créances rattachées | 134 507 | 21 962 | -19 829 | | 136 640 |
| Dépréciations | 164 | 12 066 | -1 464 | | 10 766 |
| Dépréciations | -1 321 | -473 | 241 | | -1 553 |
| AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME : | | | | | |
| Valeurs brutes | 3 648 | 0 | -210 | 0 | 3 438 |
| Valeurs brutes | 3 291 | | | | 3 291 |
| Avances consolidables | 357 | | -210 | | 147 |
| Créances rattachées | | | | | 0 |
| Dépréciations | | | | | 0 |
| Valeur nette au bilan titres participation et ATDLT | 682 944 | 60 361 | -22 981 | 0 | 720 324 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 695 300 | 61 422 | -21 825 | 0 | 734 897 |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| (en milliers d'euros) | 01/01/2009 | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12//2009 |
|---------------------------------|---------------|---------------------------------|--|----------------------|---------------|
| IMMOBILISATIONS | | | | | |
| CORPORELLES | | | | | |
| Valeurs brutes | 231 018 | 9 827 | -6 118 | | 234 727 |
| Amortissements et dépréciations | -135 865 | -10 067 | | 5 497 | -140 435 |
| Valeur nette au bilan | 95 153 | -240 | -6 118 | 5 497 | 94 292 |
| IMMOBILISATIONS | | | | | |
| INCORPORELLES | | | | | |
| Valeurs brutes | 18 904 | 55 | -5 | | 18 954 |
| Amortissements et dépréciations | -16 565 | -28 | | | -16 593 |
| Valeur nette au bilan | 2 339 | 27 | -5 | 0 | 2 361 |
| TOTAL | 97 492 | -213 | -6 123 | 5 497 | 96 653 |

NOTE 8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| AUTRES ACTIFS (1) | | |
| • Instruments conditionnels achetés | 1 070 | 2 309 |
| • Comptes de stock et emplois divers | 100 | 0 |
| • Débiteurs divers | 132 145 | 123 278 |
| • Gestion collective des titres Livret de développement durable | 0 | 0 |
| • Comptes de règlement | 234 | 194 |
| Valeur nette au bilan | 133 549 | 125 781 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | |
| • Comptes d'encaissement et de transfert | 60 537 | 38 325 |
| • Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 11 | 21 |
| • Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | 9 226 | 56 |
| • Charges constatées d'avance | 2 244 | 1 257 |
| • Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 8 569 | 15 047 |
| • Autres produits à recevoir | 62 827 | 70 414 |
| • Charges à répartir | 0 | 0 |
| • Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires | 0 | 0 |
| • Autres comptes de régularisation | 36 822 | 62 891 |
| Valeur nette au bilan | 180 236 | 188 011 |
| Valeur au bilan | 313 785 | 313 792 |

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

| (en milliers d'euros) | Solde au 01/01/2009 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2009 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF | | | | | | |
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | 0 |
| Sur créances clientèle | 156 840 | 97 314 | -74 659 | -2 665 | 1 | 176 831 |
| Opérations sur titres | 38 725 | 24 370 | -40 896 | | -1 | 22 198 |
| Valeurs immobilisées | 240 | | -11 | | | 229 |
| Autres actifs | | | | | | 0 |
| Total des dépréciations - Actif | 195 805 | 121 684 | -115 566 | -2 665 | 0 | 199 258 |

NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| DETTES (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| • à vue | 4 994 | | | | 4 994 | | 4 994 | 5 012 |
| • à terme | | | | | 0 | | 0 | |
| Valeurs données en pension | | | | | 0 | | 0 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 4 994 | 0 | 0 | 0 | 4 994 | 0 | 4 994 | 5 012 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 73 056 | | | | 73 056 | 69 | 73 125 | 143 893 |
| Comptes et avances à terme | 1 264 132 | 1 727 953 | 3 179 823 | 3 331 654 | 9 503 562 | 26 925 | 9 530 487 | 9 144 317 |
| VALEUR AU BILAN | 1 337 188 | 1 727 953 | 3 179 823 | 3 331 654 | 9 576 618 | 26 994 | 9 603 612 | 9 288 210 |

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. [Cf. Cadre Juridique et Financier].

NOTE 11 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| DETTES (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|---|------------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 010 242 | | | | 2 010 242 | 31 | 2 010 273 | 1 869 523 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | | | | | | | | |
| • à vue | 33 700 | 0 | 0 | 0 | 33 700 | | 33 700 | 32 374 |
| • à terme | 33 700 | | | | 33 700 | | 33 700 | 32 374 |
| • à terme | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Autres dettes envers la clientèle | 119 628 | 83 102 | 552 454 | 66 826 | 822 010 | 30 487 | 852 497 | 623 375 |
| • à vue | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| • à terme | 119 628 | 83 102 | 552 454 | 66 826 | 822 010 | 30 487 | 852 497 | 623 375 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 2 163 570 | 83 102 | 552 454 | 66 826 | 2 865 952 | 30 518 | 2 896 470 | 2 525 272 |

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle

ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 626 135 | 1 469 783 |
| Agriculteurs | 166 499 | 209 568 |
| Autres professionnels | 232 363 | 217 152 |
| Sociétés financières | 50 356 | 7 587 |
| Entreprises | 736 426 | 548 231 |
| Collectivités publiques | 1 743 | 2 040 |
| Autres agents économiques | 82 948 | 70 911 |
| Total en principal | 2 896 470 | 2 525 272 |
| Dettes rattachées | | |
| Valeur au bilan | 2 896 470 | 2 525 272 |

NOTE 12 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| DETTES (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | | | | | | | | |
| Bons de caisse | 38 | | 8 603 | | 8 641 | 161 | 8 802 | 490 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Titres de créances négociables | 120 605 | 54 372 | | 110 000 | 284 977 | 1196 | 286 173 | 416 489 |
| Emprunts obligataires | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| VALEUR AU BILAN | 120 643 | 54 372 | 8 603 | 110 000 | 293 618 | 1 357 | 294 975 | 416 979 |

NOTE 13 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| AUTRES PASSIFS (1) | | |
| • Opérations de contrepartie (titres de transactions) | | |
| • Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| • Instruments conditionnels vendus | 1 | 303 |
| • Comptes de règlement et de négociation | | |
| • Créiteurs divers | 72 052 | 50 775 |
| • Versements restant à effectuer sur titres | 7 065 | 7 738 |
| Valeur au bilan | 79 118 | 58 816 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | |
| • Comptes d'encaissement et de transfert | 21 568 | 47 925 |
| • Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 2 | |
| • Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 605 | 162 |
| • Produits constatés d'avance | 98 298 | 78 863 |
| • Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 11 865 | 14 363 |
| • Autres charges à payer | 49 865 | 54 565 |
| • Autres comptes de régularisation | 3 136 | 2 048 |
| Valeur au bilan | 185 339 | 197 926 |
| Valeur au bilan | 264 457 | 256 742 |

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 - PROVISIONS

| (en milliers d'euros) | Solde au 01/01/2009 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2009 |
|--|---------------------|---------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| • Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 0 | | | | | 0 |
| • Provisions pour autres engagements sociaux | 1 427 | 1 811 | -1 799 | | 1 | 1 440 |
| • Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 2 788 | | | | | 2 788 |
| • Provisions pour litiges fiscaux (1) | 0 | | | | | 0 |
| • Provisions pour autres litiges | 3 468 | 1 379 | -368 | -948 | | 3 531 |
| • Provision pour risques pays (2) | | | | | | 0 |
| • Provisions pour risques de crédit (3) | 93 000 | 2 654 | | -67 | | 95 587 |
| • Provisions pour restructurations (4) | | | | | | 0 |
| • Provisions pour impôts (5) | | | | | | 0 |
| • Provisions sur participations (6) | | | | | | 0 |
| • Provisions pour risques opérationnels (7) | 12 130 | 3 586 | -2 685 | -16 | | 13 015 |
| • Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8) | 26 200 | 690 | | -7 810 | | 19 080 |
| • Autres provisions (9) | 1 498 | 3 117 | -482 | -1 217 | | 2 916 |
| Valeur au bilan | 140 511 | 13 237 | -5 334 | -10 058 | 1 | 138 357 |

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
- (3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.
- (4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...
- (5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

- (6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...
- (7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (8) Voir note 15 ci-après
- (9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

NOTE 15 - ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 0 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 606 450 | 1 345 568 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 499 710 | 680 189 |
| Total plans d'épargne logement | 2 106 160 | 2 025 757 |
| Total comptes épargne logement | 698 461 | 708 363 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne logement | 2 804 621 | 2 734 120 |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| Plans d'épargne logement : | 46 653 | 41 279 |
| Comptes épargne logement : | 208 041 | 202 626 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement | 254 694 | 243 905 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 0 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 410 | 4 910 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 3 700 | 2 810 |
| Total plans d'épargne logement | 5 110 | 7 720 |
| Total comptes épargne logement | 13 970 | 18 480 |
| Total provision au titre des contrats épargne logement | 19 080 | 26 200 |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

| (en milliers d'euros) | 01/01/2009 | Dotations | Reprises | 31/12/2009 |
|---|---------------|------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne logement : | 7 720 | | -2 610 | 5 110 |
| Comptes épargne logement : | 18 480 | 690 | -5 200 | 13 970 |
| Total provision au titre des contrats épargne logement | 26 200 | 690 | -7 810 | 19 080 |

NOTE 16 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------|------------|
| Dettes actuarielles au 1 ^{er} janvier | 22 230 | 30 749 |
| Coûts des services rendus sur la période | 1 343 | 1 565 |
| Effet de l'actualisation | 1 183 | 1 501 |
| Cotisations de l'employé | | |
| Modification/réduction/liquidation de plan | 390 | -8 870 |
| Acquisition, cession (modification périmètre consolidation) | | |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées | -1 713 | -3 098 |
| (Gains) / pertes actuariels | -1 675 | 383 |
| Dettes actuarielles au 31 décembre | 21 758 | 22 230 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------|------------|
| Coûts des services rendus sur la période | 1 343 | 1 565 |
| Effet de l'actualisation | 1 183 | 1 501 |
| Rendement attendu des actifs sur la période | -808 | -1 252 |
| Amortissement du coût des services passés | 33 | |
| Amortissement des gains / pertes actuariels | -1 047 | -767 |
| Autres gains ou pertes | | |
| Charge nette comptabilisée au compte de résultat | 704 | 1 047 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------|------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1 ^{er} janvier | 23 150 | 30 905 |
| Rendement attendu des actifs | 808 | 1 252 |
| Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime | -628 | 1 150 |
| Cotisation de l'employeur | 1 409 | 1 811 |
| Cotisation de l'employé | | |
| Modification/réduction/liquidation de plan | | -8 870 |
| Acquisition, cession (modification périmètre consolidation) | | |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées | -1 713 | -3 098 |
| Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31 décembre | 23 026 | 23 150 |

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance éligibles auprès de la compagnie d'assurance Prédica en couverture de ces différents engagements. Les régimes souscrits sont des régimes à prestations définies.

Variation de la provision

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------|------------|
| (Provisions) / actifs au 1 ^{er} janvier | 920 | 156 |
| Cotisation de l'employeur | 1 409 | 1 811 |
| Acquisition, cession (modification périmètre consolidation) | | |
| Paiements directs de l'employeur | | |
| Charge nette comptabilisée au compte de résultat | -704 | -1 047 |
| (Provisions) / actifs au 31 décembre | 1 625 | 920 |

Rendement des actifs des régimes

Les taux de rendement attendus annualisés des actifs des différents régimes s'élèvent à :

- 3,75 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 4 % pour le régime de retraite des présidents,
- 3,50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus sont respectivement de :

- 4,66 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 4,23 % pour le régime de retraite des présidents,
- 5,41 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

NOTE 17 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 136 000 | 136 000 |
| Autres | 256 | 675 |
| Valeur au bilan | 136 256 | 136 675 |

NOTE 18 - DETTES SUBORDONNÉES

ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (en milliers d'euros) | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total 31/12/2009 | Total 31/12/2008 |
|---|----------|----------------|-----------------|--------------|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| DETTES SUBORDONNÉES (1) | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à terme | 0 | 0 | 0 | 6 098 | 6 098 | 10 | 6 108 | 6 107 |
| Euro | | | | 6 098 | 6 098 | 10 | 6 108 | 6 107 |
| Dollar | | | | | 0 | | 0 | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | 0 | | 0 | |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | 0 | | 0 | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | 0 | | 0 | |
| C/C bloqués des Caisses Locales | | | 87 102 | | 87 102 | 3 337 | 90 439 | 87 316 |
| Dépôts de Garantie à caractère mutuel | | | | 5 | 5 | 0 | 5 | 5 |
| VALEUR AU BILAN | 0 | 0 | 87 102 | 6 103 | 93 205 | 3 347 | 96 552 | 93 428 |

(1) Le taux d'intérêt des dettes subordonnées est fixe

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 575 K€ au 31 décembre 2009 contre 4 216 K€ d'euros au 31 décembre 2008.

Les caractéristiques des principales dettes subordonnées à terme sont les suivantes :

| Nom | Souscription | Nominal | Nombre de titres | Date de remboursement | Taux en % | Montant de l'encours |
|--------|---------------|----------|------------------|-----------------------|-----------|----------------------|
| Radian | décembre 1990 | 762,25 € | 8 000 | 17 décembre 2012 | 4,59 | 6 097 960 € |

NOTE 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital (1) | Primes, réserves et report à nouveau (2) | Ecart conversion/réévaluation | Provisions réglementées et subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
|---|-------------|--|-------------------------------|---|----------|----------------------------|
| Solde au 31 Décembre 2007 | 112 977 | 974 233 | | | 95 121 | 1 182 331 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007 | | | | | -15 561 | -15 561 |
| Variation de capital | | | | | | 0 |
| Variation des primes et réserves | | | | | | 0 |
| Affectation du résultat social 2007 | | 82 266 | | | -82 266 | 0 |
| Report à nouveau débiteur | | -2 697 | | | 2 707 | 10 |
| Résultat de l'exercice 2008 | | | | | 87 380 | 87 380 |
| Autres variations | | | | | | 0 |
| Solde au 31 Décembre 2008 | 112 977 | 1 053 802 | 0 | 0 | 87 381 | 1 254 160 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008 | | | | | -14 145 | -14 145 |
| Variation de capital | | | | | | 0 |
| Variation des primes et réserves | | | | | | 0 |
| Affectation du résultat social 2008 | | 73 246 | | | -73 246 | 0 |
| Report à nouveau créditeur | | 10 | | | 10 | 20 |
| Résultat de l'exercice 2009 | | | | | 111 393 | 111 393 |
| Autres variations | | | | | | 0 |
| Solde au 31 Décembre 2009 | 112 977 | 1 127 058 | 0 | 0 | 111 393 | 1 351 428 |

Commentaires

(1) Le capital social se décompose de la sorte :

4 212 949 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 64 247 472,25 €,
 1 339 425 CCI d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 20 426 231,25€,
 1 855 972 CCA d'une valeur nominale unitaire de 15,25 €, pour un montant total de 28 303 573 €,
 Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée détient en propre 7 309 CCI pour une valeur au bilan de 453 K€.

(2) Les primes et réserves se décomposent de la sorte :

Prime d'émission des CCI et CCA : 190 615 K€
 Prime et écarts de fusion : 2 611 K€
 Réserve légale : 624 456 K€
 Réserves statutaires et contractuelles : 282 389 K€
 Réserve réglementée : 221 K€
 Autres réserve : 26 746 K€
 Report à nouveau créditeur : 20 K€

NOTE 20 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 351 428 | 1 254 160 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 136 256 | 136 675 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 96 547 | 93 423 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 5 | 5 |
| Total des fonds propres | 1 584 236 | 1 484 263 |

NOTE 23 - OPÉRATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRÊTS EN DEVISES

| OPÉRATIONS DE CHANGE (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | à recevoir | à livrer | à recevoir | à livrer |
| Opérations de change au comptant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Devises | | | | |
| • Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 153 257 | 153 246 | 189 118 | 189 104 |
| • Devises | 75 495 | 75 495 | 94 817 | 94 817 |
| • Euros | 77 762 | 77 751 | 94 301 | 94 287 |
| Prêts et emprunts en devises | | | | |
| TOTAL | 153 257 | 153 246 | 189 118 | 189 104 |

NOTE 24 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

| TYPE D'OPERATION (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 |
|---|-----------------------------|---|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| OPÉRATIONS FERMES | 1 965 653 | 240 636 | 2 206 289 | 1 586 145 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Contrats à terme de taux d'intérêt | | | 0 | |
| • Contrats à terme de change | | | 0 | |
| • Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | 0 | |
| • Autres contrats à terme | | | 0 | |
| Opérations de gré à gré (1) | 1 965 653 | 240 636 | 2 206 289 | 1 586 145 |
| • Swaps de taux d'intérêt | 1 965 653 | 240 636 | 2 206 289 | 1 586 145 |
| • Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | 0 | |
| • Contrats à terme de change | | | 0 | |
| • FRA | | | 0 | |
| • Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | 0 | |
| • Autres contrats à terme | | | 0 | |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 260 953 | 15 723 | 276 676 | 834 708 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Instr.de taux d'intérêt à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | | | 0 | |
| Vendus | | | 0 | |
| • Instr.sur action et ind. Bours. à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | | | 0 | |
| Vendus | | | 0 | |
| • Instr.de taux de change à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | | | 0 | |
| Vendus | | | 0 | |
| Opérations de gré à gré | 260 953 | 15 723 | 276 676 | 834 708 |
| • Options de swap de taux : | | | | |
| Achetées | | | 0 | |
| Vendues | | | 0 | |
| • Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | 246 450 | 610 | 247 060 | 549 498 |
| Vendus | | 610 | 610 | 282 648 |
| • Instr.de taux de change à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | 7 302 | 7 201 | 14 503 | 1 281 |
| Vendus | 7 201 | 7 302 | 14 503 | 1 281 |
| • Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. : | | | | |
| Achetés | | | 0 | |
| Vendus | | | 0 | |
| • Autres instruments à terme conditionnels : | | | | |
| Achetés | | | 0 | |
| Vendus | | | 0 | |
| DERIVES DE CRÉDIT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Contrats de dérivés de crédit : | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| TOTAL | 2 226 606 | 256 359 | 2 482 965 | 2 420 853 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme

ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (en milliers d'euros) | Répartition par durée restant à courir | | | | | | | | |
|---|--|------------------|----------------|---|------------------|----------------|--|--------------|----------|
| | Total 31/12/2009 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
| | ≤ 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans |
| • Futures | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Options de change | 29 007 | 0 | 0 | 29 007 | | | | | |
| • Options de taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Opérations fermes en devise sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • F.R.A. | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêt | 317 177 | 1 096 336 | 792 776 | 317 177 | 1 096 336 | 792 776 | | | |
| • Swaps de devises | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Caps, Floors, Collars | 21 620 | 226 050 | 0 | 21 620 | 226 050 | | | | |
| • Forward taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Opérations fermes sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Opérations conditionnelles sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| • Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Sous total | 367 804 | 1 322 386 | 792 776 | 367 804 | 1 322 386 | 792 776 | 0 | 0 | 0 |
| • - Opérations de change à terme | 304 748 | 1 755 | 0 | 304 748 | 1 755 | | | | |
| Total général | 672 552 | 1 324 141 | 792 776 | 672 552 | 1 324 141 | 792 776 | 0 | 0 | 0 |

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Total juste valeur | Encours notionnel | Total juste valeur | Encours notionnel |
| • Futures | | | | |
| • Options de change | | | 29 006 | 2 562 |
| • Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | |
| • Options de taux | | | | |
| • F.R.A. | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêt | -26 178 | 2 206 289 | -11 739 | 1 586 145 |
| • Swaps de devises | | | | |
| • Forward taux | | | | |
| • Caps, Floors, Collars | 317 | 247 670 | -3 346 | 832 147 |
| • Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux | | | | |
| Sous total | -25 861 | 2 482 965 | -15 085 | 2 420 854 |
| • Opérations de change à terme | | 306 530 | | 378 222 |
| Total général | -25 861 | 2 789 495 | -15 085 | 2 799 076 |

La juste valeur est renseignée coupon couru inclus.

24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVISES (en milliers d'euros) | Position ouverte isolée | Micro- couverture | Macro- couverture | Swaps de transaction |
|--|----------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Contrats d'échange de taux | 240 634 | 546 281 | 1 419 372 | |
| Contrats assimilés (1) | | | | |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 25 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Durant l'exercice 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée a traité 40 opérations de swaps pour 1 079 867 K€ dont 9 opérations pour la clientèle pour 36 184 K€.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale est engagée, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci. Cette garantie générale au 31 décembre 2009 s'élève à 1 240 015 K€.

NOTE 30 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

| PRODUITS NETS D'INTERETS (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 611 999 | 655 509 |
| • sur opérations avec les établissements de crédit | 23 240 | 34 068 |
| • sur opérations internes au Crédit Agricole | 44 719 | 48 625 |
| • sur opérations avec la clientèle | 520 549 | 554 368 |
| • sur obligations et autres titres à revenu fixe | 11 578 | 9 452 |
| • Produit net sur opérations de macro-couverture | 11 913 | |
| • Autres intérêts et produits assimilés | 0 | 8 996 |
| Intérêts et charges assimilées | -436 274 | -486 969 |
| • sur opérations avec les établissements de crédit | -25 197 | -25 297 |
| • sur opérations internes au Crédit Agricole | -352 058 | -381 707 |
| • sur opérations avec la clientèle | -45 661 | -41 760 |
| • Charge nette sur opérations de macro-couverture | -12 867 | -34 293 |
| • sur obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | -3 468 |
| • Autres intérêts et charges assimilées | -491 | -444 |
| Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés | 175 725 | 168 540 |

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Le montant des produits relatifs aux prêts subordonnés

s'élève à 7 374 K€ au 31 décembre 2009 contre 7 439 K€ au 31 décembre 2008.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 575 K€ au 31 décembre 2009 contre 4 216 K€ au 31 décembre 2008.

NOTE 31 - REVENUS DES TITRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|---------------|
| • Titres de placement | 8 855 | 9 303 |
| • Livret développement durable | | |
| • Titres d'investissement | 2 723 | |
| • Opérations diverses sur titres | 0 | 149 |
| Revenus des titres à revenus fixes | 11 578 | 9 452 |
| • Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 35 867 | 42 147 |
| • Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | | |
| • Opérations diverses sur titres | | |
| Revenus des titres à revenus variables | 35 867 | 42 147 |
| TOTAL DES REVENUS SUR TITRES | 47 445 | 51 599 |

NOTE 32 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| • Sur opérations avec les établissements de crédit | 356 | -331 | 25 | 527 | -245 | 282 |
| • Sur opérations internes au crédit agricole | 40 129 | -44 144 | -4 015 | 32 513 | -24 879 | 7 634 |
| • Sur opérations avec la clientèle | 50 642 | | 50 642 | 52 212 | | 52 212 |
| • Sur opérations sur titres | | | | | | |
| • Sur opérations de change | 173 | | 173 | 206 | | 206 |
| • Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 7 | | 7 | 29 | | 29 |
| • Sur prestations de services financiers (1) | 132 772 | -12 163 | 120 609 | 92 215 | -11 293 | 80 922 |
| • Provision pour risques sur commissions | 437 | -758 | -321 | 489 | -445 | 44 |
| TOTAL | 224 516 | -57 396 | 167 120 | 178 191 | -36 862 | 141 329 |

(1) dont prestations d'assurance IARD : 15 556 K€

(1) dont prestations d'assurance-vie : 22 142 K€

(1) dont commissions ADI: 40 052 K€

NOTE 33 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | 190 | -167 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 148 | 230 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 54 | 453 |
| GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 392 | 516 |

NOTE 34 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|----------------|
| Dotations aux dépréciations | -19 844 | -35 396 |
| Reprises de dépréciations | 38 199 | 2 749 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 18 355 | -32 647 |
| Plus-values de cession réalisées | 14 555 | 16 242 |
| Moins-values de cession réalisées | -6 984 | -19 567 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 7 571 | -3 325 |
| SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT | 25 926 | -35 972 |
| TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| Dotations aux dépréciations | | |
| Reprises de dépréciations | | |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 0 | 0 |
| Plus-values de cession réalisées | | |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 0 | 0 |
| SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | 0 | 0 |
| TOTAL GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS | 25 926 | -35 972 |

NOTE 35 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------|---------------|
| Autres produits d'exploitation bancaire | | |
| Produits divers | 594 | 40 875 |
| Quote part des opérations faites en commun | 65 | |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Reprises provisions | 2 303 | 2 803 |
| Opérations de Crédit bail et assimilés | 2 327 | 2 348 |
| Total des autres produits d'exploitation bancaire | 5 289 | 46 026 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | |
| Charges diverses | -1 688 | -1 875 |
| Quote part des opérations faites en commun | -1 696 | -76 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | -2 578 | -3 068 |
| Opérations de Crédit bail et assimilés | | |
| Total des autres charges d'exploitation bancaire | -5 962 | -5 019 |

En 2008, ce poste comprenait les commissions ADI pour un montant de 38 022 K€
Ces commissions sont désormais enregistrées dans la rubrique «Commissions»

NOTE 36 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros) | 31/12/09 | 31/12/08 |
|---|----------|----------|
| FRAIS DE PERSONNEL | | |
| Salaires et traitements | 77 300 | 77 353 |
| Charges sociales | 37 788 | 38 327 |
| • Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | 9 398 | 9 854 |
| • Intéressement et participation | 11 176 | 8 579 |
| • Impôts et taxes sur rémunérations | 10 024 | 10 157 |
| Total des charges de personnel | 136 288 | 134 416 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | -2 662 | -3 528 |
| FRAIS DE PERSONNEL NETS | 133 626 | 130 888 |
| FRAIS ADMINISTRATIFS | | |
| • Impôts et taxes | 7 318 | 7 105 |
| • Services extérieurs | 72 293 | 72 869 |
| • Autres frais administratifs | 51 | -945 |
| Total des charges administratives | 79 662 | 79 029 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | -756 | -801 |
| FRAIS ADMINISTRATIFS NETS | 78 906 | 78 228 |
| Charges générales d'exploitation | 212 532 | 209 116 |

Effectif moyen

| CATÉGORIE DE PERSONNEL | 31/12/09 | 31/12/08 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 452 | 457 |
| Non cadres | 1 644 | 1 677 |
| TOTAL | 2 096 | 2 134 |
| • Dont France | 2 096 | 2 134 |
| • Dont étranger | | |
| Dont personnel mis à disposition | 22 | 11 |

Il s'agit du personnel à contrat à durée indéterminée employé par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Par ailleurs, la quote-part du personnel informatique du GIE Atlantica revenant à la Caisse régionale Atlantique Vendée représente 67 personnes en 2009.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration, et à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 266 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice à des conditions habituelles généralement consenties au personnel s'élève pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction à 2 042 K€.

NOTE 37 - COÛT DU RISQUE

| (en milliers d'euros) | 31/12/09 | 31/12/08 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -96 219 | -84 341 |
| • Dépréciations de créances douteuses | -92 250 | -80 461 |
| • Autres provisions et dépréciations | -3 969 | -3 880 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 69 382 | 57 712 |
| • Reprises de dépréciations de créances douteuses | 67 130 | 50 234 |
| • Autres reprises de provisions et dépréciations | 2 252 | 7 478 |
| Variation des provisions et dépréciations | -26 837 | -26 629 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées | -313 | -95 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées | -8 312 | -7 707 |
| Décote sur prêts restructurés | | |
| Récupérations sur créances amorties | 892 | 1 030 |
| Pertes sur risques opérationnels | | |
| COÛT DU RISQUE | -34 570 | -33 401 |

NOTE 38 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

| (en milliers d'euros) | 31/12/09 | 31/12/08 |
|--|---------------|-------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | |
| Dotations aux dépréciations | | |
| • De titres d'investissement | | |
| • De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -4 526 | -1 009 |
| Reprises de dépréciations | | |
| • De titres d'investissement | 43 | 14 |
| • De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 2 654 | 742 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | -1 829 | -253 |
| • De titres d'investissement | 43 | 14 |
| • De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 872 | -267 |
| Plus-values de cessions réalisées | | |
| • Sur titres d'investissement | | |
| • Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 255 | 199 |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| • Sur titres d'investissement | | |
| • Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -179 | -365 |
| • Pertes sur créances liées à des titres de participation | | -88 |
| Solde des plus et moins-values de cession | 76 | -254 |
| • Sur titres d'investissement | 0 | 0 |
| • Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 76 | -254 |
| SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE | -1 753 | -507 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | | |
| • Plus-values de cession | 1 369 | 549 |
| • Moins-values de cession | -117 | -347 |
| SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE | 1 252 | 202 |
| RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS | -501 | -305 |

NOTE 39 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle durant l'exercice 2009.

NOTE 40 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à 35 685 K€.

La Caisse régionale Atlantique Vendée est intégrée fiscalement avec sa filiale, la SARL Servimmo Participations. L'impact d'impôt est répercuté intégralement au niveau de la SARL Servimmo Participations.

- crédit d'impôt Famille : 31 K€,
- crédit d'impôt Apprentis : 27 K€,
- crédit d'impôt Mécénat : 41 K€,
- crédit d'impôt Recherche : 326 K€.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré les crédits d'impôts suivants :

Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 4 622 K€ au titre de l'exercice 2009.

NOTE 41 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La Caisse régionale Atlantique Vendée exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans les métiers concernés par la banque de proximité. Aussi, une ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité et par répartition géographique ne s'avère pas significative.

La Caisse régionale représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale Atlantique Vendée commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. La Caisse régionale Atlantique Vendée distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

NOTE 44 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2009 s'élève à 111 393 391,07 € soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 15,03 euros. La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2009 pour un montant de 111 393 391,07 € auquel

se rajoute le report à nouveau créditeur de 19 813,89 € est présentée de la sorte par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 31 mars 2010:

| (en euros) | |
|--|------------------|
| Montant à affecter | 111 413 204,96 € |
| Dotations à la Réserve Spéciale Mécénat | 8 679,21 € |
| Versement d'intérêts aux parts sociales au taux de 3,868 % | 2 485 639,91 € |
| Versement d'un dividende net de 4,50 € par CCI | 6 027 412,50 € |
| Versement d'un dividende net de 4,50 € par CCA | 8 351 874,00 € |
| Dotations à la Réserve Légale | 70 904 699,51 € |
| Dotations à la Réserve Facultative | 23 634 899,83 € |

NOTE 45 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES N'AYANT PAS CONCLU AVEC LA FRANCE DE CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN VUE DE LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES PERMETTANT L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 46 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE Commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée

| (en euros) | Cabinet KPMG | % | Cabinet Malevaut-Naud et Associés | % |
|---|---------------|------------|-----------------------------------|------------|
| AUDIT | | | | |
| • Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) | 87 800 | 95 | 77 800 | 100 |
| • Missions accessoires | 5 000 | 5 | | 0 |
| Sous-total | 92 800 | 100 | 77 800 | 100 |
| AUTRES PRESTATIONS | | | | |
| • Juridique, fiscal et social | | 0 | | 0 |
| • Technologie de l'information | | 0 | | 0 |
| • Audit interne | | 0 | | 0 |
| • Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit | | 0 | | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 92 800 | 100 | 77 800 | 100 |

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

MISE À DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée, Monsieur Patrice CHERAMY.





KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 50 pages
Référence : FN-101-03



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tel que décrit en note 2.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (note de l'annexe 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2009 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Caisse Régionale auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nantes, le 18 février 2010

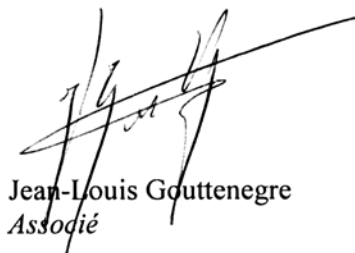
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Chauray, le 18 février 2010

Malevaut - Naud & Associés



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

KPMG Audit

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 5 pages

KPMG Audit

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1 – Absence d'avis de convention et d'engagements

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
 sur les conventions et engagements réglementés
 Exercice clos le 31 décembre 2009*

**2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs
 dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES

Il s'agit de sociétés détenues par la Caisse Régionale et ayant des dirigeants communs.

1.1 - Loyer

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer ; ces opérations, enregistrées en charges sur l'exercice 2009, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la S.C.I. | Nature et lieu des biens loués | Montant H.T. du loyer en € |
|-------------------|---|----------------------------------|
| LES TERRES NOIRES | Bureaux Route d'Aizenay (La Roche sur Yon) | 669 213 |
| | Bureaux Sainte-Hermine | 32 898 |
| | Bureaux La Mothe Achard | 36 911 |
| | Bureaux Les Essarts | 22 755 |
| | Bureaux Le Victoria (La Roche sur Yon) | 14 012 |
| LES SABLES | Bureaux Boulevard Arago (Les Sables d'Olonne) | 36 497 |
| | Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne) | 115 506 |
| CHALLANS | Bureaux Challans | 108 423 |
| SCIALA | Bureaux Route de Paris (Nantes) | 217 433 |
| | | 1 253 648 |

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
 sur les conventions et engagements réglementés
 Exercice clos le 31 décembre 2009*

1.2 - Avances financières

La Caisse Régionale consent des avances financières aux sociétés civiles en vue d'assurer le financement des investissements.

Les avances financières accordées aux sociétés suivantes n'ont fait l'objet d'aucune rémunération. Le solde de ces avances au 31 décembre 2009 s'élève :

| | |
|----------------------|-----------|
| - S.C.I. LES SABLES | 600 000 € |
| - S.C.I. PANORAMIC | 449 194 € |
| - S.C.I. LE PERTHUIS | 400 000 € |

Par ailleurs, les avances financières accordées à la S.C.I. CHALLANS et qui s'élevaient au 31 décembre 2009 à 1.000.766 € ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 3,79 % l'an, correspondant à un montant d'intérêts de 37.929 €.

2 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES CAISSES LOCALES DE CREDIT AGRICOLE

- Les avances financières accordées par les Caisses Locales sous forme de comptes courants bloqués et qui s'élevaient à la clôture de l'exercice à 87.102.000 € ont fait l'objet d'une rémunération au taux annuel de 4 %, correspondant à un montant d'intérêts de 3.337.165 €.
- Les avances financières des Caisses Locales sous forme de compte courant ordinaire qui s'élevaient à la clôture de l'exercice à 8.291.674 € ont fait l'objet d'une rémunération au taux annuel de 4,1181 %, correspondant à un montant d'intérêts de 281.945 €.

3 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LA SOCIETE CTCAM

dont la Caisse Régionale est administrateur

Votre Conseil d'administration, en date du 17 octobre 2003, a autorisé une convention de mise à disposition par la Caisse Régionale de personnel de direction auprès de la Société CTCAM.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé à la société CTCAM, au cours de l'exercice 2009, un montant hors taxes de

183 547 €
 =====

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2009*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nantes, le 18 février 2010

Chauray, le 18 février 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

MALEVAUT-NAUD & ASSOCIES



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

B - Comptes consolidés au 31/12/2009

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social de la société

La Garde - Route de Paris - 44 949 Nantes - France

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation

440 242 469 RCS Nantes

Immatriculation en date du 24 décembre 2001

Forme Juridique

Société coopérative de crédit à capital variable

Code APE

6419Z

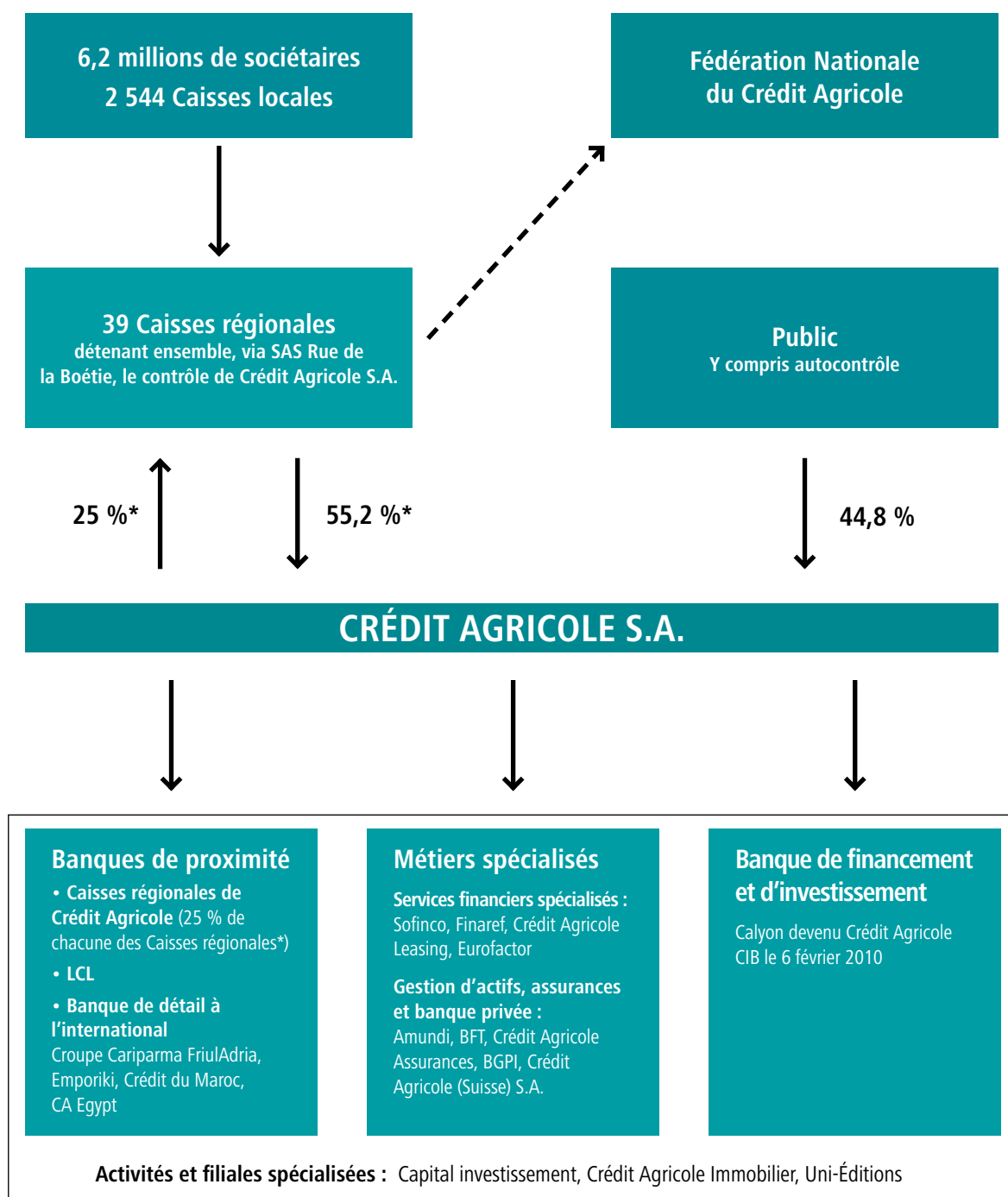
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 600 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

AU 31 DÉCEMBRE 2009



* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Informations relatives aux parties liées

Les 71 Caisses Locales intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Atlantique Vendée détiennent 4 135 544 parts sociales de la Caisse régionale, représentant 55,82 % du capital social.

Le montant des comptes courants bloqués souscrit par les 71 Caisses locales auprès de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 87 102 K€, au 31 décembre 2009.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-----------------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 631 931 | 675 132 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | -446 595 | -511 354 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 230 744 | 185 286 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -55 646 | -35 422 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 6 537 | -32 477 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 22 732 | 46 470 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 5 971 | 55 460 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -6 715 | -5 726 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 388 959 | 377 369 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6-7.1-7.4-7.6 | -214 026 | -210 618 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | -9 905 | -9 133 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 165 028 | 157 618 |
| Coût du risque | 4.8 | -34 566 | -33 483 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 130 462 | 124 135 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 2.3 | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 1 337 | -38 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 2.6 | | |
| RESULTAT AVANT IMPÔT | | 131 799 | 124 097 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -39 338 | -31 694 |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| RESULTAT NET | | 92 461 | 92 403 |
| Intérêts minoritaires | | | |
| RESULTAT NET – PART DU GROUPE | | 92 461 | 92 403 |

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------|------------|------------|
| Ecart de conversion | | | |
| Actifs disponibles à la vente | | 173 872 | (462 916) |
| Instruments dérivés de couverture | | | (25) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence | | 173 872 | (462 941) |
| QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence | | - | - |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe | 4.11 | 173 872 | (462 941) |
| Résultat net part du groupe | | 92 461 | 92 403 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe | | 266 333 | (370 538) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires | | - | - |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 266 333 | (370 538) |

Les montants sont présentés net d'impôts.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole détiennent la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination de la valeur du titre. Ces opérations recouvrent par exemple les cessions de titres entre les Caisses régionales ou les augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Les modalités de valorisation du titre SAS Rue la Boétie, prévues par la convention de liquidité, reposaient jusqu'à présent essentiellement sur la valorisation au cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A. Elles ont été modifiées par décision unanime des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. le 19 mars 2009 afin de continuer à refléter l'objet de la société.

En conséquence, la juste valeur nette d'impôt des titres SAS Rue la Boétie détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée représente 509 599 K€ au 31 décembre 2009, soit une plus-value latente nette d'impôt de 14 347 K€, comptabilisée directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente.

Bilan actif

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 56 615 | 68 273 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 108 960 | 146 728 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 26 560 | 29 854 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4-6.6 | 1 092 966 | 879 892 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5-6.6 | 301 208 | 256 110 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5-6.6 | 12 719 754 | 12 199 306 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | -16 485 | -13 650 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.6-6.8 | 115 935 | 4 683 |
| Actifs d'impôts courants et différés ⁽¹⁾ | 6.10 | 52 987 | 84 847 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 265 118 | 265 472 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 6.12 | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 2.3 | | |
| Immeubles de placement | 6.13 | 2 492 | 2 794 |
| Immobilisations corporelles | 6.14 | 91 803 | 92 359 |
| Immobilisations incorporelles | 6.14 | 45 | 17 |
| Ecarts d'acquisition | 2.6 | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 14 817 958 | 14 016 685 |

(1) au 31/12/2008, cette ligne se décomposait comme suit : actifs d'impôts courants pour 30 776 K€ et actifs d'impôts différés pour 54 071 K€

Les lignes « Actifs d'impôts courants » et « Actifs d'impôts différés » sont désormais regroupées sur la ligne « Actifs d'impôts courants et différés ». La présentation des données au 31/12/2008 a été modifiée en conséquence.

Bilan passif

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 4 593 | 4 025 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 52 138 | 45 071 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.7 | 9 597 707 | 9 284 934 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.7 | 2 891 244 | 2 519 282 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.9 | 294 975 | 416 979 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | -8 079 | -631 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.10 | | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.11 | 235 923 | 248 305 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 6.12 | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.15 | | |
| Provisions | 6.16 | 42 796 | 47 476 |
| Dettes subordonnées | 3.2-3.3-6.9 | 6 113 | 6 112 |
| TOTAL DETTES | | 13 117 410 | 12 571 553 |
| Capitaux propres | | | |
| Capitaux propres - part du Groupe : | | 1 700 548 | 1 445 132 |
| • Capital et réserves liées | | 369 543 | 364 891 |
| • Réserves consolidées | | 1 194 724 | 1 117 890 |
| • Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 43 820 | -130 052 |
| • Résultat de l'exercice | | 92 461 | 92 403 |
| Intérêts minoritaires | | | |
| Total capitaux propres | | 1 700 548 | 1 445 132 |
| TOTAL DU PASSIF | | 14 817 958 | 14 016 685 |

Les lignes « Passifs d'impôts courants » et « Passifs d'impôts différés » sont désormais regroupées sur la ligne « Passifs d'impôts courants et différés ». La présentation des données au 31/12/2008 a été modifiée en conséquence.

Tableau de variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital et réserves liées | | | Réserves consolidées part du Groupe | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (3) | Résultat net part du groupe | Total des capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des minoritaires | Total des capitaux propres consolidés |
|---|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|--|---------------------------------------|
| | Capital | Primes et réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres auto-détenus | | | | | | |
| | Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2008 | 179 390 | 193 226 | | | | | | |
| Augmentation de capital | -7 465 | | | 5 | | | -7 460 | | -7 460 |
| Variation des titres auto détenus | | | -173 | 0 | | | -173 | | -173 |
| Dividendes versés en 2008 | | | | 0 | | -17 238 | -17 238 | | -17 238 |
| Dividendes reçus des CR et filiales | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Mouvements liés aux stock options | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| MOUVEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | -7 465 | 0 | -173 | 5 | 0 | -17 238 | -24 871 | 0 | -24 871 |
| VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 0 | 0 | 0 | 0 | -462 941 | 0 | -462 941 | 0 | -462 941 |
| Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Résultat au 31/12/2008 | | | | 0 | | 92 403 | 92 403 | | 92 403 |
| Autres variations | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2008 | 171 925 | 193 226 | -260 | 1 117 890 | -130 052 | 92 403 | 1 445 132 | 0 | 1 445 132 |
| Affectation du résultat 2008 | | | | 76 815 | | -76 815 | 0 | | 0 |
| Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2009 | 171 925 | 193 226 | -260 | 1 194 705 | -130 052 | 15 588 | 1 445 132 | 0 | 1 445 132 |
| Augmentation de capital | 4 754 | | | 19 | | | 4 773 | | 4 773 |
| Variation des titres auto détenus | -14 | | -88 | 0 | | | -102 | | -102 |
| Dividendes versés en 2009 | | | | 0 | | -15 588 | -15 588 | | -15 588 |
| Dividendes reçus des CR et filiales | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Mouvements liés aux stock options | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| MOUVEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | 4 740 | 0 | -88 | 19 | 0 | -15 588 | -10 917 | 0 | -10 917 |
| VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 173 872 | 0 | 173 872 | 0 | 173 872 |
| Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Résultat au 31/12/2009 | | | | 0 | | 92 461 | 92 461 | | 92 461 |
| Autres variations | | | | 0 | | | 0 | | 0 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2009 | 176 665 | 193 226 | -348 | 1 194 724 | 43 820 | 92 461 | 1 700 548 | 0 | 1 700 548 |

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) dont l'augmentation de 165 880 K€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres liée à l'augmentation de la juste valeur des titres SAS Rue la Boétie.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres

de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (en milliers d'euros) | 2009 | 2008 |
|---|----------------|-----------------|
| Résultat avant impôts | 125 105 | 124 097 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 10 095 | 9 399 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 28 040 | 24 516 |
| Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | | |
| Résultat net des activités d'investissement | -1 413 | 328 |
| Résultat net des activités de financement | 3 575 | 237 |
| Autres mouvements | -23 886 | -11 495 |
| <i>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</i> | 16 411 | 22 985 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 368 519 | 1 418 678 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -187 342 | -760 166 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -187 504 | -205 769 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -11 308 | -3 891 |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | | |
| Impôts versés | -13 068 | -40 179 |
| <i>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i> | -30 703 | 408 673 |
| TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A) | 110 813 | 555 755 |
| <i>Flux liés aux participations (1)</i> | -19 824 | -105 273 |
| <i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i> | -8 039 | -13 081 |
| TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B) | -27 863 | -118 354 |
| <i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</i> | -14 145 | -24 703 |
| <i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i> | -451 | -237 |
| TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C) | -14 596 | -24 940 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | 68 354 | 412 461 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | -75 800 | -480 020 |
| • Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 68 273 | 40 759 |
| • Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | -144 073 | -520 779 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | -7 446 | -67 559 |
| • Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 56 615 | 68 273 |
| • Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | -64 061 | -135 832 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | 68 354 | 412 461 |

* composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1

** composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2009, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 19 824 K€ dont l'acquisition de titres SAS Rue La Boétie pour 19 493 K€.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 14 145 K€ pour l'année 2009.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2009.

Le Groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2008.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2009. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle.
La première application d'IFRS 8 n'a pas entraîné de modification dans l'information sectorielle présentée par la Caisse régionale Atlantique Vendée. En effet, le premier niveau d'information sectorielle présentée par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les exercices précédents correspond déjà en pratique aux secteurs opérationnels à présenter selon les dispositions d'IFRS 8 ;
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions et portant sur les conditions d'acquisition des droits et annulations de transactions ;
- la révision de la norme IAS 1 issue du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. En application de cet amendement un état du « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » est désormais présenté dans les états financiers et est complété par des notes annexes ;
- les amendements des normes IAS 32 et IAS 1, issus du règlement du 21 janvier 2009 (CE n° 53-2009), relatifs

au classement de certains instruments financiers et aux informations liées à fournir ;

- 35 amendements visant à améliorer et clarifier 18 normes et issus du règlement du 23 janvier 2009 (CE n°70-2009). La date de première application de l'amendement de la norme IFRS 5, et de l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle, est repoussée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7, issus du règlement du 9 septembre 2009 (CE n° 824-2009), relatifs à la date d'entrée en vigueur et à la transition pour le reclassement des actifs financiers ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 issu du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1165-2009), relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. L'objectif principal de cet amendement est d'améliorer les informations données dans les états financiers en matière d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et de présentation du risque de liquidité ;
- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007), relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1263/2008), relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel ;
- les amendements de l'interprétation IFRIC 9 et de la norme IAS 39 issus du règlement du 30 novembre 2009 (CE n° 1171/2009), relatifs aux dérivés incorporés et à leur réexamen lors de reclassements.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Néanmoins, la révision de la norme IAS 1 et l'amendement IFRS 7 ont eu des conséquences en matière de présentation des états financiers avec :

- la communication du nouvel état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 1) ;
- la présentation en annexe des instruments comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie fondée sur trois niveaux (IFRS 7).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention

spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'amendement de la norme IFRS 5, issu du règlement du 23 janvier 2009 (CE n° 70/2009), relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle. Ces amendements seront appliqués pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IAS 27 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 494/2009), relative aux états financiers consolidés et individuels. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IFRS 3 issue du règlement du 3 juin 2009 (CE n° 495/2009), relative aux regroupements d'entreprises. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 39, issu du règlement du 15 septembre 2009 (CE n° 839/2009), relatif aux éléments éligibles à la couverture. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- la révision de la norme IFRS 1 issue du règlement du 25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009), relative à la première adoption des normes internationales. Cette norme révisée sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'amendement de la norme IAS 32, issu du règlement du 23 décembre 2009 (CE n° 1293/2009), relatif au classement des émissions de droit. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2011 ;
- l'interprétation IFRIC 12 issue du règlement du 25 mars 2009 (CE n° 254/2009), relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 16 issue du règlement du 4 juin 2009 (CE n° 460/2009), relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010.
- l'interprétation IFRIC 15 issue du règlement du 22 juillet 2009 (CE n° 636/2009), relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010.
- l'interprétation IFRIC 17 issue du règlement du 26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009), relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010 ;
- l'interprétation IFRIC 18 issue du règlement du 27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009), relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2010.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2009.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009 qui annule et remplace la recommandation CNC n°2004-R-03 du 27 octobre 2004.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et détenus à maturité ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2 Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

■ TITRES À L'ACTIF

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme,

dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- EMTN ABSOLUT RENDEMENT 7
- BMTN MULTITRACKER 26/03
- BMTN MULTI TRACKER 13.10
- BMTN ATLANTIQUE ALPHA PR
- BMTN HEDGE MULTISTRATEGY
- EMTN CONDOR-BNP PARIBAS
- EMTN CONFLUENT
- EMTN SGA SOPRANO 2012
- EMTN NOTE ON SX5E AUTOC
- EMTN ABSOLUTE INDICE
- EMTN AUTOCALL 83
- BMTN EMERALD

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance» (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres ».

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 2 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelles que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

■ RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à

l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a procédé à aucun reclassement d'instruments financiers, ni en 2008, ni en 2009, en application de la norme IAS 39.

■ ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas pratiqué le coût amorti selon la méthode du TIE car le seuil de signification n'était pas atteint.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas

pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins quelle que soit la nature des créances ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse régionale Atlantique Vendée distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Atlantique Vendée constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Toutefois, par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le montant des crédits restructurés qui s'élève, au 31 décembre 2009, à 40 569 K€ n'est pas significatif. En conséquence, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas constaté à l'actif de son bilan d'autres dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

■ PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

TITRES AU PASSIF

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'UE le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent dorénavant être classées en capitaux propres.

Par symétrie, le groupe Crédit Agricole a revu la qualification des parts d'OPCVM détenues à l'actif. Ainsi les parts d'OPCVM Obligataires et Monétaires sont toujours considérées comme des instruments de dettes ; les autres parts d'OPCVM (Equity, mixtes, alternatives, ..) sont désormais considérées comme des instruments de capitaux propres.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

■ PRODUITS DE LA COLLECTE

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

■ DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles et accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et basée sur des données de marché observables,
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur

le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Ces titres, listés dans la note 2.5 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

■ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

■ COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

■ GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois

l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

■ DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

1.3.3 Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

1.3.4 Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

■ AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

■ AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale Atlantique Vendée a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur en France.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entre-

prises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient

réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.3.6 Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| COMPOSANT | DURÉE D'AMORTISSEMENT |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 25 à 50 ans |
| Second œuvre | 20 à 40 ans |
| Installations techniques | 10 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 3 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 2 à 10 ans |
| Mobilier | 8 à 10 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.7 Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat.

1.3.8 Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- I) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- II) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- III) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3.9 Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a procédé à aucun reclassement de cette nature dans la mesure où la charge de location financière ne présentait pas un aspect significatif.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.3.9 Actifs non courants destinés à être cédés (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

1.4.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

1.4.2 Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont

le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse régionale Atlantique Vendée, représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Atlantique Vendée et des 71 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

1.4.3 Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Au 31 décembre 2009, ces apports n'ont pas été considérés comme significatifs pour l'entité consolidante Caisse régionale Atlantique Vendée.

1.4.4 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée ;

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

1.4.5 Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée et de 71 Caisses locales affiliées.

| NOM DE LA CAISSE LOCALE | | ADRESSES | |
|------------------------------|--------------------------------|----------|--------------------------|
| AIGREFEUILLE | 2 rue de Vieillevigne | 44140 | AIGREFEUILLE |
| ANCENIS | 80 place Charles de Gaulle | 44150 | ANCENIS |
| BEAUVOIR-SUR-MER | 15 rue Charles Gallet | 85230 | BEAUVOIR-SUR-MER |
| BOUAYE | 70 rue de Nantes | 44830 | BOUAYE |
| CANTON DE BLAIN | 2 rue du 6 juin 1944 | 44130 | BLAIN |
| CANTON DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE | Place de la Roseraie | 85290 | MORTAGNE-SUR-SÈVRE |
| CANTON DE ROCHESEUVIÈRE | 2 place de l'Église | 85260 | L'HERBERGEMENT |
| CANTON DE SAINT FULGENT | 43 rue du Général de Gaulle | 85250 | CHAVAGNES-EN-PAILLERS |
| CARQUEFOU | 30 rue du 9 août 1944 | 44470 | CARQUEFOU |
| CHAILLÉ-LES-MARAIS | 2 place de Verdun | 85450 | CHAILLÉ-LES-MARAIS |
| CHALLANS | 3 rue de Nantes | 85300 | CHALLANS |
| CHANTONNAY | 14 rue Nationale | 85110 | CHANTONNAY |
| CLISSON | 28 - 30 av. du Général Leclerc | 44190 | CLISSON |
| COUËRON | 2 bd François Blanche | 44220 | COUËRON |
| DERVAL | Place du Bon Accueil | 44590 | DERVAL |
| ERDRE ET DONNEAU | 1 rue du Château | 44540 | SAINT-MARS-LA-JAILLE |
| FONTENAY-LE-COMTE | 21 rue du Port | 85200 | FONTENAY-LE-COMTE |
| GESVRES ET LOIRE | 16 rue Aristide Briand | 44360 | SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC |
| GUÉMENE-PENFAO | 1 place de l'Église | 44290 | GUÉMÉNÉ-PENFAO |
| GUENROUET | Rue du Pont | 44530 | SAINT-GILDAS-DES-BOIS |
| GUÉRANDE | Place du Marché aux Bois | 44350 | GUÉRANDE |
| HERBIGNAC | 16 rue Paul de la Monneraye | 44410 | HERBIGNAC |
| HÉRIC | 51 rue de l'Océan | 44810 | HÉRIC |
| LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE | 1 rue des Châtaigniers | 44240 | LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE |
| LA CHATAIGNERAIE | 3 avenue du Maréchal Leclerc | 85120 | LA CHATAIGNERAIE |

| NOM DE LA CAISSE LOCALE | | ADRESSES | |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------|-------------------------------|
| LA-MEILLERAYE-DE-BRETAGNE | 3 rue des Perrières | 44520 | MOISDON-LA-RIVIERE |
| LA MOTHE-ACHARD | 58 rue Georges Clémenceau | 85150 | LA MOTHE-ACHARD |
| LA ROCHE BOURG | Place de la Mutualité | 85000 | LA ROCHE-SUR-YON |
| LA ROCHE SAINT ANDRE | 236 rue Roger Salengro | 85000 | LA ROCHE-SUR-YON |
| LA ROCHE VENDEE | 67 bd d'Angleterre | 85000 | LA ROCHE-SUR-YON |
| LE LANDREAU | 4 place St Jean | 44430 | LE LOROUX-BOTTEREAU |
| LE POIRÉ-SUR-VIE | 17 place du Marché | 85170 | LE POIRÉ-SUR-VIE |
| LEGÉ | 1 rue Aristide Briand | 44650 | LEGÉ |
| LES ESSARTS | 12 place du Champ de Foire | 85140 | LES ESSARTS |
| LES HERBIERS | 13 route Nationale | 85500 | LES HERBIERS |
| LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS | 1 place Saint Jacques | 85540 | LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS |
| LES SABLES-D'OLONNE | 17 Cours Dupont | 85100 | LES SABLES-D'OLONNE |
| L'HERMENAULT | 3 rue du Marais | 85570 | L'HERMENAULT |
| L'ILE D'YEU | 43 quai Carnot | 85350 | L'ILE D'YEU |
| LOIRE DE RETZ | 10 place de Retz | 44680 | SAINTE-PAZANNE |
| LUÇON | 3 place du Petit Booth | 85400 | LUÇON |
| MACHECOUL - BOURGNEUF | 6 rue de la Résistance | 44270 | MACHECOUL |
| MAILLEZAIS | 2 rue de l'Abbaye | 85420 | MAILLEZAIS |
| MAREUIL-SUR-LAY | 4 place des Halles | 85320 | MAREUIL-SUR-LAY |
| MONTAIGU | 24 bis rue Amiral Duchaffault | 85600 | MONTAIGU |
| MOUZEIL - LIGNÉ | 42 rue des Acacias | 44850 | LIGNÉ |
| NANTES | 4 place de l'Ecluse | 44000 | NANTES |
| NOIRMOUTIER | 2 rue du Rosaire | 85330 | NOIRMOUTIER |
| NORT-SUR-ERDRE | 38 rue du Général Leclerc | 44390 | NORT-SUR-ERDRE |
| NOZAY | 3 route de Marsac | 44170 | NOZAY |
| PALLUAU | Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | 85670 | PALLUAU |
| PAYS DE CHATEAUBRIANT | 10 place de la Motte | 44110 | CHATEAUBRIANT |
| PLESSE | 1 place de l'Église | 44630 | PLESSE |
| PONTCHATEAU | 9 - 11 rue de Nantes | 44160 | PONTCHATEAU |
| PORNIC | 3 quai Cdt L'Herminier | 44210 | PORNIC |
| POUZAUGES | Place de Lattre de Tassigny | 85700 | POUZAUGES |
| REZÉ | 54 avenue de la Libération | 44400 | REZÉ-LES-NANTES |
| SAINTE-GILLES-CROIX-DE-VIE | 2 et 4 quai de la République | 85800 | SAINTE-GILLES-CROIX-DE-VIE |
| SAINTE-HERBLAIN | 9 avenue des Thébaudières | 44800 | SAINTE-HERBLAIN |
| SAINTE-HILAIRE-DES-LOGES | 15 place du Champ de Foire | 85240 | SAINTE-HILAIRE-DES-LOGES |
| SAINTE-JEAN-DE-MONTS | 56 rue du Général de Gaulle | 85160 | SAINTE-JEAN-DE-MONTS |
| SAINTE-JULIEN-DE-CONCELLES | 7 place de l'Europe | 44450 | SAINTE-JULIEN-DE-CONCELLES |
| SAINTE-NAZAIRE | 8 place du Commerce | 44600 | SAINTE-NAZAIRE |
| SAINTE-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 17 rue de la Poste | 44310 | SAINTE-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU |
| SAINTE-HERMINE | 24 route de La Rochelle | 85210 | SAINTE-HERMINE |
| SAVENAY | 1 place Guépin | 44260 | SAVENAY |
| SUD ESTUAIRE | 30 rue Neuve | 44320 | SAINTE-PERE-EN-RETZ |
| TALMONT-SAINTE-HILAIRE | 12 rue Nationale | 85440 | TALMONT-SAINTE-HILAIRE |
| VALLET | 25 rue François Luneau | 44330 | VALLET |
| VARADES | Rue du Maréchal Foch | 44370 | VARADES |
| VERTOU | 7 rue de l'Île de France | 44120 | VERTOU |

2.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

| Titres de participation non consolidés (détail) (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|---|-----------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| | Valeur au bilan | % de capital détenu par le Groupe | Valeur au bilan | % de capital détenu par le Groupe |
| ACTICAM | 76 | 15,20 | 76 | 15,20 |
| AGRAL CONSULTANT | 0 | 1,07 | 0 | 1,07 |
| AGROPLUS | | | 22 | 2,63 |
| ATTICA | 144 | 1,42 | 144 | 1,42 |
| CAAGIS | 267 | 1,78 | | |
| CAAVI DEVELOPPEMENT | 434 | 100,00 | 641 | 100,00 |
| CAAVI PARTICIPATION | 7 123 | 100,00 | 4 263 | 100,00 |
| CAM | 1 805 | 3,05 | 1 805 | 3,05 |
| CEDICAM | 239 | 1,66 | 239 | 1,66 |
| CIF COOPERATIVE | 314 | 9,97 | 302 | 9,97 |
| CLEM BAIL | 1 | 99,90 | | |
| COFILMO | 1 318 | 22,74 | 1 205 | 22,74 |
| COOP VENDEENNE DU LOGEMENT | 787 | 7,68 | 692 | 7,68 |
| COURCELLES | 5 | 3,08 | 4 | 3,08 |
| CREDIT AGRICOLE TITRES | 1 227 | 1,86 | 1 227 | 1,86 |
| CREDIT IMMOBILIER France VENDEE | 442 | 0,76 | 442 | 0,76 |
| CTCAM | 8 762 | 51,88 | 7 365 | 51,88 |
| DUMAS FEUILLET | 0 | 20,00 | 0 | 20,00 |
| GAMM VERT DEVELOPPEMENT | 263 | 5,56 | 259 | 5,56 |
| GFF FONT MOREAU | | | 649 | 27,40 |
| IMMOBILIERE DE LA SEINE | 2 217 | 1,64 | 1 926 | 1,64 |
| INF AGRI 44 | 9 | 20,00 | 1 | 20,00 |
| IO CONSEIL | 7 | 10,00 | 7 | 10,00 |
| LA BOETIE | 509 850 | 3,12 | 324 225 | 3,12 |
| LE PERTUIS | 40 | 100,00 | 99 | 100,00 |
| LOGICIEL IMMOBILIER | 0 | 5,88 | 12 | 5,88 |
| MIROMESNIL | 5 | 3,08 | 5 | 3,08 |
| PANORAMIC | 0 | 100,00 | 0 | 100,00 |
| RADIAN | 6 | 0,25 | 28 | 1,27 |
| SACAM | | | 2 481 | 2,76 |
| SACAM ASSURANCE CAUTION | 784 | 4,03 | 965 | 8,55 |
| SACAM AVENIR | 3 059 | 3,46 | | |
| SACAM DEVELOPPEMENT | 24 770 | 3,10 | 24 356 | 3,10 |
| SACAM FIRECA | 1 632 | 3,11 | 1 586 | 3,11 |
| SACAM INTERNATIONAL | 27 601 | 3,12 | 32 967 | 3,11 |
| SACAM MACHINISME | 120 | 3,92 | 121 | 2,88 |
| SACAM PARTICIPATIONS | 2 211 | 3,05 | 10 | 3,77 |
| SACAM PLEIN CHAMP | 109 | 2,54 | 100 | 3,21 |
| SACAM PROGICA | 287 | 3,03 | 274 | 3,03 |
| SACAM SANTEFI | 141 | 3,10 | 45 | 3,10 |
| SACAM SQUARE HABITAT | 54 | 6,55 | 50 | 6,90 |
| SAEML ENEE 44 | 100 | 2,00 | 100 | 2,00 |
| SAEML VENDEE | 19 | 0,80 | 18 | 0,80 |

| | | | | |
|---|----------------|--------|----------------|--------|
| SAFER MAINE OCEAN | 148 | 4,35 | 133 | 4,35 |
| SAFER POITOU CHARENTES | 367 | 6,09 | 352 | 6,42 |
| SAMOA | | | 42 | 2,50 |
| SEGUR | 5 | 3,08 | 5 | 3,08 |
| SEM DU GRAND PORT DE DAMVIX | 0 | 19,94 | 0 | 19,94 |
| SEM LES SABLES D OLNNE DEVELOPPEMENT | 5 | 5,00 | 5 | |
| SEM PALAIS DES CONGRES | 55 | 2,00 | 67 | 2,00 |
| SEM SABLES TOUR | 2 | 4,00 | 2 | 4,00 |
| SEM SAINT HILAIRE | 4 | 0,69 | 4 | 0,69 |
| SEM SAINT JEAN ACTIVITES | 37 | 13,60 | 36 | 13,60 |
| SEM VENDEE OCEANS | 5 | | | |
| SEMMO | 28 | 6,67 | 28 | 6,67 |
| SEMPO SEM PORNICHET | 3 | 4,85 | 2 | 4,85 |
| SERVIMMO | 3 205 | 100,00 | 3 268 | 100,00 |
| SERVIMMO PARTICIPATION | 352 | 100,00 | 374 | 100,00 |
| SICA HABITAT RURAL | 1 | 0,59 | 12 | 0,59 |
| SICAREX | 15 | 9,66 | 15 | 9,66 |
| SIRCA | 1 | 2,04 | 2 | 4,08 |
| SNP NOIRMOUTIER | 0 | 46,15 | 0 | 46,15 |
| SODEV - VENDEE EXPANSION | 285 | 4,34 | 273 | 4,34 |
| SOGEFA | 1 | 3,33 | 1 | 3,33 |
| SOMAINTEL | 635 | 10,00 | 550 | 10,00 |
| SP 09 VENDEE SOFIPAR | | | 23 | |
| SP FOREST | 180 | | 180 | |
| SP HCI / EURIAL 7W | 1 100 | | 1 100 | |
| SP SOCOPA / EPF | | | 74 | |
| SP SOCOPA / VIANDES | 57 | | | |
| SP VAL NANTAIS | 1 250 | | | |
| TLJ | | | 73 | 1,66 |
| UNI EXPANSION OUEST | 14 418 | 15,20 | 13 147 | 15,20 |
| VENDEE IMAGES | 2 | 2,00 | 2 | 2,00 |
| Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1) | 618 389 | | 428 481 | |

(1) Dont 975 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assurée par la direction du « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « suivi et contrôle des risques », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1. Risque de crédit (cf. rapport de gestion)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 108 759 | 146 728 |
| Instruments dérivés de couverture | 26 560 | 29 854 |
| Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) | 446 001 | 446 105 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) | 8 751 | 7 590 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 12 719 757 | 12 199 306 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 115 935 | 4 683 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 13 425 763 | 12 834 266 |
| Engagements de financement donnés | 2 045 538 | 1 726 620 |
| Engagements de garantie financière donnés | 342 013 | 378 929 |
| Provisions - Engagements par signature | 2 787 | 2 787 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 2 390 338 | 2 108 336 |
| TOTAL EXPOSITION NETTE | 15 816 101 | 14 942 602 |

CONCENTRATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| 31/12/2009 (en milliers d'euros) | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | | Dépréciations individuelles | | Total |
|---|-------------------|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | Encours bruts non compromis | Encours bruts compromis | sur encours non compromis | sur encours compromis | |
| Administrations centrales | 0 | | | | | 0 |
| Etablissements de crédit | 8 751 | | | | | 8 751 |
| Institutions non établissements de crédit | 1 142 639 | 1 854 | | 922 | | 1 141 717 |
| Grandes entreprises | 2 130 482 | 27 495 | 24 704 | 11 672 | 13 967 | 2 104 843 |
| Clientèle de détail | 9 638 105 | 113 696 | 80 860 | 60 665 | 68 445 | 9 508 995 |
| Total * | 12 919 977 | 143 045 | 105 564 | 73 259 | 82 412 | 12 764 306 |
| Créances rattachées nettes | | | | | | 59 786 |
| Dépréciations sur base collective | | | | | | -95 587 |
| Valeurs nettes au bilan | | | | | | 12 728 505 |

* Dont encours clientèle restructurés pour 40 569 K€

| 31/12/2008 (en milliers d'euros) | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | | Dépréciations individuelles | | Total |
|---|-------------------|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | Encours bruts non compromis | Encours bruts compromis | sur encours non compromis | sur encours compromis | |
| Administrations centrales | 1 002 | | | | | 1 002 |
| Etablissements de crédit | 7 590 | | | | | 7 590 |
| Institutions non établissements de crédit | 808 658 | | | | | 808 658 |
| Grandes entreprises | 2 199 864 | 34 837 | 16 648 | 10 923 | 8 223 | 2 180 718 |
| Clientèle de détail | 9 357 682 | 105 898 | 72 055 | 52 669 | 61 401 | 9 243 612 |
| Total * | 12 374 796 | 140 735 | 88 703 | 63 592 | 69 624 | 12 241 580 |
| Créances rattachées nettes | | | | | | 58 316 |
| Dépréciations sur base collective | | | | | | -93 000 |
| Valeurs nettes au bilan | | | | | | 12 206 896 |

* Dont encours clientèle restructurés pour 35 181 K€.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE | | |
| Administrations centrales | | |
| Institutions non établissements de crédit | 458 571 | 347 558 |
| Grandes entreprises | 618 161 | 555 447 |
| Clientèle de détail | 962 234 | 815 661 |
| Total | 2 038 966 | 1 718 666 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE | | |
| Administrations centrales | 2 482 | 15 688 |
| Institutions non établissements de crédit | 6 984 | 2 037 |
| Grandes entreprises | 247 028 | 230 906 |
| Clientèle de détail | 23 165 | 37 663 |
| Total | 279 659 | 286 294 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Administrations centrales | | |
| Institutions non établissements de crédit | 12 704 | 2 040 |
| Grandes entreprises | 765 936 | 544 608 |
| Clientèle de détail | 2 048 386 | 1 959 408 |
| Total | 2 827 026 | 2 506 056 |
| Dettes rattachées | 30 518 | 13 226 |
| Valeur au bilan | 2 857 544 | 2 519 282 |

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | | 31/12/2009 | |
|---|---|------------------------|--------------------|----------|--|--|-----------------|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1 an | > 1 an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | | | | | | 2890 | -649 | |
| Instruments de dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Administrations centrales | | | | | 0 | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Institutions non établissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | | |
| Prêts et avances | 211 217 | 3 873 | 0 | 0 | 215 090 | 270 023 | -177 085 | |
| Administrations centrales | | | | | 0 | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Institutions non établissements de crédit | 29 | 478 | | | 507 | 1 857 | -925 | |
| Grandes entreprises | 42 410 | 2 184 | | | 44 594 | 55 617 | -29 057 | |
| Clientèle de détail | 168 778 | 1 211 | | | 169 989 | 212 549 | -147 103 | |
| Total | 211 217 | 3 873 | 0 | 0 | 215 090 | 272 913 | -177 734 | |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | | | | | 31/12/2008 | |
|---|---|------------------------|--------------------|----------|--|--|-----------------|---|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1 an | > 1 an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | | | | | | 3063 | -878 | |
| Instruments de dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Administrations centrales | | | | | 0 | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Institutions non établissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | | |
| Prêts et avances | 208 487 | 2 322 | 130 | 0 | 210 939 | 253 316 | -157 094 | |
| Administrations centrales | 5 | | | | 5 | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Institutions non établissements de crédit | | | | | 0 | | | |
| Grandes entreprises | 35 680 | 34 | | | 35 714 | 53 991 | -21 652 | |
| Clientèle de détail | 172 802 | 2 288 | 130 | | 175 220 | 199 325 | -135 442 | |
| Total | 208 487 | 2 322 | 130 | 0 | 210 939 | 256 379 | -157 972 | |

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel * | Total risque de contrepartie | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel * | Total risque de contrepartie |
| Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés | | | 0 | | | 0 |
| Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés | 13 987 | 6 362 | 20 349 | 8 127 | 8 679 | 16 806 |
| Risques sur les autres contreparties | 3 966 | 5 424 | 9 390 | 2 056 | 4 860 | 6 916 |
| Total | 17 953 | 11 786 | 29 739 | 10 183 | 13 539 | 23 722 |
| Risques sur contrats de : | | | 0 | | | 0 |
| - taux d'intérêt, change et matières premières | 17 953 | 11 786 | 29 739 | 10 183 | 13 539 | 23 722 |
| - dérivés actions et sur indices | | | 0 | | | 0 |
| - dérivés de crédit | | | 0 | | | 0 |
| Total | 17 953 | 11 786 | 29 739 | 10 183 | 13 539 | 23 722 |
| Incidence des accords de compensation et de collatéralisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation | 17 953 | 11 786 | 29 739 | 10 183 | 13 539 | 23 722 |

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2. Risque de marché (cf. rapport de gestion)

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | | 31/12/2008 | |
|--|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 | 7 525 | 5 710 | 13 325 | 26 560 | 29 854 |
| • Futures | | | | | | | | |
| • FRA | | | | | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêts | | | | 7 525 | 3 345 | 13 325 | 24 195 | 26 879 |
| • Options de taux | | | | | | | 0 | |
| • Caps-floors-collars | | | | | 2 365 | | 2 365 | 2 975 |
| • Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| • Options de change | | | | | | | | |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | | |
| • Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| • Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| • Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| • Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 7 525 | 5 710 | 13 325 | 26 560 | 29 854 |
| • Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Valeurs nettes au bilan | 0 | 0 | 0 | 7 525 | 5 710 | 13 325 | 26 560 | 29 854 |

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | | 31/12/2008 | |
|---|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 | 842 | 642 | 2 826 | 4 310 | 4 157 |
| • Futures | | | | | | | | |
| • FRA | | | | | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêts | | | | 842 | 637 | 2 826 | 4 305 | 3 920 |
| • Options de taux | | | | | | | | |
| • Caps-floors-collars | | | | | 5 | | 5 | 237 |
| • Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| • Options de change | | | | | | | | |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | | |
| • Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| • Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| • Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| • Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 842 | 642 | 2 826 | 4 310 | 4 157 |
| • Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Valeurs nettes au bilan | 0 | 0 | 0 | 842 | 642 | 2 826 | 4 310 | 4 157 |

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | | 31/12/2008 | |
|---|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 | 883 | 25 722 | 25 533 | 52 138 | 45 071 |
| • Futures | | | | | | | | |
| • FRA | | | | | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêts | | | | 883 | 23 674 | 25 533 | 50 090 | 38 520 |
| • Options de taux | | | | | | | | |
| • Caps-floors-collars | | | | | 2 048 | | 2 048 | 6 551 |
| • Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| • Options de change | | | | | | | | |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | | |
| • Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| • Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| • Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| • Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 883 | 25 722 | 25 533 | 52 138 | 45 071 |
| • Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Valeurs nettes au bilan | 0 | 0 | 0 | 883 | 25 722 | 25 533 | 52 138 | 45 071 |

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | | 31/12/2008 | |
|---|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 | 1 128 | 642 | 2 823 | 4 593 | 4 025 |
| • Futures | | | | | | | | |
| • FRA | | | | | | | | |
| • Swaps de taux d'intérêts | | | | 1 128 | 637 | 2 823 | 4 588 | 4 018 |
| • Options de taux | | | | | | | | |
| • Caps-floors-collars | | | | | 5 | | 5 | 7 |
| • Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| • Options de change | | | | | | | | |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | | |
| • Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| • Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| • Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| • Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 1 128 | 642 | 2 823 | 4 593 | 4 025 |
| • Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Valeurs nettes au bilan | 0 | 0 | 0 | 1 128 | 642 | 2 823 | 4 593 | 4 025 |

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------------------|----------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT | 2 453 959 | 2 418 291 |
| • Futures | | |
| • FRA | | |
| • Swaps de taux d'intérêts | 2 206 289 | 1 586 145 |
| • Options de taux | | |
| • Caps-floors-collars | 247 670 | 832 146 |
| • Autres instruments conditionnels | | |
| INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR | 29 008 | 380 784 |
| • Opérations fermes de change | | 378 222 |
| • Options de change | 29 008 | 2 562 |
| AUTRES INSTRUMENTS | 0 | 0 |
| • Dérivés sur actions et indices boursiers | | |
| • Dérivés sur métaux précieux | | |
| • Dérivés sur produits de base | | |
| • Dérivés de crédits | | |
| • Autres | | |
| Sous total | 2 482 967 | 2 799 075 |
| • Opérations de change à terme | 306 503 | |
| Total | 2 789 470 | 2 799 075 |

Risque de taux (cf. rapport de gestion)

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|-------------------------------|--------------------------|---|---|--------------------------|---|---|
| | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée |
| EUR | 0 | 6 098 | 0 | 0 | 6 098 | 0 |
| • Taux fixe | | | | | | |
| • Taux variable | | 6 098 | | | 6 098 | |
| AUTRES DEVISES DE L'UE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Taux fixe | | | | | | |
| • Taux variable | | | | | | |
| USD | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Taux fixe | | | | | | |
| • Taux variable | | | | | | |
| JPY | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Taux fixe | | | | | | |
| • Taux variable | | | | | | |
| AUTRES DEVISES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Taux fixe | | | | | | |
| • Taux variable | | | | | | |
| Total | 0 | 6 098 | 0 | 0 | 6 098 | 0 |
| • Taux fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| • Taux variable | 0 | 6 098 | 0 | 0 | 6 098 | 0 |

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

Risque de change (cf. rapport de gestion)

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 14 787 576 | 13 085 792 | 14 500 185 | 14 496 022 |
| Autres devises de l'UE | 381 | 1 560 | 456 | 1 020 |
| USD | 27 261 | 27 252 | 27 745 | 31 293 |
| JPY | 464 | 463 | 317 | 316 |
| Autres devises | 2 276 | 2 343 | 2 640 | 2 692 |
| Total bilan | 14 817 958 | 13 117 410 | 14 531 343 | 14 531 343 |

Risque de prix (cf. rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement (cf. rapport de gestion)

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse régionale Atlantique Vendée en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | |
|--|----------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 99 064 | 35 229 | 67 142 | 80 662 | 282 097 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | 713 971 | 1 410 457 | 4 387 510 | 6 399 288 | 12 911 226 |
| Total | 813 035 | 1 445 686 | 4 454 652 | 6 479 950 | 13 193 323 |
| Créances rattachées | | | | | 100 311 |
| Dépréciations | | | | | -272 672 |
| Valeurs nettes au bilan | | | | | 13 020 962 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 83 428 | 25 094 | 48 707 | 88 485 | 245 714 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | 970 642 | 1 321 595 | 3 948 719 | 6 126 250 | 12 367 206 |
| Total | 1 054 070 | 1 346 689 | 3 997 426 | 6 214 735 | 12 612 920 |
| Créances rattachées | | | | | 92 590 |
| Dépréciations | | | | | -250 094 |
| Valeurs nettes au bilan | | | | | 12 455 416 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | |
|---|------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 989 038 | 1 527 953 | 3 114 823 | 3 972 668 | 9 604 482 |
| Dettes envers la clientèle | 2 123 320 | 78 612 | 558 268 | 66 826 | 2 827 026 |
| Total | 3 112 358 | 1 606 565 | 3 673 091 | 4 039 494 | 12 431 508 |
| Dettes rattachées | | | | | 57 443 |
| Valeur au bilan | | | | | 12 488 951 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | | | |
|---|------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 352 876 | 1 669 908 | 2 748 745 | 3 476 966 | 9 248 495 |
| Dettes envers la clientèle | 2 255 734 | 101 660 | 135 984 | 12 678 | 2 506 056 |
| Total | 3 608 610 | 1 771 568 | 2 884 729 | 3 489 644 | 11 754 551 |
| Dettes rattachées | | | | | 49 665 |
| Valeur au bilan | | | | | 11 804 216 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | Total |
|--|----------------|----------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | |
| Bons de caisse | 38 | | 8 603 | | 8 641 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables : | 120 605 | 54 372 | 0 | 110 000 | 284 977 |
| • Émis en France | 120 605 | 54 372 | | 110 000 | 284 977 |
| • Émis à l'étranger | | | | | 0 |
| Emprunts obligataires | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | 0 |
| Total | 120 643 | 54 372 | 8 603 | 110 000 | 293 618 |
| Dettes rattachées | | | | | 1 357 |
| Valeur au bilan | | | | | 294 975 |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | 6 098 | 6 098 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | 5 | 5 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 6 103 | 6 103 |
| Dettes rattachées | | | | | 10 |
| Valeur au bilan | | | | | 6 113 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | | | Total |
|--|------------|----------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | |
| Bons de caisse | 482 | 3 | | | 485 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables : | 0 | 0 | 0 | 409 285 | 409 285 |
| • Émis en France | | | | 409 285 | 409 285 |
| • Émis à l'étranger | | | | | 0 |
| Emprunts obligataires | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | 0 |
| Total | 482 | 3 | 0 | 409 285 | 409 770 |
| Dettes rattachées | | | | | 7 209 |
| Valeur au bilan | | | | | 416 979 |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | 6 098 | 6 098 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | 5 | 5 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 6 103 | 6 103 |
| Dettes rattachées | | | | | 9 |
| Valeur au bilan | | | | | 6 112 |

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. rapport de gestion)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées

par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|---|---------------|---------------|------------------|---------------|---------------|------------------|
| | Valeur marché | | Montant | Valeur marché | | Montant |
| | positive | négative | Notionnel | positive | négative | Notionnel |
| COUVERTURE DE JUSTE VALEUR | 26 560 | 52 138 | 2 212 103 | 29 854 | 45 071 | 2 203 919 |
| Taux d'intérêt | 26 560 | 52 138 | 2 212 103 | 29 854 | 45 071 | 2 203 919 |
| Capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taux d'intérêt | | | | | | |
| Capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER | | | | | | |
| TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 26 560 | 52 138 | 2 212 103 | 29 854 | 45 071 | 2 203 919 |

3.5. Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de

fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres pruden-tiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Atlantique Vendée a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres pruden-tiels calculés conformément à la réglementation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|----------------|
| Fonds propres de base (tier 1) | 1 004 140 | 939 825 |
| Fonds propres complémentaires (tier 2) | | |
| Fonds propres surcomplémentaires (tier 3) | N/A | N/A |
| Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné) | N/A | N/A |
| Total des fonds propres pruden-tiels | 1 004 140 | 939 825 |

En application de la réglementation, la Caisse régionale Atlantique Vendée doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2009 comme en 2008, la Caisse régionale Atlantique Vendée a répondu à ces exigences réglementaires.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Produits et Charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 16 113 | 16 918 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 38 375 | 30 286 |
| Sur opérations avec la clientèle | 527 080 | 548 629 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 8 855 | 9 888 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 186 | 14 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture (3) | 38 322 | 69 397 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 631 931 | 675 132 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -14 899 | -12 615 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -333 615 | -359 006 |
| Sur opérations avec la clientèle | -40 956 | -36 288 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | -296 | -1 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | -430 | -331 |
| Sur dettes représentées par un titre | -13 026 | -34 187 |
| Sur dettes subordonnées | -238 | -237 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture (3) | -43 135 | -68 689 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et charges assimilés | | |
| Charges d'intérêts | -446 595 | -511 354 |

(1) dont 8 331 K€ sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2009 contre 7 578 K€ au 31 décembre 2008

(2) dont 10 851 K€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2009 contre 11 642 K€ au 31 décembre 2008

(3) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étalement) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes «intérêts courus et échus des instruments de couvertures» alors que certains étaient présentés jusqu'ici sur la ligne «résultat de couverture» de la rubrique «gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» (note 4.3). Le montant net des éléments reclassés s'élève à 13 K€ en 2009 et à 43 K€ en 2008

4.2. Commissions nettes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 356 | -331 | 25 | 942 | -690 | 252 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 40 129 | -41 780 | -1 651 | 32 513 | -22 576 | 9 937 |
| Sur opérations avec la clientèle | 51 080 | -566 | 50 514 | 52 212 | | 52 212 |
| Sur opérations sur titres | | | 0 | | | 0 |
| Sur opérations de change | 173 | | 173 | 206 | | 206 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 6 235 | -805 | 5 430 | 7 197 | -863 | 6 334 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers (1) (2) | 129 003 | -12 071 | 116 932 | 68 449 | -11 044 | 57 405 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues (1) | 3 768 | -93 | 3 675 | 23 767 | -249 | 23 518 |
| Produits nets des commissions | 230 744 | -55 646 | 175 098 | 185 286 | -35 422 | 149 864 |

(1) certaines commissions de prestations de services financiers, jusque là affectées à la rubrique «commissions sur gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues», ont été réaffectées à la rubrique «commissions sur moyens de paiement et autres services bancaires et financiers». Le montant net de ces commissions s'élève à 22 142 K€ en 2009 et à 20 070 K€ en 2008

(2) les commissions d'assurance jusque là affectées à la ligne «autres produits (charges) nets» de la rubrique «produits et charges nets des autres activités» (note 4.5) ont été réaffectées à la ligne «commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers». Le montant net de ces commissions s'élève à 41 761 K€ en 2009 et à 39 963 K€ en 2008

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|--------------|----------------|
| Dividendes reçus | | |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature (1) | 254 | 447 |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option | 6 052 | -33318 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 231 | 346 |
| Résultat de la comptabilité de couverture (1) | | 48 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6 537 | -32 477 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | |
|--|---------------|---------------|----------|
| | Profits | Pertes | Net |
| COUVERTURES DE JUSTE VALEUR | 27 314 | 27 314 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 19 349 | 7 962 | 11 387 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) (1) | 7 965 | 19 352 | -11 387 |
| COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS | 25 138 | 25 138 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 14 875 | 10 263 | 4 612 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 10 263 | 14 875 | -4 612 |
| COUVERTURES DE L'EXPOSITION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total résultat de la comptabilité de couverture | 52 452 | 52 452 | 0 |

(1) Les charges et produits correspondant au réescompte (intérêts courus et échus, étalement) de l'ensemble des instruments de couverture sont désormais tous rattachés aux lignes «intérêts courus et échus des instruments de couvertures» de la rubrique «produits et charges d'intérêt» (note 4.1) alors que certains étaient présentés jusqu'ici en «résultat de couverture». Le montant net des éléments reclassés s'élève à 13 K€ en 2009 et à 43 K€ en 2008

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | |
|--|----------------|----------------|----------|
| | Profits | Pertes | Net |
| COUVERTURES DE JUSTE VALEUR | 39 704 | 39 704 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 12 199 | 30 618 | -18 419 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) (1) | 27 505 | 9 086 | 18 419 |
| COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS | 63 714 | 63 714 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 52 664 | 16 149 | 36 515 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 11 050 | 47 565 | -36 515 |
| COUVERTURES DE L'EXPOSITION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total résultat de la comptabilité de couverture | 103 418 | 103 418 | 0 |

4.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------|---------------|
| Dividendes reçus | 23 731 | 36 395 |
| Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente * | -986 | 10 111 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | -13 | -36 |
| Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | | |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 22 732 | 46 470 |

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement

4.5. Produits et charges nets des autres activités

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------|---------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | 631 | 364 |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | | |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | | |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | | |
| Produits nets des immeubles de placement | -190 | -266 |
| Autres produits (charges) nets (1) | -1 185 | 49 636 |
| Produits (charges) des autres activités | -744 | 49 734 |

(1) Les commissions d'assurance jusque là affectées à la ligne «autres produits (charges) nets» ont été réaffectées à la ligne «commissions sur moyens de paiements et autres prestations de services bancaires et financiers» de la rubrique «commissions nettes» (note 4.2). Le montant net de ces commissions s'élève à 41 761 K€ en 2009 et à 39 963 K€ en 2008

4.6. Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -133 626 | -130 888 |
| Impôts et taxes | -7 357 | -7 120 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -73 043 | -72 160 |
| Charges d'exploitation | -214 026 | -210 168 |

Ce montant intègre les honoraires des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2009 est la suivante :

| (en milliers d'euros hors taxe) | 2009 | | | 2008 |
|--|--------------|-----------------------|------------|------------|
| | Cabinet KPMG | Cabinet Malevaut-Naud | Total | Total |
| Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 88 | 78 | 166 | 162 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes | 5 | | 5 | 2 |
| Total | 93 | 78 | 171 | 164 |

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | -9 905 | -9 139 |
| • immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| • immobilisations incorporelles | | |
| Dotations aux dépréciations | 0 | 6 |
| • immobilisations corporelles | | |
| • immobilisations incorporelles | | |
| Total | -9 905 | -9 133 |

4.8. Coût du risque

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -96 219 | -84 341 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | -94 904 | -80 461 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | | |
| Engagements par signature | | -2 310 |
| Risques et charges | -1 315 | -1 570 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 61 074 | 49 998 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | 59 041 | 42 882 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | 11 | 6 |
| Engagements par signature | 4 | 1 908 |
| Risques et charges | 2 018 | 5 202 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -35 145 | -34 343 |
| Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -311 | -170 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 892 | 1 030 |
| Décotes sur crédits restructurés | | |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Autres pertes | -2 | |
| Coût du risque | -34 566 | -33 483 |

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|--------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 1 337 | -38 |
| Plus-values de cession | 1 402 | 309 |
| Moins-values de cession | -65 | -347 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 0 |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | | |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 1 337 | -38 |

4.10. Impôts

Charge d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Charge d'impôt courant | -32 772 | -34 597 |
| Charge d'impôt différé | -6 566 | 2 903 |
| Charge d'impôt de la période | -39 338 | -31 694 |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

| 31/12/2009 (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|---------|----------------|---------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence | 131 799 | 34,43 % | 45 378 |
| Effet des différences permanentes | | | -5 667 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | -573 |
| Effet des autres éléments | | | 200 |
| Taux et charge effectif d'impôt | | 29,85 % | 39 338 |

| 31/12/2008 (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|--|---------|----------------|---------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence | 124 097 | 34,43 % | 42 727 |
| Effet des différences permanentes | | | -8 938 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | 86 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | -574 |
| Effet des autres éléments | | | -1 607 |
| Taux et charge effectif d'impôt | | 25,54 % | 31 694 |

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

| (en milliers d'euros) | gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence | Quote part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence |
|--|---|---|---|---|--|
| | Liés aux écarts de conversion | Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1) | Variation de juste valeur des dérivés de couverture | | |
| Variation de juste valeur | | 173 872 | | 173 872 | |
| Transfert en compte de résultat | | | | 0 | |
| Variation de l'écart de conversion | | | | 0 | |
| Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence | | | | | |
| Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe) | 0 | 173 872 | 0 | 173 872 | 0 |
| Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire) | | | | 0 | |
| Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1) | 0 | 173 872 | 0 | 173 872 | 0 |
| Variation de juste valeur | | -462 916 | -25 | -462 941 | |
| Transfert en compte de résultat | | | | 0 | |
| Variation de l'écart de conversion | | | | 0 | |
| Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence | | | | | |
| Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part du Groupe) | 0 | -462 916 | -25 | -462 941 | 0 |
| Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (part minoritaire) | | | | 0 | |
| Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2008 (1) | 0 | -462 916 | -25 | -462 941 | 0 |

(1) les données «total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente» se décomposent comme suit :

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|------------------|----------------|------------------|
| Montant brut | 181 389 | (480 007) |
| Impôt | (7 517) | 17 091 |
| Total net | 173 872 | (462 916) |

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités

de la Caisse régionale Atlantique Vendée se situe dans le secteur « Banque de proximité en France ».

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. Caisse, Banques centrales

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 47 333 | | 39 186 | |
| Banques centrales | 9 282 | | 29 087 | |
| Total en principal | 56 615 | 0 | 68 273 | 0 |
| Créances / Dettes rattachées | | | | |
| Valeur au bilan | 56 615 | 0 | 68 273 | 0 |

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 511 | 4 157 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 104 449 | 142 571 |
| Valeur au bilan | 108 960 | 146 728 |
| Dont Titres prêtés | 0 | 0 |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|--------------|--------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 201 | 0 |
| • Effets publics et valeurs assimilées | | |
| • Obligations et autres titres à revenu fixe | 201 | 0 |
| - Titres cotés | 201 | |
| - Titres non cotés | | |
| • Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| - Titres cotés | | |
| - Titres non cotés | | |
| Instruments dérivés | 4 310 | 4 157 |
| Valeur au bilan | 4 511 | 4 157 |

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| Créances sur la clientèle | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 104 449 | 142 571 |
| • Effets publics et valeurs assimilées | | |
| • Obligations et autres titres à revenu fixe | 104 449 | 142 571 |
| - Titres cotés | 104 449 | 142 571 |
| - Titres non cotés | | |
| • Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| - Titres cotés | | |
| - Titres non cotés | | |
| Valeur au bilan | 104 449 | 142 571 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|--------------|--------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 593 | 4 025 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 4 593 | 4 025 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|--------------|--------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Dettes envers la clientèle | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Instruments dérivés | 4 593 | 4 025 |
| Valeur au bilan | 4 593 | 4 025 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | | 166 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 442 920 | 442 031 |
| • Titres cotés | 122 016 | 189 858 |
| • Titres non cotés | 320 904 | 252 173 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 646 965 | 432 977 |
| • Titres cotés | 3 291 | |
| • Titres non cotés | 643 673 | 432 977 |
| Total des titres disponibles à la vente | 1 089 885 | 875 174 |
| Total des créances disponibles à la vente | | |
| Créances rattachées | 3 081 | 4 718 |
| Valeur au bilan (1) | 1 092 966 | 879 892 |

(1) dont 651 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Transferts de titres en cours d'exercice : le montant des titres classés en actifs financiers disponibles à la vente transférés pendant l'exercice en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 60 969 K€. Ces titres ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--|--------------|---|---|--------------|---|---|
| | Juste valeur | Gains comptabilisés directement en capitaux propres | Pertes comptabilisées directement en capitaux propres | Juste valeur | Gains comptabilisés directement en capitaux propres | Pertes comptabilisées directement en capitaux propres |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | 166 | 2 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 442 920 | 19 163 | 6 600 | 442 031 | 11 984 | 14 837 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 28 418 | 2 245 | 774 | 4 347 | | |
| Titres de participation non consolidés | 618 547 | 35 699 | 612 | 428 630 | 25 033 | 152 779 |
| Créances disponibles à la vente | | | | | | |
| Créances rattachées | 3 081 | | | 4 718 | | |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente | 1 092 966 | 57 107 | 7 986 | 879 892 | 37 019 | 167 616 |
| Impôts | | | | | -4 561 | -5 107 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS) | | 57 107 | 7 986 | | 32 458 | 162 509 |

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes et prêts | 1 348 | 187 |
| dont comptes ordinaires débiteurs sains | | 187 |
| dont comptes et prêts au jour le jour sains | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 7 403 | 7 403 |
| Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Autres prêts et créances | | |
| Total | 8 751 | 7 590 |
| Créances rattachées | | |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette | 8 751 | 7 590 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | | |
| Comptes ordinaires | 12 638 | 4 740 |
| Comptes et avances à terme | 208 508 | 181 184 |
| Prêts subordonnés | 52 200 | 52 200 |
| Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Total | 273 346 | 238 124 |
| Créances rattachées | 19 111 | 10 396 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette | 292 457 | 248 520 |
| Valeur nette au bilan | 301 208 | 256 110 |

Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE | | |
| Créances commerciales | 14 524 | 17 549 |
| Autres concours à la clientèle | 12 582 009 | 12 057 093 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 76 700 | 76 700 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 4 041 | 4 041 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 137 832 | 135 731 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 96 120 | 76 092 |
| Total | 12 911 226 | 12 367 206 |
| Créances rattachées | 81 200 | 82 194 |
| Dépréciations | 272 672 | 250 094 |
| Valeur nette | 12 719 754 | 12 199 306 |
| OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | | |
| Total | 0 | 0 |
| Créances rattachées | | |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette | 0 | 0 |
| Valeur nette au bilan | 12 719 754 | 12 199 306 |

Au cours de l'année 2009, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 668 853 K€ de créances en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par

la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF) contre 120 017 K€ en 2008. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | Variation de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2009 |
|--|----------------|------------------------|---------------|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | 0 |
| Créances sur la clientèle | 250 094 | | 99 968 | -77 391 | | 1 | 272 672 |
| dont dépréciations collectives | 93 000 | | 2 654 | -67 | | | 95 587 |
| Opérations de location financement | | | | | | | 0 |
| Titres détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 878 | | 13 | -242 | | | 649 |
| Autres actifs financiers | 156 | | | -10 | | -2 | 144 |
| Total des dépréciations des actifs financiers | 251 128 | 0 | 99 981 | -77 643 | 0 | -1 | 273 465 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2007 | Variation de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2008 |
|--|----------------|------------------------|---------------|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | 0 |
| Créances sur la clientèle | 223 403 | | 85 984 | -59 296 | | 3 | 250 094 |
| dont dépréciations collectives | 84 189 | | 9 583 | -772 | | | 93 000 |
| Opérations de location financement | | | | | | | 0 |
| Titres détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 1 496 | | 36 | -654 | | | 878 |
| Autres actifs financiers | 217 | | 36 | -6 | | -91 | 156 |
| Total des dépréciations des actifs financiers | 225 116 | 0 | 86 056 | -59 956 | 0 | -88 | 251 128 |

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes et emprunts | 4 994 | 5 001 |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 4 994 | 5 000 |
| dont comptes et emprunts au jour le jour | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Sous-total | 4 994 | 5 001 |
| Dettes rattachées | | 12 |
| Total | 4 994 | 5 013 |
| OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 62 212 | 135 581 |
| Comptes et avances à terme | 9 503 576 | 9 107 913 |
| Sous-total | 9 565 788 | 9 243 494 |
| Dettes rattachées | 26 925 | 36 427 |
| Total | 9 592 713 | 9 279 921 |
| Valeur au bilan | 9 597 707 | 9 284 934 |

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 008 801 | 1 867 251 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 33 700 | 32 374 |
| Autres dettes envers la clientèle | 818 225 | 606 431 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| Total | 2 860 726 | 2 506 056 |
| Dettes rattachées | 30 518 | 13 226 |
| Valeur au bilan | 2 891 244 | 2 519 282 |

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|--------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 113 857 | 4 683 |
| Total | 113 857 | 4 683 |
| Créances rattachées | 2 078 | |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette au bilan | 115 935 | 4 683 |

Transferts de titres en cours d'exercice

Le montant des titres classés en actifs financiers disponibles à la vente transférés pendant l'exercice en actifs financiers

détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 60 969 K€. Ces titres ne faisaient l'objet d'aucune dépréciation antérieurement au transfert.

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE | | |
| Bons de caisse | 8 641 | 485 |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables : | 284 977 | 409 285 |
| • Émis en France | 284 977 | 409 285 |
| • Émis à l'étranger | | |
| Emprunts obligataires | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Total | 293 618 | 409 770 |
| Dettes rattachées | 1 357 | 7 209 |
| Valeur au bilan | 294 975 | 416 979 |
| DETTE SUBORDONNÉE | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 96 537 | 6 098 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | 5 | 5 |
| Titres et emprunts participatifs | | |
| Total | 96 542 | 6 103 |
| Dettes rattachées | 10 | 9 |
| Valeur au bilan | 96 552 | 6 112 |

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 8 067 | 30 776 |
| Impôts différés | 44 920 | 54 071 |
| Total actifs d'impôts courants et différés | 52 987 | 84 847 |
| Impôts courants | | |
| Impôts différés | | |
| Total passifs d'impôts courants et différés | 0 | 0 |

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE | | | | |
| Couvertures de Flux de Trésorerie | | | | |
| Provisions non déductibles | 45 534 | | 48 277 | |
| Charges à payer non déductibles | 859 | | 463 | |
| Autres différences temporaires | | | | |
| Autres Impôts différés | -1 473 | | 5 331 | |
| Effet des compensations | | | | |
| Total impôts différés | 44 920 | 0 | 54 071 | 0 |

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs | 102 654 | 92 554 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 100 | |
| Gestion collective des titres Livret développement durable | | |
| Débiteurs divers | 102 320 | 92 360 |
| Comptes de règlements | 234 | 194 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Autres actifs d'assurance | | |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Comptes de régularisation | 162 464 | 172 918 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 60 536 | 38 326 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 11 | 21 |
| Produits à recevoir | 62 828 | 70 413 |
| Charges constatés d'avance | 2 255 | 1 264 |
| Autres comptes de régularisation | 36 834 | 62 894 |
| Valeur nette au bilan | 265 118 | 265 472 |

Comptes de régularisation passif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | 62 967 | 64 794 |
| Comptes de règlements | | |
| Créditeurs divers | 55 902 | 56 913 |
| Versement restant à effectuer sur titres | 7 065 | 7 738 |
| Autres passifs d'assurance | | |
| Autres | | 143 |
| Comptes de régularisation | 172 956 | 183 511 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 21 568 | 47 925 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 2 | |
| Produits constatés d'avance | 98 299 | 78 862 |
| Charges à payer | 49 944 | 56 724 |
| Autres comptes de régularisation | 3 143 | |
| Valeur au bilan | 235 923 | 248 305 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12. Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------|------------|
| Actifs non courants destinés à être cédés | 100 | 0 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | |

6.13. Immeubles de placement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | Solde 31/12/2009 |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Valeur brute | 6 438 | | 12 | -2 313 | | | 4 137 |
| Amortissements et dépréciations | -3 644 | | -190 | 2 189 | | | -1 645 |
| Valeur nette au bilan | 2 794 | 0 | -178 | -124 | 0 | 0 | 2 492 |

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

| (en milliers d'euros) | 31/12/2007 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | Solde 31/12/2008 |
|---------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Valeur brute | 6 624 | | 11 | -197 | | | 6 438 |
| Amortissements et dépréciations | -3 459 | | -266 | 82 | | -1 | -3 644 |
| Valeur nette au bilan | 3 165 | 0 | -255 | -115 | 0 | -1 | 2 794 |

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | Solde 31/12/2009 |
|---|---------------|-------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION | | | | | | | |
| Valeur brute | 224 581 | | 16 487 | -10 475 | | -1 | 230 592 |
| Créances rattachées (1) | | | | | | | 0 |
| Amortissements et dépréciations | -132 222 | | -9 877 | 3 309 | | 1 | -138 789 |
| Valeur nette au bilan | 92 359 | 0 | 6 610 | -7 166 | 0 | 0 | 91 803 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | | |
| Valeur brute | 16 582 | | 55 | | | | 16 637 |
| Amortissements et dépréciations | -16 565 | | -28 | | | 1 | -16 592 |
| Valeur nette au bilan | 17 | 0 | 27 | 0 | 0 | 1 | 45 |

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2007 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | Solde 31/12/2008 |
|---|---------------|-------------------------|---|-------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION | | | | | | | |
| Valeur brute | 215 062 | | 10 150 | -631 | | | 224 581 |
| Créances rattachées (1) | | | | | | 1 | |
| Amortissements et dépréciations | -126 315 | | -9 105 | 3 197 | | | -132 222 |
| Valeur nette au bilan | 88 747 | 0 | 1 045 | 2 566 | 0 | 1 | 92 359 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | | |
| Valeur brute | 16564 | | 18 | | | | 16 582 |
| Amortissements et dépréciations | -16530 | | -34 | | | -1 | -16 565 |
| Valeur nette au bilan | 34 | 0 | -16 | 0 | 0 | -1 | 17 |

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.15. Ventilation des provisions techniques d'assurance

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par ce type de provisions.

6.16. Provisions

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2009 |
|---|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne logement | 26 200 | | 690 | | -7 810 | | | 19 080 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 2 818 | | | | -4 | | | 2 814 |
| Risques opérationnels | 12 130 | | 3 586 | -2 686 | -16 | | 1 | 13 015 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 1 427 | | 1 812 | -1 800 | | | 1 | 1 440 |
| Litiges divers | 3 468 | | 1 380 | -368 | -949 | | | 3 531 |
| Participations | | | | | | | | 0 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques | 1 433 | | 3 116 | -416 | -1 217 | | | 2 916 |
| Total | 47 476 | 0 | 10 584 | -5 270 | -9 996 | 0 | 2 | 42 796 |

(1) Dont 1 440 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

| (en milliers d'euros) | 31/12/2007 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2008 |
|---|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne logement | 24 330 | | 4 570 | | -2 700 | | | 26 200 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 2 414 | | 2 310 | | -1 907 | | | 2 817 |
| Risques opérationnels | 21 026 | | 4 341 | -3 592 | -9 645 | | | 12 130 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 1 536 | | 1 559 | -1 668 | | | | 1 427 |
| Litiges divers | 7 542 | | 1 781 | -380 | -5 475 | | | 3 468 |
| Participations | | | | | | | | 0 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques | 1 430 | | 329 | -308 | -17 | | | 1 434 |
| Total | 58 278 | 0 | 14 890 | -5 948 | -19 744 | 0 | 0 | 47 476 |

(1) Dont 1 427 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne logement : | | |
| • Ancienneté de moins de 4 ans | | 0 |
| • Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 606 450 | 1 345 568 |
| • Ancienneté de plus de 10 ans | 499 710 | 680 189 |
| Total plans d'épargne logement | 2 106 160 | 2 025 757 |
| Total comptes épargne logement | 698 461 | 708 363 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne logement | 2 804 621 | 2 734 120 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2009 et 2008 et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|----------------|----------------|
| Plans d'épargne logement : | 46 653 | 41 279 |
| Comptes épargne logement : | 208 041 | 202 626 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement | 254 694 | 243 905 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne logement : | | |
| • Ancienneté de moins de 4 ans | | 0 |
| • Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 410 | 4 910 |
| • Ancienneté de plus de 10 ans | 3 700 | 2 810 |
| Total plans d'épargne logement | 5 110 | 7 720 |
| Total comptes épargne logement | 13 970 | 18 480 |
| Total provision au titre des contrats épargne logement | 19 080 | 26 200 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2009 |
|---|---------------|------------|--------------|-------------------|---------------|
| Plans d'épargne logement : | 7 720 | | 2 610 | | 5 110 |
| Comptes épargne logement : | 18 480 | 690 | 5 200 | | 13 970 |
| Total provision au titre des contrats épargne logement | 26 200 | 690 | 7 810 | 0 | 19 080 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2009

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément

du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse régionale | Nombre de titres au 01.01.2009 | Nombre de titres émis | Nombre de titres échangés | Nombre de titres au 31/12/2009 | % du capital |
|---|--------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 1 339 425 | 0 | 0 | 1 339 425 | 18,08 % |
| Dont part du Public | 1 335 210 | | -3 094 | 1 332 116 | 17,98 % |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | | | | | |
| Dont part Auto-détenue | 4 215 | | 3 094 | 7 309 | 0,10 % |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 1 855 972 | 0 | 0 | 1 855 972 | 25,05 % |
| Dont part du Public | | | | | |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | 1 855 972 | | | 1 855 972 | 25,05 % |
| Parts sociales | 4 212 949 | 0 | 0 | 4 212 949 | 56,87 % |
| Dont 71 Caisses Locales | 4 134 605 | | 939 | 4 135 544 | 55,82 % |
| Dont 37 administrateurs et fondateurs de la CR | 57 | | -3 | 54 | 0,00 % |
| Dont Crédit Agricole S.A. | 1 | | | 1 | 0,00 % |
| Dont parts du public | 78 286 | | -936 | 77 350 | 1,04 % |
| | 7 408 346 | 0 | 0 | 7 408 346 | 100 % |

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112 977 K€

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat

attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont

composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et

doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Rémunérations versées par la Caisse régionale Atlantique Vendée

| Année de rattachement du dividende | Par CCI | Par CCA | Par Part Sociale |
|------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2006 | 3,45 | 3,45 | 0,61 |
| 2007 | 3,96 | 3,96 | 0,69 |
| 2008 | 3,53 | 3,53 | 0,68 |
| Prévu 2009 | 4,5 | 4,5 | 0,59 |

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 145 K€ en 2009.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2009

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2009 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 31 mars 2010.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 111 393 391,07 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 19 813,89 euros comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| Total | 111 413 204,96 € |
| Dotations à la Réserve Spéciale Mécénat | 8 679,21 € |
| Intérêts aux parts sociales | 2 485 639,91 € |
| Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés | 8 351 874,00 € |
| Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement | 6 027 412,50 € |
| Dotations à la Réserve Légale | 70 904 699,51 € |
| Dotations à la Réserve Facultative | 23 634 899,83 € |

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | | | | Total |
|--|----------------|------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | Indeterminé | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Caisse, banques centrales | | 56 615 | | | | 56 615 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 17 813 | 13 898 | 6 040 | 71 209 | 108 960 |
| Instruments dérivés de couverture | | 4 342 | 3 183 | 5 710 | 13 325 | 26 560 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 646 965 | 2 274 | 1 091 | 42 908 | 396 647 | 1 089 885 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | 99 064 | 35 229 | 67 142 | 80 662 | 282 097 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | 713 971 | 1 410 457 | 4 387 510 | 6 399 288 | 12 911 226 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | 10 785 | 50 554 | 52 518 | 113 857 |
| Total actifs financiers par échéance | 646 965 | 894 079 | 1 474 643 | 4 559 864 | 7 013 649 | 14 589 200 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 231 | 897 | 642 | 2 823 | 4 593 |
| Instruments dérivés de couverture | | 681 | 202 | 25 722 | 25 533 | 52 138 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 955 338 | 1 527 953 | 3 114 823 | 3 972 668 | 9 570 782 |
| Dettes envers la clientèle | | 2 157 020 | 78 612 | 558 268 | 66 826 | 2 860 726 |
| Dettes représentées par un titre | | 120 988 | 55 384 | 8 603 | 110 000 | 294 975 |
| Dettes subordonnées | | | | 6 098 | 5 | 6 103 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 0 |
| Total passifs financiers par échéance | 0 | 3 234 258 | 1 663 048 | 3 714 156 | 4 177 855 | 12 789 317 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2008 | | | | | Total |
|--|----------------|------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| | Indeterminé | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Caisse, banques centrales | | 68 273 | | | | 68 273 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 49 482 | 41 883 | 55 363 | 146 728 |
| Instruments dérivés de couverture | | 3 020 | 11 324 | 11 479 | 4 031 | 29 854 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 432 977 | 6 489 | 10 999 | 69 811 | 354 898 | 875 174 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | 83 428 | 25 094 | 48 707 | 88 485 | 245 714 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | 970 642 | 1 321 595 | 3 948 719 | 6 126 250 | 12 367 206 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | 4 683 | 4 683 |
| Total actifs financiers par échéance | 432 977 | 1 131 852 | 1 418 494 | 4 120 599 | 6 633 710 | 13 737 632 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 219 | 1 890 | 1 916 | 4 025 |
| Instruments dérivés de couverture | | 2 364 | 5 042 | 18 675 | 18 990 | 45 071 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 1 352 876 | 1 669 908 | 2 748 745 | 3 476 966 | 9 248 495 |
| Dettes envers la clientèle | | 2 255 734 | 101 660 | 135 984 | 12 678 | 2 506 056 |
| Dettes représentées par un titre | | 212 002 | 57 768 | | 140 000 | 409 770 |
| Dettes subordonnées | | | | 6 098 | 5 | 6 103 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 0 |
| Total passifs financiers par échéance | 0 | 3 822 976 | 1 834 597 | 2 911 392 | 3 650 555 | 12 219 520 |

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1. Détail des charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-----------------|----------------|
| Salaires et traitements | -74 637 | 73 825 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -7 982 | 7 984 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -1 417 | 1 870 |
| Autres charges sociales | -28 390 | 28 473 |
| Intéressement et participation | -11 176 | 8 579 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -10 024 | 10 157 |
| Total charges de personnel* | -133 626 | 130 888 |

(*) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 417 K€

Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 165 K€

7.2. Effectif fin de période

| Effectifs | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--------------|--------------|--------------|
| France | 2 096 | 2 134 |
| Etranger | | |
| Total | 2 096 | 2 134 |

Il s'agit du personnel à contrat à durée indéterminée employé par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Par ailleurs, la quote-part du personnel informatique du GIE Atlantica revenant à la Caisse régionale Atlantique Vendée représente 67 personnes en 2009.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas

suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 | 31/12/2005 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| VARIATION DETTE ACTUARIELLE | | | | | |
| Dettes actuarielles au 31/12/n-1 | 22 230 | 30 749 | 32 048 | 29 212 | 24 755 |
| Ecart de change | | | | | |
| Coût des services rendus sur la période | 1 343 | 1 565 | 1 312 | 1 261 | 1 046 |
| Coût financier | 1 183 | 1 501 | 1 447 | 1 101 | 1 295 |
| Cotisations de l'employé | 390 | -8 870 | | | |
| Modification / Réduction / liquidation de plan | | | | | |
| Acquisition, cession (modification périmètre consolidation) | | | | | |
| Indemnités de cessation d'activité | | | | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 713 | -3 098 | -1 262 | -856 | -597 |
| (Gains) / pertes actuariels | -1 675 | 383 | -2 797 | 1 325 | 2 713 |
| Dettes actuarielles au 31/12/n | 21 758 | 22 230 | 30 748 | 32 043 | 29 212 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 | 31/12/2005 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT | | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 343 | 1 565 | 1 312 | 1 267 | 1 046 |
| Coût financier | 1 183 | 1 501 | 1 447 | 1 101 | 1 295 |
| Rendement attendu des actifs sur la période | -808 | -1 252 | -1 284 | -1 171 | -1 034 |
| Amortissement du coût des services passés | -1 014 | -767 | 817 | 1 709 | 2 362 |
| Amortissement des gains / (pertes) actuariels | | | | | |
| Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations | | | | | |
| Gains / (pertes) sur la limitation de surplus | | | | | |
| Charge nette comptabilisée au compte de résultat | 704 | 1 047 | 2 292 | 2 906 | 3 669 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 | 31/12/2005 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME ET DES DROITS À REMBOURSEMENT | | | | | |
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1 | 23 150 | 30 905 | 32 093 | 29 273 | 24 805 |
| Ecart de change | 808 | 1 252 | 1 284 | 1 171 | 1 034 |
| Rendement attendu des actifs | -628 | 1 150 | -3 613 | -384 | 351 |
| Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime | 1 409 | 1 811 | 2 403 | 2 890 | 3 675 |
| Cotisations de l'employeur | | | | | |
| Cotisations de l'employé | | | | | |
| Modification / Réduction / liquidation de plan | | -8 870 | | | |
| Acquisition, cession (modification périmètre consolidation) | | | | | 5 |
| Indemnités de cessation d'activité | | | | | |
| Prestations versées | -1 713 | -3 098 | -1 262 | -856 | -597 |
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n | 23 026 | 23 150 | 30 905 | 32 094 | 29 273 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 | 31/12/2005 |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|------------|
| POSITION NETTE | | | | | |
| Dettes actuarielles fin de période | | | | | |
| (Gains) / pertes sur la limitation de surplus | | | | | |
| Dettes actuarielles nettes fin de période | 21 401 | 22 230 | 30 749 | 32 043 | 29 212 |
| Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période | 23 026 | 23 150 | 30 905 | 32 094 | 29 273 |
| Position nette (passif) / actif fin de période | -1 625 | -920 | -156 | -51 | -61 |

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance éligibles auprès de la compagnie d'assurance Prédica en couverture de ces différents engagements. Les régimes souscrits sont des régimes à prestations définies.

Rendement des actifs des régimes

Les taux de rendement attendus annualisés des actifs des différents régimes s'élèvent à :

- 3,75 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 4 % pour le régime de retraite des présidents,
- 3,50 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus sont respectivement de :

- 4,66 % pour le régime de retraite des cadres de direction,
- 4,23 % pour le régime de retraite des présidents,
- 5,41 % pour le régime des indemnités de fin de carrière.

7.5. Autres engagements sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2009, cet engagement s'élève à 1 440 K€.

Un accord d'intéressement a été conclu en 2008 entre la Direction et les Organisations Syndicales pour la mise en place d'un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 266 K€.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | 2 355 308 | 2 105 549 |
| Engagements de financement | 2 045 538 | 1 726 620 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 045 538 | 1 726 620 |
| • Ouverture de crédits confirmés | 1 277 737 | 1 050 193 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 4 696 | 3 652 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 273 041 | 1 046 541 |
| • Autres engagements en faveur de la clientèle | 767 801 | 676 427 |
| Engagements de garantie | 309 770 | 378 929 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 60 277 | 90 527 |
| • Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 14 346 | 28 447 |
| • Autres garanties | 45 931 | 62 080 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 249 493 | 288 402 |
| • Cautions, avals et autres garanties | 32 270 | 29 889 |
| • Cautions immobilières | 144 076 | 161 564 |
| • Garanties financières | 1 833 | 4 172 |
| • Autres garanties d'ordre de la clientèle | 103 584 | 92 777 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | 4 069 231 | 3 889 053 |
| Engagements de financement | 0 | 0 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | | |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 4 069 231 | 3 889 053 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 75 023 | 99 459 |
| Engagements reçus de la clientèle | 3 994 208 | 3 789 594 |
| • Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 975 542 | 943 532 |
| • Autres garanties reçues | 3 018 666 | 2 846 062 |

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse régionale Atlantique Vendée a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 100 K€, selon la répartition suivante :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------|------------|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | | |
| Immobilisations corporelles | 100 | 0 |
| Immeubles de placement | | |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | | |
| Autres | | |
| Total | 100 | 0 |

9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun de ces deux postes.

Reclassements effectués par la Caisse régionale Atlantique Vendée

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a opéré aucun reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39, ni au titre de l'exercice 2008, ni au titre de l'exercice 2009.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

| (en milliers d'euros) | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|--|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur de marché estimée | Valeur au bilan | Valeur de marché estimée |
| ACTIFS | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 301 208 | 301 208 | 256 110 | 256 110 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 12 719 754 | 12 828 780 | 12 199 306 | 11 350 653 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 115 935 | 115 935 | 4 683 | 4 683 |
| Immeubles de placements | 2 492 | 2 492 | 2 794 | 2 794 |
| PASSIFS | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédits | 9 597 708 | 10 048 912 | 9 284 934 | 9 439 282 |
| Dettes envers la clientèle | 2 891 244 | 2 891 244 | 2 519 282 | 2 519 282 |
| Dettes représentées par un titre | 294 975 | 294 975 | 416 979 | 416 979 |
| Dettes subordonnées | 6 112 | 6 112 | 6 112 | 6 112 |

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluation, pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale Atlantique Vendée prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous

considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

- Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2009 | prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------------|---|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 511 | 201 | 4 310 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 201 | 201 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 201 | 201 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 4 310 | | 4 310 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 104 449 | 0 | 104 449 | 0 |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 104 449 | 0 | 104 449 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 104 449 | | 104 449 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 092 965 | 433 155 | 659 810 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 446 001 | 433 155 | 12 846 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 646 964 | | 646 964 | |
| Créances disponibles à la vente | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 26 560 | | 26 560 | |
| Total actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 228 485 | 433 356 | 795 129 | 0 |

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2009 | prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---------------------|---|--|--|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 593 | 0 | 4 593 | 0 |
| Titres vendus à découvert | 0 | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | | | |
| Dettes envers la clientèle | 0 | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 4 593 | | 4 593 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 52 138 | | 52 138 | |
| Total passifs financiers valorisés à la juste valeur | 56 731 | 0 | 56 731 | 0 |

Les montants indiqués sont y compris dettes rattachées

- **Changements de modèles de valorisation**

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun transfert concernant les modèles de valorisation entre le niveau 1 et le niveau 2.

11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2009.

**Visa du Directeur Général de la Caisse régionale
Atlantique Vendée, Monsieur Patrice CHERAMY.**





KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 89 pages
Référence : FN-101-04



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Estimations comptables :

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités comme indiqué dans la note aux états financiers 1.3 « Principes et méthodes comptables – activité de crédit ». Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes aux états financiers 1.3 « Principes et méthodes comptables – instruments financiers », 6.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 10 « Juste valeur des instruments financiers » exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Groupe et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les notes aux états financiers 1.3 « Principes et méthodes comptables – instruments financiers », 4.4 « gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et 6.4 « actifs financiers disponibles à la vente » exposent les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et avons vérifié la correcte application des principes retenus par la Caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 18 février 2010


KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Chauray, le 18 février 2010

Malevaut - Naud & Associés



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF pour l'exercice 2009

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat général, de la Direction Finance et Risques notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 19 février 2010 et sera rendu public.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, dans sa séance du 19 décembre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale.

Indépendamment de l'ordonnance, des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée générale. Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

- Monsieur Dominique Alaitru, Président
- Monsieur Aimé Chauvin, Vice Président Délégué
- Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice Présidente
- Monsieur Francis Monnereau, Vice Président
- Monsieur Guy Marquet, Secrétaire
- Monsieur Joseph Audouin, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Gilbert Bourasseau, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Luc Jeanneau, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Robert Jarousseau, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Michel Malidain, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Georges Allais, Administrateur
- Monsieur Guy Bourmaud, Administrateur
- Monsieur Patrick Bouron, Administrateur
- Monsieur Jacques Branger, Administrateur
- Monsieur Thierry Browaey, Administrateur
- Madame Michèle Brunet, Administrateur
- Madame Maryse Don, Administrateur
- Monsieur Gérard Gautier, Administrateur
- Monsieur Jacques Leblanc, Administrateur
- Monsieur Christian Majou, Administrateur
- Monsieur Roland Mallard, Administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Simon, Administrateur

Et de Monsieur Jean-Yves Dugast nommé « auditeur libre » par le Conseil d'Administration à compter du 20 novembre 2009. Les Administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 10 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui a été nommée par le Conseil d'Administration et qui porte le titre de Directeur Général, il s'agit de Monsieur Patrice CHERAMY.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Il n'existe pas à ce jour de règlement interne au Conseil d'Administration, sauf en ce qui concerne les règles déontologiques auxquelles les membres du Conseil d'Administration sont soumis ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Quatre fois par an, le Conseil d'Administration arrête les comptes trimestriels sociaux et consolidés et fait le point sur la mise en œuvre de la politique financière de la Caisse régionale. Il réalise également deux fois par an, le bilan du dispositif de contrôle interne et de déontologie, conformément au règlement CRBF 97-02.

Il valide annuellement les orientations générales, les politiques sectorielles, les grandes lignes des plans d'action et les budgets de l'année à venir, ainsi que les évolutions de la politique tarifaire ; il est informé de tout lancement de nouveau produit ou service.

Les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2009 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de plus de 79 %.

En 2009, onze administrateurs, soit 50 % des membres du Conseil d'Administration, ont suivi selon le cas, de 1 à 6 journées de formation.

De plus, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration a été convié à participer à deux demi-journées de travail sur des sujets stratégiques. Dans ce cadre, le dossier de Gouvernance de la Caisse régionale a fait l'objet d'échanges ; suite à ces travaux, la Gouvernance a été présentée au Conseil d'Administration du 18 décembre 2009 et les principes proposés ont été validés. Enfin, dans le cadre de la construction du projet d'entreprise et du plan d'actions mutualiste de la Caisse régionale, un séminaire d'une journée a été organisé pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration durant l'exercice 2009.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets durant l'exercice 2009 ; il s'agit principalement de conventions de location de bureaux auprès de Sociétés Civiles Immobilières pour un montant de 1.253.649,49 € hors taxes, d'avances financières pour investissements consenties à des Sociétés civiles pour un montant global de 2.449.961,14 €, de comptes courants bloqués par les Caisses locales à la Caisse régionale pour un montant de 87.102.000 €.

Il existe également une convention de mise à disposition de personnel de Direction auprès de la Société CTCAM.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur Rapport Spécial sur ce point à l'Assemblée générale des sociétaires.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle, du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par le CECEI en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale d'Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.517 € brut. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisses régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable plafonnée, dans le cadre des accords collectifs, à 42,3 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires. La rémunération brute versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2009 est de 221.796 € au titre de la rémunération fixe et de 45.807 € au titre de la rémunération variable versée en 2009 pour l'exercice 2008. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement

d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Président : M. Dominique Alaitru | | |
| | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| • Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice | 53 148 € | 54 116 € |
| • Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent | Néant | Néant |
| • Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| • Avantage en nature | Véhicule de fonction | Véhicule de fonction |
| • Jetons de présence | Néant | Néant |
| • Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| • Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Directeur Général : M. Patrice Chéramy | | |
| | Exercice 2008 | Exercice 2009 |
| • Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice | 160 222 € sur 9 mois ⁽¹⁾ | 221 796 € |
| • Rémunérations variables dues au titre de l'exercice précédent | Néant | 45 807 € |
| • Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| • Avantage en nature | Logement et véhicule de fonction | Logement et véhicule de fonction |
| • Jetons de présence | Néant | Néant |
| • Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| • Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

⁽¹⁾ prise de fonction : 1^{er} avril 2008

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail ⁽¹⁾ | Régime de retraite Supplémentaire ⁽¹⁾ | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|--|-----------------------------------|--|---|--|
| Président Nom : D. Alaitru Date début Mandat : 30 mars 2007 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 26 Mars 2007 | Non | Oui | Non | Non |
| Directeur Général Nom : P. Chéramy Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008 | Oui | Oui | Non | Non |

⁽¹⁾ Précisions apportées dans le texte cf. supra

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS D'AUDIT ET DES PRÊTS

Comité d'Audit

L'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, qui a transposé les dispositions de la directive 2006/43 du 17 mai 2006 en créant l'article L823-19 du code de commerce dont le 1^{er} alinéa dispose que :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Dans sa séance du 18 septembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas constituer un comité d'audit au sens réglementaire au sein de la Caisse régionale et d'exercer la faculté de substitution du comité d'audit par le Conseil conformément aux dispositions de l'Ordonnance, étant précisé que le Conseil, dans son intégralité (y compris le Président), fera office de comité d'audit au sens de l'Ordonnance à compter du 1^{er} septembre 2009.

Comité des Prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale stipule que le Conseil d'Administration fixe la composition des Comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités agissent par délégation du Conseil d'Administration.

Deux Comités de Prêts de proximité fonctionnent à la Caisse régionale Atlantique Vendée, l'un en Loire-Atlantique, l'autre en Vendée, qui statuent sur les demandes de financement concernant les emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 0,8 million d'euros pour les professionnels et les agriculteurs,
- 1 million d'euros pour les particuliers et les associations,
- 3 millions d'euros pour les entreprises,
- 3 millions d'euros pour les opérateurs immobiliers.
- 5 millions d'euros pour les collectivités.

Chaque Comité de prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de 2 membres du Bureau de l'autre site, de 2 administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2009, ils se sont réunis globalement 100 fois et ont statué globalement sur 1.899 demandes de financement.

Les comités de proximité peuvent, à leur initiative, sur certains dossiers présentant de très importants engagements, demander la décision au Bureau du Conseil d'Administration qui sur ce domaine est érigé en comité des prêts. Ainsi, sur l'année 2009, 7 dossiers ont fait l'objet d'une décision par cette instance

En sus de ces deux comités de prêts, une commission Risques, présidée par le Vice-Président Délégué de la Caisse régionale Atlantique Vendée et composée des membres du Bureau du Conseil d'Administration, du Directeur général, du Directeur Finances et Risques, du Responsable du contrôle des risques et du Responsable Contentieux, se réunit cinq fois par an. Lors de ces réunions, outre un reporting sur les engagements supérieurs à 7,5 millions d'euros accordés dans la période précédant la réunion, sont abordés : la situation des risques de contrepartie, les risques filières, les dossiers importants entrés en recouvrement contentieux et tout sujet lié aux risques par marché, par secteur géographique notamment.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Distribution du crédit : le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs

accordés aux Comités de prêts (cf. supra chapitre 2), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux Administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

- Mutation des immeubles sociaux : dans le cadre des décisions en matière immobilière arrêtées par le Conseil d'Administration, le Directeur Général dispose, avec faculté de substituer à un cadre de direction, des pouvoirs pour acquérir et céder tous immeubles appartenant à la Caisse régionale.
- Transactions amiables ou judiciaires : le Directeur Général peut consentir à tous abandons de créances dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de 30 000 €.
- Prise de participations : le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27 personnes au 31 décembre 2009.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Atlantique Vendée

- Charte de contrôle interne présentée le 18 décembre 2009 au Conseil d'Administration.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes (Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02)
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure présentée et validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2009.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Dans sa séance du 20 mars 2009 le Conseil d'Administration a pris connaissance de l'activité et des résultats du contrôle interne pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2009 sera présenté au Conseil d'Administration du 26 mars 2010 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2009 a été effectuée auprès du Conseil d'Administration du 20 novembre 2009.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (CA Titres, ATTICA, UEO, GIE Atlantica, MOAD), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique Vendée, notamment sur certains secteurs économiques comme l'immobilier ou sur certaines filières telles que le transport, le lait, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner à priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Atlantique Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale Atlantique Vendée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique, trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Contrôle des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés à savoir à la Direction Finance et Risques et à la Direction Générale.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre : cette procédure d'alerte, qui recouvre l'ensemble des risques de contreparties, a été validée en Comité de Contrôle Interne du 1^{er} octobre 2009.

Enfin, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place un dispositif de suivi du risque de liquidité (Cf. arrêté du 05/05/09 modifiant le règlement 97-02) notamment par un suivi des limites Court Terme et de ses déclinaisons.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services et des agences, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers. Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés et tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs d'agence, les directeurs de secteur, les responsables de domaine, les Directeurs et le Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif aux filiales non encore couvert dans le domaine de l'immobilier, est en cours (1^{er} semestre 2010) et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne, la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En ce qui concerne l'application de la Directive MIF, un rappel des règles applicables en matière de qualification et de bilan conseil a été fait à tous les agents du réseau.

Des procédures ont été aménagées pour mieux répondre au respect des règles issues de la MIF, notamment pour les transactions Titres et Bourse, pour les conventions titres et PEA systématiquement contrôlées.

La conformité des contrôles sur les personnes concernées a été renforcée.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment, le système informatisé d'alertes a été complété ; des formations ont été dispensées sur les nouveaux embauchés ainsi qu'auprès des collaborateurs concernés.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A..

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité et plus particulièrement de la crise pandémie grippale A / H1N1 qui touche le pays, la Caisse régionale s'est dotée de moyens spécifiques de protection de son personnel venant compléter les solutions et procédures déjà mises en œuvre afin d'assurer la continuité sur ses activités essentielles en cas de sinistre de ce type.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mises en œuvre.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Risques de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, en cours de révision, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finance et Risques, Service Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2009, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet national d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole, notamment par la stabilisation et l'optimisation de l'organisation mise en place avec une recherche d'une plus grande polyvalence dans les postes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable.

Un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place, qui recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non-qualité de l'information comptable et financière publiée.

Ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale.

Le Contrôle Permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable sur 3 ans ainsi que par des missions transverses ou thématiques.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^e degré exercés par la Direction Finance et Risques.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^e degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit de la Caisse régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration, Dominique ALAITRU

Liste des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

| NOM DE LA CAISSE LOCALE | SIÈGE SOCIAL | |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| AIGREFEUILLE | 2 rue de Vieillevigne | 44140 AIGREFEUILLE |
| ANCENIS | 80 place Charles de Gaulle | 44150 ANCENIS |
| BEAUVOIR-SUR-MER | 15 rue Charles Gallet | 85230 BEAUVOIR-SUR-MER |
| BOUAYE | 70 rue de Nantes | 44830 BOUAYE |
| CANTON DE BLAIN | 2, rue du 6 juin 1944 | 44130 BLAIN |
| CANTON DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE | Place de la Roseraie | 85290 MORTAGNE-SUR-SÈVRE |
| CANTON DE ROCHESERVIÈRE | 2 place de l'Église | 85260 L'HERBERGEMENT |
| CANTON DE SAINT-FULGENT | 43 rue du Général de Gaulle | 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS |
| CARQUEFOU | 30 rue du 9 août 1944 | 44470 CARQUEFOU |
| CHAILLÉ-LES-MARAIS | 2 Place de Verdun | 85450 CHAILLÉ-LES-MARAIS |
| CHALLANS | 3 rue de Nantes | 85300 CHALLANS |
| CHANTONNAY | 14 rue Nationale | 85110 CHANTONNAY |
| CLISSON | 28-30 avenue du Général Leclerc | 44190 CLISSON |
| COUERON | 2 boulevard François Blancho | 44220 COUERON |
| DERVAL | Place du Bon Accueil | 44590 DERVAL |
| ERDRE ET DONNEAU | 1 rue du Château | 44540 SAINT-MARS-LA-JAILLE |
| FONTENAY-LE-COMTE | 21 rue du Port | 85200 FONTENAY-LE-COMTE |
| GESVRES ET LOIRE | 16 rue Aristide Briand | 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC |
| GUÉMÉNÉ-PENFAO | Place de l'Église | 44290 GUÉMÉNÉ-PENFAO |
| GUENROUET | Rue du Pont | 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS |
| GUÉRANDE | 3 Place du Marché au Bois | 44350 GUÉRANDE |
| HERBIGNAC | 16 rue Paul de la Monneraye | 44410 HERBIGNAC |
| HÉRIC | 51 rue de l'Océan | 44810 HÉRIC |
| ILE D'YEU | 43 Quai Carnot | 85350 ILE D'YEU |
| L'HERMENAULT | 3 rue du Marais | 85370 L'HERMENAULT |
| LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE | 1 rue des Châtaigniers | 44240 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE |
| LA CHATAIGNERAIE | 3 avenue du Maréchal Leclerc | 85120 LA CHATAIGNERAIE |
| LA-MEILLERAYE-DE-BRETAGNE | 3 rue des Perrières | 44520 MOISDON-LA-RIVIERE |
| LA MOTHE-ACHARD | 58 rue Georges Clemenceau | 85150 LA MOTHE-ACHARD |
| LA ROCHE BOURG | Place de la Mutualité | 85000 LA-ROCHE-SUR-YON |
| LA ROCHE SAINT-ANDRE | 236 rue Roger Salengro | 85000 LA-ROCHE-SUR-YON |
| LA ROCHE VENDÉE | 67 Boulevard d'Angleterre | 85000 LA-ROCHE-SUR-YON |
| LE LANDREAU | 4 place Saint Jean | 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU |
| LE POIRÉ SUR VIE | 17 Place du Marché | 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE |
| LEGÉ | 1 rue Aristide Briand | 44650 LEGÉ |
| LES ESSARTS | 12 Place du Champ de Foire | 85140 LES ESSARTS |

| NOM DE LA CAISSE LOCALE | | SIÈGE SOCIAL |
|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| LES HERBIERS | 13 route Nationale | 85500 LES HERBIERS |
| LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS | 1 Place Saint-Jacques | 85540 LES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS |
| LES SABLES-D'OLONNE | 17 Cours Dupont | 85100 LES SABLES-D'OLONNE |
| LOIRE DE RETZ | 10 Place de Retz | 44680 SAINTE-PAZANNE |
| LUÇON | 3 place du Petit Booth | 85400 LUÇON |
| MACHECOUL BOURGNEUF | 6, rue de la Résistance | 44270 MACHECOUL |
| MAILLEZAIS | 2 rue de l'Abbaye | 85420 MAILLEZAIS |
| MAREUIL-SUR-LAY | 4 Place des Halles | 85320 MAREUIL-SUR-LAY |
| MONTAIGU | 24 bis rue Amiral Duchaffault | 85600 MONTAIGU |
| MOUZEIL LIGNE | 42 rue des Acacias | 44850 LIGNE |
| NANTES | 4 Place de l'Ecluse | 44000 NANTES |
| NOIRMOUTIER | 2 rue du Rosaire | 85330 NOIRMOUTIER |
| NORT-SUR-ERDRE | 38 rue du Général Leclerc | 44390 NORT-SUR-ERDRE |
| NOZAY | 3 Route de Marsac | 44170 NOZAY |
| PALLUAU | Rue du Maréchal de Lattre | 85670 PALLUAU |
| PAYS DE CHATEAUBRIANT | 10 Place de la Motte | 44110 CHATEAUBRIANT |
| PLESSE | 1 Place de l'Eglise | 44630 PLESSE |
| PONTCHATEAU | 9-11 rue de Nantes | 44160 PONTCHATEAU |
| PORNIC | 3 quai du Commandant L' Herminier | 44210 PORNIC |
| POUZAUGES | Place du Maréchal de Lattre | 85700 POUZAUGES |
| REZÉ | 54 avenue de la libération | 44400 REZÉ-LES-NANTES |
| SAINT-HERBLAIN | 9 avenue des Thébaudières | 44800 SAINT-HERBLAIN |
| SAINT-NAZAIRE | 8 Place du Commerce | 44600 SAINT-NAZAIRE |
| SAINTE-HERMINE | 24 route de La Rochelle | 85210 SAINTE-HERMINE |
| SAVENAY | 1 Place Guépin | 44260 SAVENAY |
| SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE | 2 et 4 Quai de la République | 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE |
| SAINT-HILAIRE-DES-LOGES | 15, place du Champ de Foire | 85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES |
| SAINT-JEAN-DE-MONTS | 56 rue du Général de Gaulle | 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS |
| SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES | 7 place de l'Europe | 44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES |
| SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 17 rue de la Poste | 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU |
| SUD ESTUAIRE | 30 rue Neuve | 44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ |
| TALMONT-SAINT-HILAIRE | 12 rue Nationale | 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE |
| VALLET | 25 rue du Frère Luneau | 44330 VALLET |
| VARADES | Rue du Maréchal Foch | 44370 VARADES |
| VERTOU | 7 rue de l'Ile de France | 44120 VERTOU |

KPMG Audit

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 4 pages

7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

55, Boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2009*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

KPMG Audit

Malevaut - Naud & Associés

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nantes, le 18 février 2010

Chauray, le 18 février 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MALEVAUT-NAUD & ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a vertical line that descends and curves to the right at the bottom.

Franck Noël
Associé

A handwritten signature in black ink, featuring several sharp, intersecting strokes that form a complex, abstract shape.

Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le conseil vous propose lors de l'Assemblée générale Mixte de la Caisse régionale de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Actuellement, le programme de rachat de CCI dont dispose la Caisse régionale est limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La totalité des CCI détenus sont affectés par conséquent à cet objectif.

Il est proposé de renforcer ce programme de rachat en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ces CCI.

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale Mixte des sociétaires est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

1) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 1% du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 13.394.

2) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2009, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 133.942 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de vingt six millions sept cent quatre vingt huit mille quatre cent euros (26.788.400,00).

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent (200) euros.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes.

Conformément aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'Administration



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur la réduction du
capital par annulation de
certificats coopératifs
d'investissement**

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2010
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 3 pages
Référence : FN-101-09



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Malevaut - Naud & Associés

55 boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre caisse, dans la limite de 10 % du montant total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 2 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse de ses certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du montant total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
par annulation de certificats coopératifs d'investissement
8 mars 2010

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre caisse, de ses certificats coopératifs d'investissement.

Nantes, le 8 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Chauray, le 8 mars 2010

Malevaut - Naud & Associés



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

Assemblée générale Mixte du 31 mars 2010

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président, du rapport général des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le rapport de gestion, le bilan, les comptes de la Caisse régionale, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 25.988,64 euros correspondant à des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 8.947,89 euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale fixe le montant de l'intérêt aux parts sociales à 0,59 euros par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 2.485.639,91 euros.

Ces distributions sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, soit assujetties, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les intérêts seront mis en paiement le 25 mai 2010.

Cinquième résolution

Il est rappelé que les intérêts aux parts sociales qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents sont de :

| Exercice | Intérêts aux parts sociales *(€) | Abattement | Montant global |
|----------|----------------------------------|------------|--------------------|
| 2008 | 0,68 | 0,27 | 2 864 805,32 euros |
| 2007 | 0,69 | 0,27 | 2 906 934,81 euros |
| 2006 | 0,61 | 0,24 | 2 569 898,89 euros |

* option pour le prélèvement forfaitaire libératoire possible depuis l'exercice 2007

Sixième résolution

L'Assemblée générale fixe à 8.351.874,00 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2009, à raison de 4,50 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 25 mai 2010.

Septième résolution

Il est rappelé que les dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices sont de :

| Exercice | Dividendes (€) | Montant total (€) |
|----------|----------------|-------------------|
| 2008 | 3,53 | 6 551 581,16 |
| 2007 | 3,96 | 7 349 649,12 |
| 2006 | 3,45 | 6 403 103,40 |

Huitième résolution

L'Assemblée générale fixe à 6.027.412,50 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2009 à raison de 4,50 euros par CCI. Ces versements sont soit éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, soit assujettis, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Cette rémunération sera mise en paiement le 25 mai 2010.

Neuvième résolution

Il est rappelé que les dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices sont de :

| Exercice | Dividendes (€) * | Abattement | Montant global (€) |
|----------|------------------|--|--------------------|
| 2008 | 3,53 | 1,41 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 4 728 170,25 |
| 2007 | 3,96 | 1,58 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 5 304 123,00 |
| 2006 | 3,45 | 1,38 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal | 4 621 016,25 |

* option pour le prélèvement forfaitaire libératoire possible depuis l'exercice 2007

Dixième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 111.393.391,07 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 19.813,89 euros comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| Dotations à la Réserve Spéciale Mécénat | 8 679,21 € |
| Intérêts aux parts sociales | 2 485 639,91 € |
| Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés | 8 351 874,00 € |
| Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement | 6 027 412,50 € |
| Dotations à la Réserve Légale | 70 904 699,51 € |
| Dotations à la Réserve Facultative | 23 634 899,83 € |
| Total | 111 413 204,96 € |

Onzième résolution

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et sur les Certificats Coopératifs d'Investissement. Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2009 s'élève à 112 977 276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2008.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement CCI de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2009, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 133.942 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de vingt six millions sept cent quatre vingt huit mille quatre cent euros (26.788.400,00).

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent (200) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 1 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 13.394.
- 2) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 13^e résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Treizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1) à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 1^{ère} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- 2) à réduire corrélativement le capital social en imputant

la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Quatorzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L 512-36 du code monétaire et financier et aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, l'Assemblée générale fixe à 400 000 euros maximum la somme globale allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions, au titre de l'exercice ouvert le premier janvier 2010.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans à compter du jour de la présente assemblée, sur ses seules délibérations, à décider et à réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite globale de 200 millions d'euros, une augmentation du capital de la Caisse régionale et ce dans le cadre des dispositions légales et ou réglementaires applicables lors de la mise en œuvre de ces augmentations.

Seizième résolution

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le mandat de plusieurs administrateurs doit être renouvelé.

Sont concernés : Messieurs ALAITRU, ALLAIS, Madame AUBRY, Messieurs BOURASSEAU, CHAUVIN, JEANNEAU, MARQUET et SIMON.

Messieurs BOURASSEAU, CHAUVIN et SIMON ne souhaitent pas renouveler leur mandat d'administrateurs.

Présentent leur candidature Messieurs ALAITRU, ALLAIS, Madame AUBRY, Monsieur DUGAST, Monsieur JEANNEAU, Messieurs MARQUET, TARTOUE et PASCREAU.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs ALAITRU, ALLAIS, Madame AUBRY, Messieurs JEANNEAU et MARQUET

L'Assemblée générale propose l'élection de Messieurs DUGAST, TARTOUE et PASCREAU, en qualité d'administrateurs de la Caisse régionale.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

(au 1^{er} janvier 2010)

Président

Dominique ALAITRU

Vice-Président Délégué

Aimé CHAUVIN

Vice-Présidents

Marie-Thérèse AUBRY Francis MONNEREAU

Secrétaire

Guy MARQUET

Secrétaires adjoints

Joseph AUDOUIN Luc JEANNEAU
Gilbert BOURASSEAU Michel MALIDAIN
Robert JAROUSSEAU

Administrateurs

Georges ALLAIS Maryse DON
Guy BOURMAUD Gérard GAUTIER
Patrick BOURON Jacques LEBLANC
Jacques BRANGER Christian MAJOU
Thierry BROWAEYS Roland MALLARD
Michelle BRUNET Jean-Pierre SIMON

Comité de Direction

Directeur Général

Patrice CHÉRAMY

Directeurs Généraux Adjoints

Guy GNEMMI - Laurent MARTIN

Directeurs

| | |
|--|--|
| Distribution Michel GAHINET | Développement services bancaires et assurances Claude BESNARD |
| Développement relation client Michèle GUIBERT | Finance et Risques Nicolas DUMONT |
| Engagements, organisation et logistique Jean-Marie JOYEUX | Entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière Simon TERNYNCK |
| Ressources humaines et relations sociales Pascal DECATOIRE | |

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Siège social : Route de Paris - Nantes - Adresse postale : 44949 Nantes Cedex 9

Tél. 02 40 30 55 55 - Fax 02 40 30 55 77

- www.ca-atlantique-vendee.fr -



**ATLANTIQUE
VENDÉE**

BANQUE ET ASSURANCES